



Miroirs

Manuel pour combattre l'antitsiganisme
par l'éducation aux droits de l'homme



Plan d'action pour la jeunesse rom

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Miroirs

Manuel pour combattre l'antitsiganisme par l'éducation aux droits de l'homme

rédigé par Ellie Keen



www.coe.int/youth/roma

Miroirs – Manuel pour combattre l’antitsiganisme par l’éducation aux droits de l’homme

Edition anglaise:

Manual on combating antigypsyism through human rights education

ISBN 978-92-871-8086-5

Les vues exprimées dans ce manuel ne reflètent pas nécessairement celles du Conseil de l’Europe.

Les droits de reproduction sont propriété du Conseil de l’Europe. Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit ou transmis à des fins commerciales sous quelque forme que ce soit ou par un quelconque moyen – électronique (CD-Rom, internet, etc.) ou mécanique, y compris la photocopie, l’enregistrement ou tout système de stockage ou de récupération de l’information – sans l’autorisation écrite de la Division des Editions (publishing@coe.int), Direction de la Communication, du Conseil de l’Europe (copie au Centre européen de la Jeunesse de Budapest, 1-3 Zivatar utca, H-1024 Budapest, Hongrie ; e-mail : eycb.secretariat@coe.int).

La reproduction du matériel de cette publication est autorisée uniquement à des fins pédagogiques non commerciales, et sous réserve que la source soit correctement citée.

Toute correspondance relative à cette publication doit être adressée au Service de la Jeunesse du Conseil de l’Europe :

Centre européen de la Jeunesse,
Strasbourg
30, rue Pierre de Coubertin
F- 67075 Strasbourg Cedex – France
E-mail: youth@coe.int

© Conseil de l’Europe, 2016

Révision : Rachel Appleby

Mise en page et conception : Pedro Meca (www.pedromeca.com)

Photos : Marlies Pöschl, Jan Jamriska, Sandro Weltin / © Conseil de l’Europe

Imprimé en Hongrie

ISBN 978-92-871-8248-7

Remerciements

Nous tenons à adresser nos remerciements à tous ceux et celles qui ont apporté leur contribution à cette publication, que ce soit par leurs suggestions ou leurs observations, notamment :

- 1 Les participants à la réunion de consultation tenue à Budapest en juillet 2013, pour leur précieuse contribution à faire de ce manuel un outil très utile pour les éducateurs et les organisations de jeunesse: Marietta Herfort (ternYpe, Réseau international des jeunes Roms), Ramon Flores (Forum des jeunes Roms européens), Ionut Stan (Secours Catholique et Gypsy Eye), Sandra Heredia Fernandez (FAKALI), Alexandra Raykova (Programme ROMED, Conseil de l'Europe), Simona Mursec (Conseil consultatif pour la jeunesse, Conseil de l'Europe), Orhan Usein (Conseil consultatif pour la jeunesse, Conseil de l'Europe), Anca Sandescu (Centre européen pour les droits des Roms), Robert Rustem (Forum européen des Roms et des Gens du voyage).
- 2 Les éducateurs et les éducatrices qui ont testé les activités proposées dans le manuel et les jeunes : Chiara Cipriani et Simona Vannini (Istituto Comprensivo « Via Mascagi », Rome, Italie), Raquel Santos Pérez, Patro Alba Lara, Isabel Menguiano Romero, Cándida Álvarez Guerrero et Pedro Manuel Sánchez Sánchez (Union Romano, Espagne), Theofano Papakonstantinou (X-Roma, Grèce), Ionut Stan (Secours Catholique et Gypsy Eye), Laszlo Milutinovits (Diagonál Magyarország Ifjúságsegítők Országos Szervezete, Hongrie) et Dijana Uljarević (Forum MNE, Monténégro).
- 3 Markus End et Angela Kocze pour leur participation à la première réunion éditoriale consacrée à cette publication.
- 4 Valeriu Nicolae, pour sa contribution au chapitre spécifique sur l'antitsiganisme.
- 5 Laura de Witte, pour sa contribution à la conception des activités proposées dans cette publication.
- 6 Denis Durmis, Rui Gomes et Mara Georgescu (Service de la Jeunesse, Conseil de l'Europe) pour leur contribution à la coordination de la publication et du projet.

Nous nous sommes efforcés autant que possible de citer les sources des textes et les auteurs des activités que nous présentons dans ce manuel. Nous vous prions de bien vouloir excuser toute omission éventuelle, à laquelle nous ne manquerons pas de remédier dans la prochaine édition.



Préface

La discrimination, l'humiliation et la haine sont le lot quotidien des Roms d'Europe. Cette situation n'est pas seulement un affront à nos valeurs : elle est aussi contraire au droit, et notamment à la Convention européenne des droits de l'homme.

Il n'empêche que dans de nombreuses communautés, l'antitsiganisme s'est banalisé. Le problème se trouve aggravé par des déclarations irresponsables émanant de personnalités publiques et par de grossiers stéréotypes véhiculés dans les médias. Ne nous méprenons pas : il s'agit bel et bien de racisme – et pourtant, dans de trop nombreux cas, rien ne vient s'y opposer.

Aussi devons-nous user de tous les moyens à notre disposition pour combattre cette intolérance. A maintes reprises, la Cour européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe a sanctionné l'antitsiganisme sous toutes ses formes, et les 47 Etats membres de l'Organisation ont tous clairement l'obligation de réprimer et de prévenir la discrimination. Reste que, si des lois sont nécessaires, elles ne peuvent à elles seules venir à bout de préjugés profondément enracinés. Il nous faut aussi engager une mutation culturelle radicale : changer les comportements et promouvoir la tolérance depuis la base jusqu'au sommet de la société.

A cette fin, le Conseil de l'Europe encourage et soutient les jeunes Roms dans leurs efforts pour s'attaquer aux nombreux mythes entourant le mode de vie de leurs communautés et pour réaffirmer, au contraire, leur identité positive. Ce manuel – qui s'inscrit dans le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la jeunesse rom – aidera les éducateurs, les organisations de jeunesse et les individus à combattre l'antitsiganisme et à mieux sensibiliser aux droits de tous à vivre à l'abri de la discrimination. Il aidera les jeunes – Roms et non-Roms – à identifier, à traquer et à dénoncer les préjugés. Il vise également à développer empathie et solidarité parmi ceux qui entendent agir pour mettre fin à l'antitsiganisme – un mouvement dans lequel chacun d'entre nous porte une responsabilité.

J'espère qu'un grand nombre d'éducateurs et d'organisations de jeunesse utiliseront ce manuel pour propager ce simple message : les Roms sont chez eux en Europe ; pas l'antitsiganisme.

Thorbjørn Jagland

Secrétaire général du Conseil de l'Europe

Table des matières

| | |
|---|-----|
| 1 Introduction | 11 |
| Plan d'action pour la jeunesse rom (Conseil de l'Europe) et lutte contre l'antitsiganisme . . . | 13 |
| 2 Comment utiliser le manuel | 15 |
| Portée du manuel | 15 |
| Structure du manuel | 22 |
| Déroulement des activités | 23 |
| 3 L'antitsiganisme | 27 |
| « Tsiganes », Roms et antitsiganisme | 27 |
| L'antitsiganisme dans la pratique | 31 |
| 4 Les droits de l'homme. | 43 |
| Principaux faits concernant les droits de l'homme | 45 |
| Droits de l'homme et législation. | 47 |
| Trois niveaux de protection. | 48 |
| Utiliser les droits de l'homme dans votre travail. | 51 |
| 5 Termes clés. | 53 |
| 6 Activités | 57 |
| Annexe I. Estimation de la population rom en Europe. | 179 |
| Annexe II. La Convention européenne des droits de l'homme et ses protocoles | 183 |

Note terminologique

Dans l'ensemble de cette publication, le terme « Roms » désigne les Roms, les Sintés (Manouches), les Kalés (Gitans) et les groupes de population apparentés en Europe, dont les Voyageurs et les branches orientales (Doms, Loms) ; il englobe la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s'auto-identifient comme « Tsiganes » et celles que l'on désigne comme « Gens du voyage ».

Le terme « Rom » est aussi employé pour désigner une personne d'origine rom.



1 Introduction

Pour les Tsiganes, l'âge de la responsabilité pénale devrait être le moment de la naissance car être nés est, de fait, leur plus grand crime.

*Miroslav Sladek, homme politique,
Parti républicain tchèque*

La différence entre les Tsiganes et le bétail, c'est que le bétail est soumis au contrôle vétérinaire. Les animaux d'élevage ne peuvent pas se conduire comme des Tsiganes, mais l'inverse est permis. Les droits et les libertés des bovins subissent de graves pressions depuis des années, mais pendant ce temps, la femme tsigane a encore accouché de jumeaux et ça ne l'empêche pas de rester aussi têtue qu'une vache.

*Kalin Rumenov, journaliste
bulgare primé*

J'adore la viande rôtie à la manière tsigane, mais je préférerais plus de viande et moins de Tsiganes.

Jan Slota, Parti national slovaque

Une grande partie des Roms est inapte à la coexistence. Ils ne savent pas vivre parmi les gens... Ces animaux ne devraient pas avoir le droit d'exister. Sous quelle que forme que ce soit. Il faut trouver une solution... Immédiatement et peu importe la méthode.

*Zsolt Bayer, cofondateur du Parti
Fidesz, Hongrie*

Les habitants sont prêts à mettre le feu aux maisons des Tsiganes... Et moi à prendre en main l'opération.

*Sergei Krivnyuk, conseiller municipal
russe*

Les Tsiganes se regroupent autour de délinquants bien connus... Il y a des Tsiganes nés délinquants qui ne savent rien faire d'autre que commettre des actes criminels.

*Général Mircea Bot, chef de la police
de Bucarest*

Imaginez que les déclarations ci-dessus soient faites à propos d'un autre groupe de personnes – par exemple, des Africains, des Asiatiques ou des Juifs. Elles ne seraient sans doute pas tolérées dans la société actuelle. Pourtant, avec la population rom, des personnalités publiques, y compris des journalistes, des responsables politiques et des policiers respectés, peuvent se permettre de telles assertions sans même être interpellés.

Ces déclarations sont injurieuses, fondées sur des idées fausses, et elles sont presque certainement illégales au regard du droit international. Elles sont aussi racistes. Alors, pourquoi de telles convictions sont-elles tolérées ? A vrai dire, comment se fait-il qu'elles existent ?

Ce manuel aborde le problème du racisme à l'égard des Roms. Le problème est tellement bien reconnu et tellement répandu qu'il porte même un nom : antitsiganisme.

Aborder ce problème est une absolue nécessité. Les Roms constituent la minorité la plus défavorisée et la plus malmenée à travers l'Europe et, depuis quelques années, l'antitsiganisme ne cesse de progresser. Il devient de plus en plus « acceptable » de dénigrer les Roms et de les rendre responsables de divers fléaux sociaux.



Les extrémistes peuvent avoir le sentiment que leurs attaques sont légitimes lorsque les actions du gouvernement dans d'autres domaines semblent aussi envoyer le message que les Roms sont un problème.

Gay McDougall, expert indépendant auprès des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités

Le tort et la souffrance infligés aux Roms, tant aux individus qu'à la communauté dans son ensemble, sont difficiles à quantifier. Ils sont souvent directs et immédiats ; par exemple, lorsqu'un enfant est harcelé par des pairs et par des enseignants du seul fait qu'il est rom. Mais le tort va bien au-delà de l'instant immédiat et bien au-delà des individus victimes ou maltraités. L'antitsiganisme transparaît aussi dans la relation qu'entretient la société en général avec les Roms, notamment à travers les lois et les politiques qui façonnent nos possibilités ou sont censées nous offrir une protection lorsque nos droits sont menacés.

Il est difficile pour des jeunes qui grandissent dans un tel climat de voir au-delà des préjugés généralisés, ou de savoir comment contribuer à faire de leur société un espace où tous les individus sont traités équitablement, dans le respect des droits de l'homme. Ce manuel procède de notre conviction que les programmes éducatifs doivent commencer à prendre en compte un problème commun à tous les pays européens. Par l'éducation, il faut aider les jeunes à voir au-delà des préjugés et à défendre les droits du peuple rom.

N'oublions jamais que ces droits sont des droits de l'homme. La communauté rom n'a pas de droits « spéciaux », mais doit jouir des droits accordés à toute autre communauté. Ce manuel inscrit les problèmes du racisme, de l'antitsiganisme et de la romaphobie dans le cadre des droits de l'homme. Quel que soit le terme employé, ces attitudes sont contraires à l'esprit et à la lettre des accords approuvés par le monde entier en matière de droits de l'homme.

Personne ne souhaiterait pour soi le genre d'attitudes et de comportements auxquels les Roms se trouvent couramment confrontés. Personne ne le tolérerait pour son propre enfant. Nous devons veiller à ce que les « enfants » de l'Europe – tant roms que non roms – ne grandissent pas en pensant que ce genre de comportements est normal, ou acceptable. Ce manuel est une contribution à cet objectif.



Condamner tout un peuple en le réduisant à un groupe de voleurs et de bandits est en soi un acte criminel et une violation de la Convention de Genève et des règles de l'Union européenne relatives aux citoyens européens ; à savoir que tout être humain a le droit d'être traité équitablement et jugé selon ses propres mérites.

Hans Calderas, artiste et militant rom

Plan d'action pour la jeunesse rom (Conseil de l'Europe) et lutte contre l'antitsiganisme

Cette publication a été élaborée dans le cadre du Plan d'action pour la jeunesse rom, lancé par le Conseil de l'Europe en 2011 en réponse aux difficultés rencontrées par les jeunes Roms en Europe, en particulier quant à leur participation et aux multiples réalités de la discrimination qu'ils subissent. Le Plan d'action pour la jeunesse rom englobe des activités du Service de la Jeunesse et d'autres secteurs du Conseil de l'Europe, ainsi que des activités menées par d'autres de ses partenaires (intergouvernementaux et non gouvernementaux), en particulier des organisations et des réseaux de jeunesse roms.

L'éducation aux droits de l'homme et la lutte contre l'antitsiganisme sont des priorités importantes du Plan d'action pour la jeunesse rom, parallèlement à d'autres domaines d'action : renforcer l'identité de la jeunesse rom, s'attaquer à la discrimination multiple, construire un mouvement de jeunesse plus fort et accroître la capacité des organisations de jeunesse roms à participer à l'élaboration des politiques.

Le Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe, notamment grâce aux travaux menés par les Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest, ainsi que par le Fonds européen pour la jeunesse, a joué un rôle de précurseur pour intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans la politique de jeunesse et dans les pratiques du travail de jeunesse. Cette démarche se manifeste particulièrement dans les manuels « Repères » et « Repères juniors », s'adressant respectivement aux jeunes et aux enfants, et dans des campagnes de sensibilisation telles que « Tous différents – Tous égaux » et le Mouvement contre le discours de haine. L'éducation aux droits de l'homme offre l'approche et le contenu éducatifs nécessaires pour considérer les droits de l'homme comme un bien commun à toute l'humanité et, inversement, pour considérer les violations des droits de l'homme de toute personne comme une violation des droits de l'homme universels. Dans sa Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, le Conseil de l'Europe insiste sur ce rôle de l'éducation aux droits de l'homme : « [apporter] aux apprenants des connaissances, des compétences et une compréhension, et [développer] leurs attitudes et leurs comportements, [...] leur donner les moyens de participer à la construction et à la défense d'une culture universelle des droits de l'homme dans la société ».

Education aux droits de l'homme et lutte contre l'antitsiganisme

Le travail éducatif contre l'antitsiganisme fait partie de cette mission en faveur d'une culture universelle des droits de l'homme. La réalité et l'ampleur de l'antitsiganisme ont conduit à élaborer un manuel spécifique pour y faire face, non pas tant parce que la discrimination à l'égard

des Roms diffère de toute autre forme de discrimination, mais parce que la réalité nous a montré que si elle n'est pas spécifiquement traitée, elle est très souvent purement et simplement ignorée. Sans compter que l'invisibilité de l'antitsiganisme dans l'éducation aux droits de l'homme et à l'antidiscrimination contribue, elle aussi, à renforcer les attitudes et les actes antitsiganes.

A l'instar de « Repères » et de « Repères juniors », le présent manuel est conçu pour une utilisation dans des cadres éducatifs aussi bien formels que non formels, même si la vaste majorité du travail de jeunesse fait appel aux valeurs et aux approches de l'éducation non formelle. La classe, cependant, est aussi un espace où l'éducation aux droits de l'homme doit intervenir et susciter la discussion.

Répetons-le, l'objectif du présent manuel est de promouvoir les droits de l'homme et l'éducation aux droits de l'homme par le biais d'un thème : l'antitsiganisme. Pour l'enseignant ou l'animateur de processus éducatifs, il ne sera peut-être pas nécessaire de réaliser les activités proposées en tant qu'« activités sur l'antitsiganisme », mais simplement en tant qu'activités sur ou concernant les droits de l'homme. Bien entendu, l'activité et son compte rendu privilégient les situations liées aux Roms, mais les résultats de l'apprentissage doivent servir l'éducation aux droits de l'homme en général.

Si nous insistons sur ce point, c'est qu'en tant qu'éducateurs, nous aussi sommes exposés au même climat de préjugés qui fait le lit de l'antitsiganisme, trop souvent dans une alarmante impunité, et soumis à l'influence de ce climat. Aussi pourra-t-il être difficile de choisir ou de décider de faire telle ou telle activité du manuel parce que... « nous ne voulons pas distinguer un groupe en particulier » (les Roms), ou « il n'y a pas de Roms dans notre groupe » ou « ce n'est pas un sujet de préoccupation » dans notre groupe, école ou communauté. Ce ne sont là que trois des raisons les plus souvent invoquées pour ne pas aborder les questions de discrimination à l'égard des Roms dans les activités éducatives. Or, étant donné le caractère généralisé et les multiples formes que revêt la discrimination à l'égard des Roms dans pratiquement tous les pays européens, le travail éducatif contre l'antitsiganisme est une approche envisageable pour toutes les activités de l'éducation aux droits de l'homme, de même que la promotion des droits de l'homme en faveur des femmes profite à toute la société, femmes et hommes confondus, et que les droits des femmes ne doivent pas être un sujet de discussion seulement en leur présence.

Aussi va-t-il presque sans dire que ce manuel n'a pas vocation à être utilisé avec de jeunes Roms *uniquement*, ou en *particulier*, ou *si possible*. Le contenu et l'approche du manuel sont applicables à tous les groupes de jeunes et partout. Astuces et conseils sont fournis lorsque la présence de jeunes Roms dans le groupe peut exiger ou justifier des actions ou des approches spécifiques. De même est-il recommandé de faire intervenir des Roms, en particulier des jeunes, comme animateurs, personnes-ressources ou témoins dans certaines activités. Autonomiser les jeunes Roms et favoriser leur participation dans toutes les sphères de la société, voilà qui est précisément l'un des objectifs du Conseil de l'Europe dans son Plan d'action pour la jeunesse rom et dans sa politique de jeunesse.

Enfin, ce manuel vise aussi à compléter d'autres initiatives du Conseil de l'Europe, notamment sa campagne Dosta!, ainsi que les recommandations de politique générale de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance relatives à la lutte contre l'antitsiganisme.



2 Comment utiliser le manuel

Nous avons visé haut, mais l'objectif est simple : veillons à ce que les Roms jouissent des mêmes droits et des mêmes chances que n'importe qui d'autre. Les Roms ne sont pas déficients. Donnez-leur la possibilité d'étudier et ils apprendront. Donnez-leur la possibilité de trouver un emploi et ils travailleront....

Viviane Reding, vice-présidente de la Commission européenne, chargée de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté, avril 2010

Portée du manuel

L'antitsiganisme est un problème relationnel : il concerne la manière dont la communauté non rom et la société dans son ensemble se conduisent avec la communauté rom. Dans la plupart des sociétés actuelles, cette relation est inégale et essentiellement négative : pour une grande partie de la communauté non rom, les Roms se caractérisent par une série de traits immuables, dont pratiquement aucun n'est apprécié de la société.

Il est tentant de penser que le travail de lutte contre l'antitsiganisme – ou l'éducation à l'antiracisme – doit avant tout s'efforcer d'éliminer les attitudes racistes parmi la population majoritaire ou, tout au moins, parmi les membres de la population avec laquelle nous travaillons. Sans nier l'importance de cette démarche, il nous semble que le travail éducatif peut aussi opérer sur l'autre versant de la relation. En particulier, le développement de l'estime de soi et une meilleure connaissance des droits de l'homme peuvent armer les jeunes Roms contre les faits de discrimination et les aider à surmonter quelques-uns des obstacles que la société a placés sur leur chemin.

Ainsi se dévoile une troisième facette du travail sur l'antitsiganisme. En effet, une grande partie de la discrimination rencontrée par les communautés roms se trouve profondément enracinée dans les structures de la société. Ces obstacles structurels, résultat de siècles de discrimination, englobent les lois, les politiques et les institutions qui ne traitent pas les Roms sur un pied d'égalité, peut-être parce qu'elles ne sont pas adéquates, et peut-être parce que les attitudes racistes persistent chez les gens en position de pouvoir.

Dans toute l'Europe, les Roms sont arrêtés et fouillés par la police dans une mesure disproportionnée, souvent pour le simple fait d'être roms.

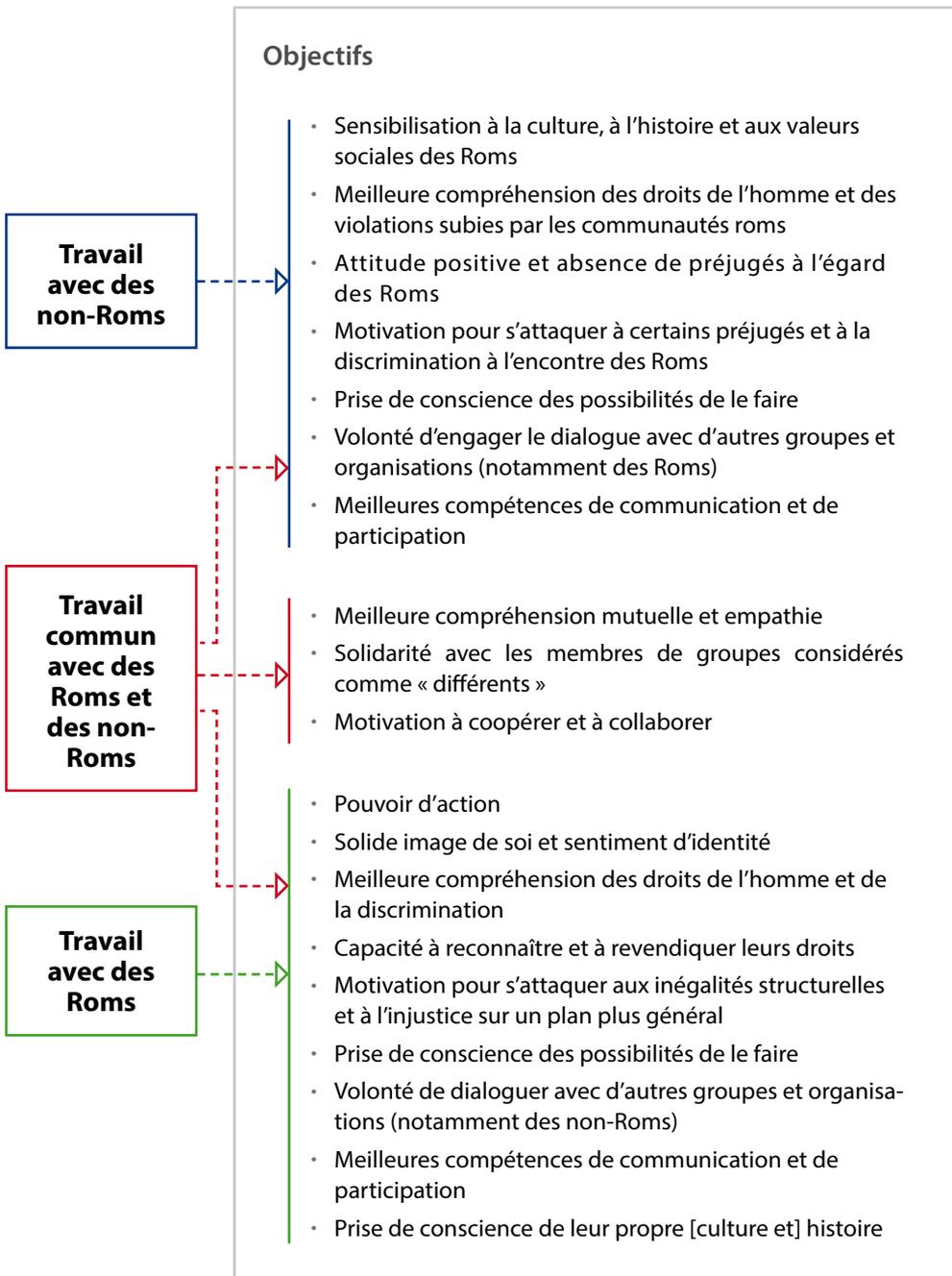
Que les Roms soient victimes ou suspects, ils bénéficient rarement d'une égalité de traitement devant les tribunaux. Cette situation est le résultat aussi bien des procédures et directives inadéquates que suivent les fonctionnaires chargés de faire appliquer la loi, que des préjugés qu'ils entretiennent.

Roma in Europe, Amnesty International

La discrimination structurelle est souvent difficile à discerner, mais aussi à combattre. Néanmoins, si les jeunes n'apprennent pas à la reconnaître, même si les attitudes sont positives, la discrimination demeurera. Le travail éducatif peut les aider à comprendre les causes profondes de politiques et de pratiques injustes envers les Roms, ainsi qu'à percevoir l'incidence de ces pratiques sur les Roms au quotidien ; il peut également offrir des moyens d'œuvrer à l'élimination des obstacles.

Ce manuel propose une série d'activités qui visent à traiter ces différents domaines. La plupart conviennent pour différents publics – groupes roms, groupes non roms ou groupes mixtes –, bien que l'orientation puisse varier légèrement dans chacun de ces cas. Quelques-uns des objectifs clés à atteindre pour les différents groupes sont décrits à la page suivante.

Objectifs clés pour différents groupes



Une approche fondée sur les droits de l'homme



La politique concernant les Roms doit être traitée dans le cadre des droits de l'homme en général ; elle doit se rattacher à des valeurs communes et à des codes éthiques, sans se focaliser sur un problème exclusivement ethnique ou national.

Nicolae Gheorghe, militant rom

Les droits de l'homme offrent un système de valeurs et de principes où chacun est traité équitablement et avec respect. Ces valeurs et ces principes, aujourd'hui inscrits dans le droit international, s'appliquent dans tous les pays européens.

Ce manuel examine l'antitsiganisme selon une perspective basée sur les droits de l'homme. Les droits de l'homme offrent un ensemble de normes universelles par rapport auxquelles les participants aux activités peuvent évaluer les injustices et les exemples de mauvais traitements dont les Roms sont victimes au quotidien. La plupart de ces exemples constituent des violations du droit international, mais aussi de la législation des pays européens où ils ont lieu. Mettre ce fait en avant peut faire passer un message fort aux participants, tout en étant particulièrement rassurant pour ceux qui vivent une discrimination ou un abus de leurs droits.

Les droits de l'homme peuvent également offrir un message d'espoir. Le simple fait qu'ils existent est une affirmation que, quel que soit le comportement réel de la société et des gouvernements, il est reconnu, en théorie et sur le papier, que les droits des individus ne sauraient être négligés. Pour les groupes et les individus qui voient leurs droits bafoués, cette reconnaissance, aussi théorique soit-elle, est une promesse d'ouverture. Ce seul fait nous permet à tous, Roms et non-Roms, d'exiger des responsables d'injustice qu'ils répondent de leurs actes.

Utiliser les droits de l'homme et l'éducation aux droits de l'homme pour lutter contre l'antitsiganisme

Les activités présentées dans ce manuel abordent différents aspects de l'antitsiganisme selon une perspective basée sur les droits de l'homme. Discrimination, pauvreté, brutalité policière, expulsions, discours de haine et autres problèmes auxquels bon nombre de Roms se trouvent confrontés, sont présentés dans cette optique. Le but est de faire comprendre aux participants que ces questions sont autant d'exemples d'un échec à respecter des normes qui, comme le monde entier l'a accepté, doivent être universellement appliquées. Le but est aussi que les participants commencent à comprendre que, précisément, cette « acceptation » – et les obligations juridiques qui en découlent – peut leur servir à défendre le principe de l'égalité des droits pour les Roms.

Les droits de l'homme offrent un puissant outil pour s'attaquer à l'antitsiganisme :

- La sensibilisation aux droits de l'homme renforce le pouvoir d'action
- Les droits de l'homme fournissent un *langage* permettant de formuler les difficultés et/ ou les plaintes
- Les droits de l'homme offrent des *mécanismes* pour s'attaquer aux violations spécifiques

Le racisme au cœur de l'antitsiganisme est, en soi, une violation des droits de l'homme mais il engendre presque toujours aussi d'autres violations plus graves. Le travail éducatif permet de s'attaquer aux attitudes racistes et, par voie de conséquence, contribue à s'attaquer aux autres violations, voire à les prévenir ; mais nous pouvons aussi essayer de nous attaquer aux violations elles-mêmes. En attirant l'attention sur des pratiques inéquitables et, souvent, illégales – inégalité d'accès à l'éducation ou à l'emploi, logements insalubres, brutalité policière, etc. –, il est possible de mettre chacun face au racisme à l'origine de telles pratiques. Cette démarche peut contribuer à ébranler les attitudes mais aussi, parfois, amener à la suppression de la violation.

Pour que les jeunes puissent s'opposer à la discrimination des Roms et agir pour améliorer la protection de leurs droits, ils doivent être à même de reconnaître les violations des droits de l'homme ; autrement dit, il leur faut comprendre ce que sont les droits de l'homme.

Éducation aux droits de l'homme

L'éducation aux droits de l'homme se définit parfois comme « l'éducation *sur* les droits de l'homme, *par* les droits de l'homme, *pour* les droits de l'homme ». Chaque activité proposée dans ce manuel concrétise cette approche :

- Les jeunes disposent d'informations de référence *sur* les droits de l'homme, ou d'informations sur des droits spécifiques abordés par des activités particulières.
- Les animateurs sont encouragés à créer pour le bon déroulement des activités un environnement respectueux des droits. Voir les conseils proposés en fin de chapitre sur la manière d'instaurer une culture de respect, une ambiance sécurisante et une atmosphère où chacun se sent à même de contribuer et de participer (à partir de la page 23).
- Chaque activité contient des suggestions visant à transposer les idées et les enseignements tirés de la séance dans la communauté en général. Avec la section « Quatre étapes pour agir », ces suggestions offrent aux participants des moyens de commencer à travailler *pour* les droits de l'homme dans leur propre vie.

Agir

Un travail efficace sur l'antitsiganisme devrait permettre aux participants non roms non seulement de mieux appréhender la portée des problèmes souvent rencontrés par la communauté rom, mais aussi de ne plus être indifférents à ces problèmes. Toutefois, il est important de ne pas donner aux participants le sentiment que le problème est insurmontable ! Chez les participants roms, éviter ce type de réaction est bien entendu une priorité absolue.

C'est pourquoi, entre autres, toutes les activités proposées dans ce manuel contiennent des suggestions pour un travail de suivi, souvent en dehors du cadre éducatif. Ces activités donnent la possibilité aux jeunes d'influer sur le problème, voire d'agir contre l'antitsiganisme.

La dernière section du manuel (« Quatre étapes pour agir ») analyse cette idée plus en détail et propose une série d'activités qui aideront les participants à planifier un événement ou une action à caractère public, c'est-à-dire dans la vie réelle.

L'idée de mener une action ou de militer joue un rôle essentiel dans l'éducation aux droits de l'homme, mais aussi tout au long du manuel. Cette idée peut souvent effrayer les éducateurs ou, tout au moins, passer pour un « plus » facultatif, à encourager s'il reste du temps. Les points énoncés ci-dessous sont importants à deux titres : ils montrent que l'idée d'« action » n'a pas à faire peur, et ils soulignent l'intérêt éducatif – et sociétal – d'intégrer l'action au travail mené avec des jeunes.

1. Agir n'est pas nécessairement « radical »

Qu'entend-on ici par « agir » ? Agir peut consister à créer des liens avec d'autres groupes de jeunesse, à inviter des membres de la communauté à une représentation ou à une exposition, à construire un site ou une page web sur un média social, à adresser une lettre à un représentant local, à surveiller les violations des droits de l'homme, à organiser une pétition, etc.

2. Agir, c'est mettre à profit les activités

Si les activités ont su éveiller l'intérêt et la conscience des participants, il est probable qu'ils veuillent continuer d'explorer la question, et peut-être éprouveront-ils le besoin de « faire quelque chose » concernant le problème. Faciliter alors un processus de suivi peut contribuer à prolonger leur intérêt et à consolider l'apprentissage. En utilisant l'apprentissage, les participants se rendent mieux compte de la pertinence qu'ont dans la vie réelle les questions traitées au cours des activités.

3. Agir renforce l'idée de responsabilité sociale

Bon nombre des activités sont conçues pour encourager la réflexion sur le rôle que jouent les gens « normaux » pour promouvoir ou permettre l'antitsiganisme. Si les participants se rendent compte qu'ils peuvent faire quelque chose pour remédier aux problèmes, certains

des messages moraux s'en trouveront renforcés. Il se peut que les participants commencent à voir qu'ils ont une responsabilité vis-à-vis de la société dans laquelle ils vivent.



Vous voyez, c'est toujours la question des droits de l'homme qui est en jeu. Ils doivent s'appliquer à nous aussi, les Roms. Nous devons avoir le même droit à des conditions de vie décentes, avec un logement, un emploi et une éducation... Il faut que ça se sache !

Rosa Taikon, orfèvre et militante rom

4. Agir rend plus fort

Si les participants ont le sentiment de pouvoir contribuer, ne serait-ce que modestement, à résoudre le problème, ils auront moins tendance à se décourager ou à se sentir dépassés. Des groupes peuvent se former et éprouver un réel sentiment d'accomplissement s'ils ont réussi à organiser un événement ou à créer quelque chose d'utile en dehors du cadre d'apprentissage formel.

5. Agir développe les compétences de participation

Les participants peuvent beaucoup bénéficier de processus consistant à imaginer, à concevoir, à planifier, à organiser et à mettre en œuvre une action dans la communauté. Ces processus contribuent à développer, par exemple, l'esprit critique, l'esprit stratégique et les compétences de communication, d'organisation et de collaboration.

Après chaque action, il est souhaitable de prendre le temps d'en rendre compte afin que les participants puissent réfléchir à ce qui a réussi ou échoué, à ce qui pourrait être mené différemment et aux enseignements tirés.

6. Agir peut être efficace !

Si l'action est vue non comme quelque chose débouchant nécessairement sur une amélioration immédiate, mais plutôt comme une partie d'un processus visant à susciter un changement structurel, alors pratiquement tout ce que votre groupe entreprend est à considérer comme contribuant à ce processus. Qu'il s'agisse simplement de se lier à d'autres groupes, d'informer en ligne sur des violations ou de créer une pièce de théâtre sur l'antitsiganisme, dans tous ces cas, les jeunes deviennent eux-mêmes des « éducateurs » dans la communauté en général. Ils transmettent leur apprentissage au reste de la société ; ce qui, en soi, est une importante contribution à la lutte contre l'antitsiganisme.

Bien entendu, ils peuvent réussir par des moyens plus directs ; par exemple, en amenant une collectivité locale à revoir une politique d'expulsions, en persuadant un journaliste d'écrire un article sur leur cas, ou encore en incitant d'autres personnes à signer une pétition ou à se joindre à une campagne. Ces succès peuvent être importants en eux-mêmes, mais aussi renforcer le pouvoir d'action des participants.

- Pour en savoir plus sur la manière de définir des objectifs réalisables, voir l'activité « Quatre étapes pour agir » et le « matériel de référence » qui l'accompagne.
- Pour une explication détaillée des actions à mener dans le cadre de l'éducation aux droits de l'homme, voir le chapitre 3 du manuel « Repères » (www.coe.int/compass).

Structure du manuel

Les activités

La partie principale du manuel se compose de 18 activités assorties de matériel d'accompagnement. La plupart sont conçues pour des séances d'une heure minimum – quelques-unes durent plus longtemps. Les activités sont classées selon leur niveau de complexité : une activité de niveau 4 suppose une expérience ou des connaissances antérieures du domaine ; une activité de niveau 1 peut être menée avec des groupes abordant le sujet pour la première fois.

Vous pouvez utiliser le tableau des activités (pages 57 à 59) pour identifier celle(s) correspondant aux critères qui vous intéressent (questions clés, temps requis, niveau de complexité).

A la fin de chaque activité sont également proposées des suggestions de suivi. Certaines suggestions renvoient à d'autres activités du manuel, d'autres sont des idées de projets de recherche, de campagnes de sensibilisation ou d'autres actions publiques. Moyen précieux de consolider les connaissances et les compétences acquises au cours des activités, les suggestions de suivi aideront les jeunes à s'engager et à sentir leur propre capacité à influencer sur le monde qui les entoure.

Le groupe d'activités final est spécifiquement destiné à mener des actions au sein de la communauté.

Matériel d'accompagnement

La plupart des activités contiennent également des informations de référence en lien direct avec le sujet concerné. Ces informations, généralement brèves, peuvent servir de supports pour les participants. Certaines – par exemple celles sur le racisme, la discrimination et les stéréotypes – seront utiles pour différentes activités (voir le tableau des activités, pages 57 à 59).

Chapitres de référence

Les deux premiers chapitres – « L'antitsiganisme » et « Les droits de l'homme » – sont importants pour mettre en place le contexte des activités. Il est recommandé d'examiner dans

ces chapitres les domaines qui vous semblent importants pour votre groupe, ou que vous connaissez mal.

Le chapitre consacré à l'antitsiganisme donne quelques exemples parmi les difficultés rencontrées par la communauté rom, et décrit l'ampleur du problème. Si vous travaillez avec des groupes non roms, ce chapitre est tout particulièrement important car peut-être ne savent-ils pas à quel point les Roms sont victimes de discrimination et d'abus dans presque tous les aspects de leur vie quotidienne.

Quant aux informations sur les droits de l'homme, il est vivement recommandé d'y faire constamment référence. Ainsi les participants se familiariseront-ils avec les idées et les droits mêmes, et ils commenceront à les associer aux questions et aux problèmes qu'ils rencontrent au quotidien.

Déroulement des activités

Les instructions des activités présentent les principales étapes à suivre. Avant de mener l'activité avec le groupe, il est conseillé de la lire au moins deux fois entièrement, y compris les questions de compte rendu. Des « conseils » supplémentaires sont proposés lorsque l'activité peut être adaptée ou approfondie.

Dans la section suivante, vous trouverez des recommandations générales et des points à prendre en compte lors de la planification ou du déroulement des activités. Une explication plus détaillée des méthodes employées et des avantages d'une méthodologie pilotée par l'utilisateur est proposée au chapitre 1, section 4, du manuel « Repères » (accessible à cette adresse : www.coe.int/fr/web/compass). Si les méthodes interactives ne vous sont pas familières, n'hésitez surtout pas à le consulter.

Le rôle d'animateur

Le terme « animateur » est utilisé pour désigner la personne qui gère les activités. L'animateur est celui qui propose, qui apporte son aide et qui encourage les autres à apprendre et à atteindre le maximum de leur potentiel. Une animation efficace est la base de l'éducation aux droits de l'homme – et essentielle pour donner vie à ces activités.

Ne croyez pas qu'il faille être un « spécialiste » pour travailler sur les questions concernées : une bonne animation n'exige aucune connaissance ni expertise en particulier, sauf peut-être une « expertise » en compréhension et en écoute des jeunes. Les activités proposées dans ce manuel ont toutes les chances de réussir dans un cadre où le groupe est encouragé à explorer et à trouver sa propre approche face à des questions complexes et, souvent, controversées. Il n'y a pas de mal à faire savoir que vous explorez avec eux !

Travailler avec des groupes roms et non roms

Vu la nature de la thématique abordée, le fait que le groupe se compose en partie ou exclusivement de participants roms est un point important. Souvent, la teneur des « messages »

concernant l'antitsiganisme pourra s'en trouver radicalement changée. Ainsi, à l'étape du compte rendu des activités, certaines des questions posées sont soulignées comme étant plus ou moins importantes selon les groupes.

Qu'il s'agisse de travailler avec des publics roms et non roms séparément, ou avec des groupes mixtes, les deux formules présentent l'une et l'autre des avantages. Toutefois, compte tenu du sujet, il faut être conscient des besoins spécifiques des participants et des idées préconçues qu'ils pourraient entretenir selon la manière dont ils s'identifient.

- Assurez-vous de bien connaître les besoins spécifiques du groupe et, en particulier, vérifiez si des participants sont roms !
- N'oubliez pas que les participants non roms peuvent avoir de forts préjugés concernant les Roms. Si vous travaillez avec un groupe exclusivement non rom, il sera peut-être nécessaire d'aborder ces préjugés directement ; mais si le groupe comporte aussi des Roms, agissez avec délicatesse.
- Les participants roms peuvent être affectés par certaines des informations présentées ou par les discussions – notamment lors des activités relatives au génocide rom, où vous devez être prêt à apporter un soutien si la sensibilité de certains participants est heurtée par les informations fournies.
- Les objectifs peuvent être différents pour les participants roms et non roms (voir le diagramme de la page 17). Ainsi, il peut être plus important de renforcer les sentiments identitaires et d'affirmer cette identité pour des participants roms, alors que pour des participants non roms, il importera surtout de combattre les préjugés.

Créer une ambiance sécurisante

Certaines des activités et des questions abordées dans le manuel sont susceptibles de toucher les participants roms directement. En effet, beaucoup ont été victimes d'abus racistes, peut-être même de la part d'autres membres du groupe. Il est très important d'envisager ces éventualités et de faire savoir aux participants qu'un soutien est à leur disposition si nécessaire. Si vous n'êtes pas vous-même en mesure d'apporter ce soutien, prévoyez de les orienter vers une personne ad hoc.

Dans la mesure du possible, les participants doivent se sentir « en sécurité » lorsqu'ils discutent de telle ou telle question. Vous pouvez fixer quelques règles de base avec le groupe ; par exemple, convenir de respecter les opinions des autres et d'éviter toute forme d'agression ou de critique personnelle.

Dix choses à faire et à ne pas faire

| | |
|--|--|
| 1 Encouragez les participants à exprimer leurs opinions et leurs idées. | Ne condamnez aucune suggestion comme étant « inutile », « hors de propos » ou « stupide » ! |
| 2 Efforcez-vous de développer une culture de respect mutuel et de créer une ambiance sécurisante où chacun se sente à l'aise pour exprimer son opinion. | Ne laissez pas les participants en exclure d'autres, les ignorer, les juger d'avance ni leur manquer de respect : essayez d'établir d'emblée quelques principes de base. |
| 3 Encouragez la discussion et le questionnement : les participants apprendront en exprimant leurs doutes ou leurs incertitudes. | Évitez les présentations trop longues : cela ne peut que rebuter ! |
| 4 Faites des liens avec la réalité des participants et avec des situations de leur vie. | Ne proposez pas des généralisations auxquelles ils ne peuvent s'identifier. |
| 5 Pas de dogmatisme ! Laissez-les remettre en cause les « vérités établies » et faites-le vous aussi. | Évitez de « prêcher » ou d'utiliser votre position pour mettre fin à une discussion. |
| 6 Soyez honnête avec les participants. Ils vous respecteront davantage et n'en seront que plus enclins à s'ouvrir. | Ne faites pas semblant de savoir alors que vous avez un doute ! Dites au groupe que vous allez chercher la réponse ou encouragez-le à le faire. |
| 7 Faites confiance aux participants. Ils ont besoin de trouver les réponses par eux-mêmes. | Ne les infantilisez pas, et n'essayez pas de les mener là où ils ne veulent pas aller. |
| 8 Prenez leurs suggestions au sérieux : ils seront plus enclins à participer s'ils se sentent reconnus. | Ne vous sentez pas obligé(e) de vous en tenir à ce qui était prévu : suivez leurs intérêts s'ils préfèrent s'embarquer dans une autre direction. |
| 9 Faites appel à leurs inclinations naturelles. Demandez-leur ce qu'ils éprouvent, ce qu'ils éprouveraient si... | Ne baissez pas les bras si leurs opinions semblent manquer de générosité ou de bienveillance. Montrez-leur un autre point de vue. |
| 10 Traitez les participants comme des égaux – égaux entre eux et par rapport à vous. Après tout, vous n'êtes tous que des êtres humains ! | Évitez d'exclure des participants ou de faire des suppositions sur ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire. Les êtres humains sont souvent imprévisibles ! |



3 L'antitsiganisme

- Dans une enquête menée dans 11 Etats membres de l'UE, quelque 50 % des Roms interrogés ont déclaré avoir été victimes de discrimination au cours des 12 mois précédents.
- Environ la moitié avait le sentiment d'avoir subi une discrimination pour trouver un logement.
- Environ un quart avait le sentiment d'avoir subi une discrimination pour trouver du travail.
- Environ un cinquième avait le sentiment d'avoir subi une discrimination en matière d'éducation, de soins de santé et sur le lieu de travail.

Résultats d'une enquête réalisée par l'Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'Union européenne en 2011. Pays concernés : Bulgarie, République tchèque, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Espagne.

« Tsiganes », Roms et antitsiganisme

Les « Tsiganes »



Nous ne sommes pas des sauvages mais des gens civilisés appartenant à une autre civilisation. Nous ne sommes ni supérieurs ni inférieurs au reste de l'humanité. Nous sommes différents, c'est tout !

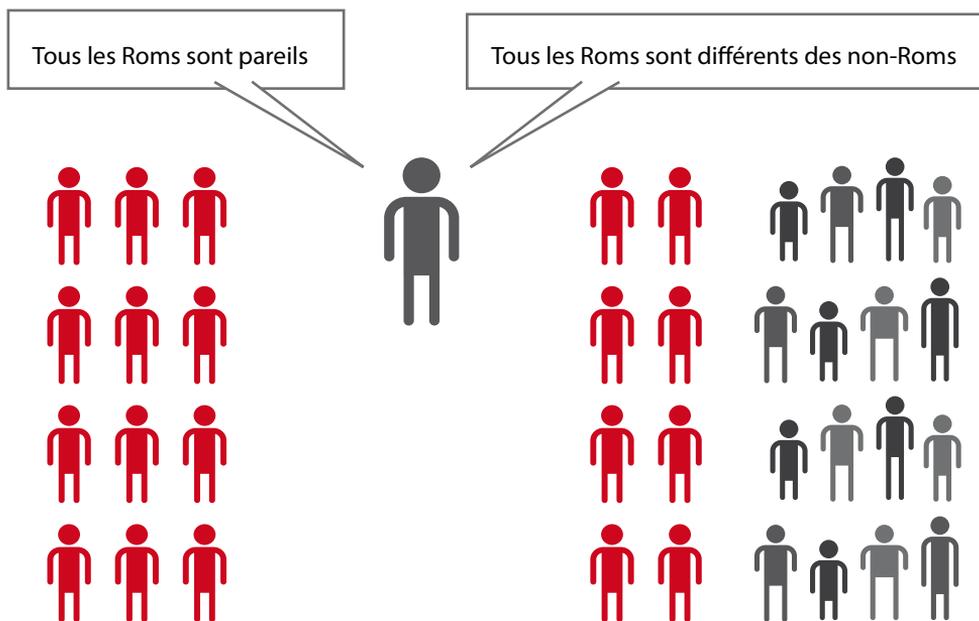
Sandra Jayat, artiste rom

Le terme « tsigane » est surtout employé de façon péjorative par des gens qui ne sont pas eux-mêmes « tsiganes ». En réalité, ce groupe n'existe pas en tant que tel et, en général, les communautés souvent ainsi étiquetées se classent, elles, différemment. Beaucoup se considèrent comme des Roms – le terme employé tout au long de ce manuel –, tandis que d'autres s'identifient différemment – par exemple, comme Sintés et Kalés. Certains s'identifient comme Gens du voyage, et quelques-uns, dans certains pays, comme Tsiganes.

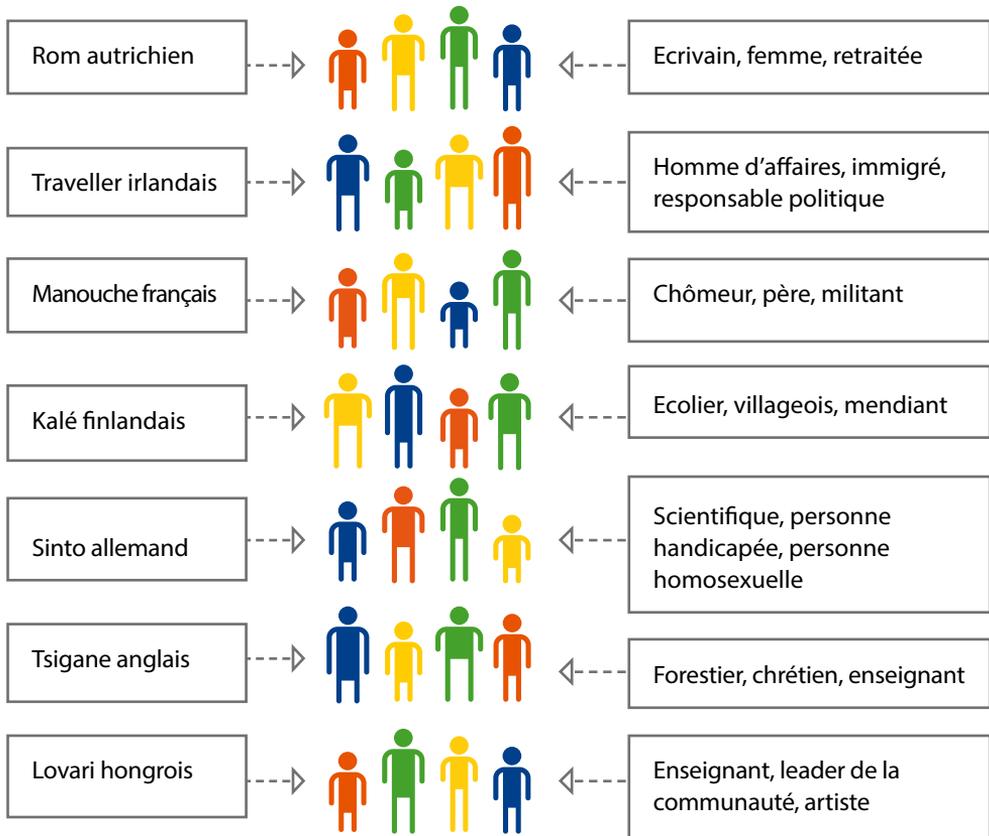
Dans ce manuel, le terme « Rom » englobe au moins tous ces groupes. Il est vrai que parmi les Roms, certains ont en commun des éléments du patrimoine culturel, d'autres une langue commune, et d'autres encore une histoire commune. Mais à l'échelle du continent qu'est l'Europe, ce que les Roms partagent essentiellement en commun se trouve éclipsé par des différences individuelles. A l'instar de n'importe quel autre groupe – par exemple, les Mosco-

vites, les Italiens, les Nord-Européens, les enfants, les femmes, les sportifs ou les musiciens –, les Roms sont avant tout des individus, quelle que soit leur manière de se classer. Chacun a ses préférences, ses capacités, ses valeurs et son histoire personnelle. Bien souvent, ils ont davantage en commun avec des non-Roms de leur pays ou de leur communauté qu'avec les autres Roms.

Alors pourquoi les gens pensent-ils qu'ils sont tous les mêmes ?



Tous les Roms **ne sont pas** pareils



Les Roms

Les Roms constituent la minorité ethnique/culturelle la plus vaste et la plus sujette à discrimination en Europe. Ils sont présents dans tous les pays européens, mais surtout dans la région des Balkans et en Europe orientale, où ils forment entre 3 et 10 % de la population. Il existe aussi d'importantes communautés roms en Europe occidentale, notamment en Espagne, en France et en Grèce. D'après la Commission européenne, le nombre total de Roms en Europe se situerait entre 8 et 12 millions (voir les pages 179 à 181 pour une estimation de la population dans différents pays).

Les Roms ont d'abord été supposés venir d'Egypte – d'où le terme dérivé « gypsy » (tsigane). Le mot anglais « gypsy » vient du vieil anglais « *gypcian* », forme abrégée de « *Egipcian* ». Mais

L'on sait aujourd'hui que les Roms sont originaires d'Inde du nord et ont émigré vers l'ouest à partir du V^e siècle environ. Beaucoup ont fini par s'installer en Europe.



Personne ne nous a jamais demandé pourquoi le peuple tsigane a toujours vécu en marge de la société ni comment ce mode de vie a influé sur la structure de la famille tsigane... C'est tellement plus simple et tellement plus confortable de croire que le peuple tsigane se compose de survivants « pittoresques » d'une nation que des spécialistes [...] osent critiquer par des jugements et des préjugés péremptaires, utilisant des expressions telles que « ils refusent de vivre dans des maisons », « il leur faut être libres comme l'air » ou « ils sont toujours heureux, en train de chanter ou de jouer ».

Rosa Taikon, orfèvre et militante rom

La migration a suivi plusieurs voies. Les Doms sont supposés avoir emprunté la route méridionale et s'être principalement installés au Moyen-Orient ; les Loms auraient pris une route septentrionale en direction du Caucase, beaucoup s'étant établis dans l'ancienne URSS ; quant aux Roms, ils se sont aventurés plus à l'ouest vers d'autres régions d'Europe. Par la suite se sont constitués de nombreux sous-groupes ; par exemple, les Kalés en Espagne, les Sintés en Allemagne et les Lovari en Hongrie.

Stéréotype fréquent à propos des Roms : ce sont des « voyageurs » ou des nomades. Pourtant, la vaste majorité des Roms (plus de 90 %) est aujourd'hui sédentarisée.

L'antitsiganisme



L'antitsiganisme est « un terme indiquant l'expression spécifique de partis pris, de préjugés et de stéréotypes qui motivent le comportement quotidien de nombreux membres des groupes majoritaires à l'égard des communautés de Roms et de Gens du voyage... » (traduction non officielle)

Thomas Hammarberg, ancien Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Le terme « antitsiganisme » sert à décrire les attitudes, les comportements et les structures qui sont anti (contre les) « Tsiganes ». Toutefois, il ne faut surtout pas oublier que le terme « Tsigane », tout comme le mot « race », ne décrit pas réellement un groupe pouvant se définir par un ensemble de caractéristiques physiques. Lorsqu'on emploie ce terme, on veut généralement dire « les gens que j'appelle "Tsiganes" », et on a presque toujours à l'esprit une série de suppositions négatives sur la manière dont ces gens se comportent, sur leurs croyances et leurs valeurs, et sur les choses qu'ils sont capables de faire dans la vie.

Ces suppositions négatives, qui sont très répandues, sont une forme de racisme.

Ainsi l'antitsiganisme renvoie-t-il à une forme spécifique de racisme : un racisme contre les personnes appartenant à des communautés roms. Il s'apparente très fortement, par sa signifi-

cation et son impact, à la romaphobie, qui désigne la crainte, l'aversion ou la haine ressenties à l'égard des Roms.



Lorsque je me présentais à des entretiens d'embauche, j'avais peur qu'ils ne se doutent aussitôt que j'étais tzigane. Je me disais qu'on allait me trouver idiot et me ridiculiser. J'avais peur de me présenter à un entretien pour obtenir un bon emploi alors même que j'avais tous les diplômes voulus et que j'étais tout à fait apte.

Klara, Rom originaire de la République tchèque

Il ne faut pas oublier que l'antitsiganisme est une forme de racisme. Il est tout simplement aussi préjudiciable, aussi injustifié et constitue tout autant une violation des droits de l'homme que le racisme envers toute autre communauté. Des informations sur le racisme figurent à la page 55.

L'antitsiganisme dans la pratique

Le racisme dans le sport

Le 24 septembre 2012, plus de 30 000 personnes se sont rassemblées dans le plus grand stade roumain pour assister à un match de football entre deux équipes : Steaua et Rapid Bucarest. Des millions d'autres ont regardé le match à la télévision.

Les supporters de Rapid sont couramment appelés « Tsiganes » et, pendant toute la durée du match, le stade n'a cessé de retentir de ces chants : « A mort les Tsiganes ! » et « On a toujours détesté et on détestera toujours les Tsiganes ». Des dizaines de milliers de gens ont scandé ces chants.

Cet épisode a été publiquement reconnu comme un exemple de racisme dans le football.

L'antitsiganisme est extrêmement répandu et préjudiciable. Il ne cesse de s'aggraver depuis quelques années, mais les problèmes ont des origines anciennes en Europe. Durant près de mille ans, les Roms en Europe ont été stigmatisés, maltraités, incompris, sous-estimés, exclus de la société, privés des possibilités accordées aux autres et rendus responsables de toute une série de problèmes sociaux. Un tel passé d'injustice et de discrimination, qui se perpétue jusqu'à nos jours, est un acte d'accusation honteux contre les sociétés européennes. Il ne peut manquer d'avoir laissé des cicatrices. (Pour un aperçu historique de la discrimination à l'égard des Roms, voir les pages 38-41).

Comportements, attitudes et structures

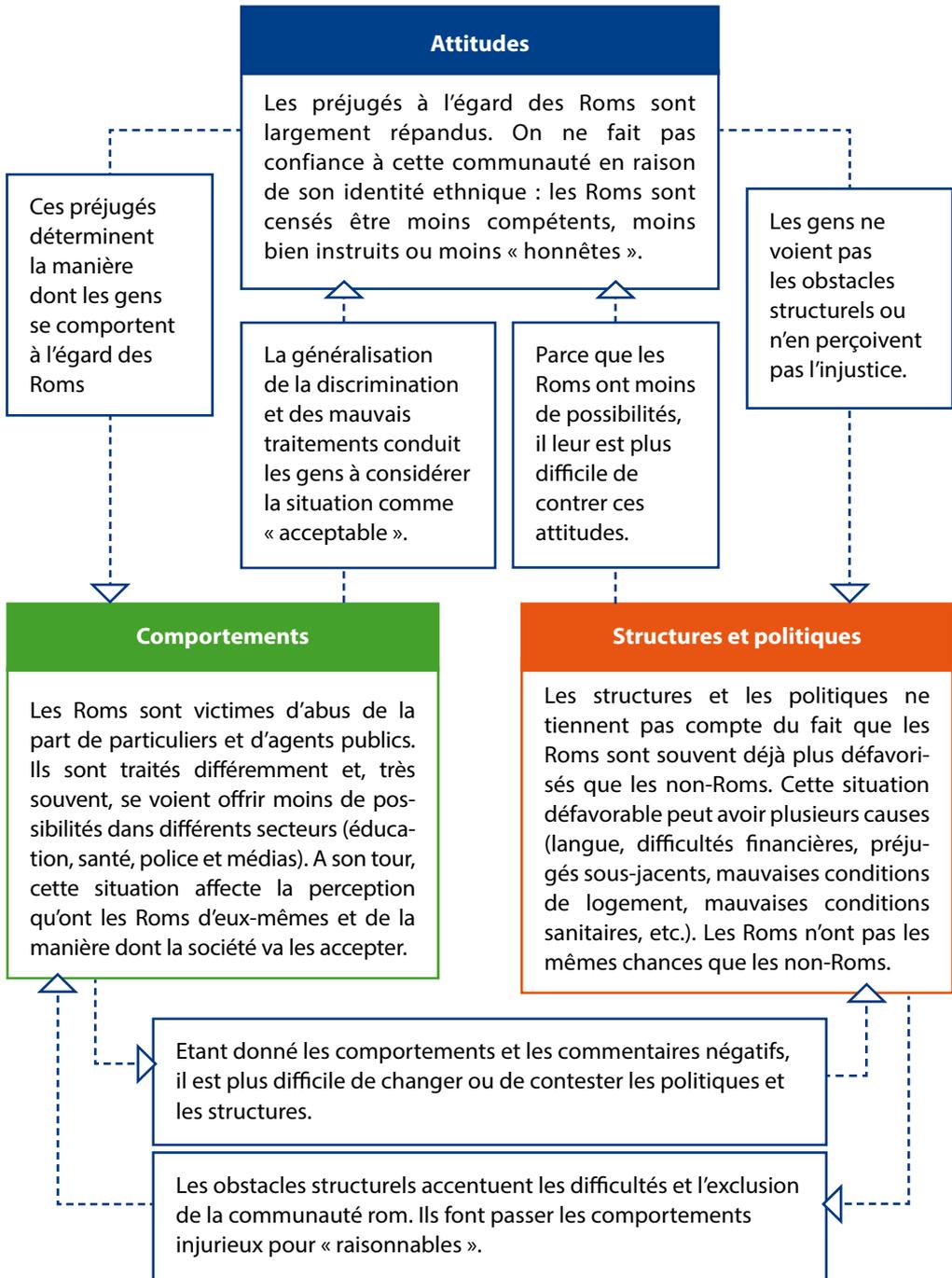
Le problème de l'antitsiganisme se pose à différents niveaux :

- Dans l'esprit des gens, au niveau des attitudes : il affecte la manière dont les gens se forment une opinion sur les Roms.

- Au niveau des comportements individuels : il façonne la manière dont les gens se situent par rapport aux Roms et parlent d'eux.
- Au niveau de la société en général : dans les structures et les politiques qui introduisent une discrimination contre les Roms.

Chacune de ces formes alimente l'antitsiganisme aux autres niveaux et réciproquement. Certaines facettes de ce processus sont présentées dans le diagramme figurant à la page suivante. Ainsi, il suffit de suivre les flèches pour retracer les manières dont les attitudes alimentent et renforcent tel ou tel comportement, et dont ce comportement alimente à son tour des attitudes négatives. Des liens se forment à tous les niveaux et le renforcement se fait dans les deux directions.

La généralisation de l'antitsiganisme



Le niveau des attitudes

- En 2011, d'après un sondage d'opinion réalisé en République tchèque, 86 % des personnes interrogées ne souhaitent pas avoir de voisin rom.
- La même année, 91 % des Litvaniens se déclaraient mal à l'aise à l'idée d'avoir un voisin rom.
- En 2010, lors d'un sondage mené à la télévision bulgare, 45 % des spectateurs estimaient qu'il fallait des écoles séparées pour les enfants roms.
- Au vu de sondages d'opinion menés dans d'autres pays européens, l'antitsiganisme opère même en l'absence de contact direct avec les Roms.

Les attitudes négatives et les préjugés contre les Roms imprègnent toutes les sociétés en Europe. Parfois, les attitudes sont violentes et manifestement injurieuses (ainsi les déclarations reproduites à la page 11). Parfois, elles sont plus subtiles, allant peut-être jusqu'à s'appuyer sur des « faits objectifs » concernant les Roms. Pourtant, il n'existe pas de fait objectif sur tous les Roms qui ne s'applique aussi à tous les autres groupes sociaux ou nationaux. La conviction qui veut que l'on puisse distinguer les Roms selon des caractéristiques particulières (négatives) est un mythe. Elle est aussi une forme de racisme.



Toute doctrine de supériorité raciale fondée sur la différenciation entre les races est scientifiquement fautive, moralement condamnable et socialement injuste et dangereuse et rien ne saurait justifier, où que ce soit, la discrimination raciale, ni en théorie ni en pratique.

La discrimination raciale nuit non seulement à ceux qui en sont l'objet, mais encore à ceux qui la pratiquent.

Nations Unies, Fiche d'information n°12, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Il ne faut jamais oublier que si le racisme est jugé inacceptable dans bon nombre de sociétés, l'antitsiganisme, lui, ne charrie pas toujours les mêmes connotations négatives. Etablir le lien avec le racisme peut contribuer à chasser l'idée que les « Tsiganes » seraient en quoi que ce soit différents d'autres groupes de la société. Ils méritent exactement le même traitement équitable que n'importe qui d'autre.

Un exemple : racisme acceptable ?

Dans un journal britannique respecté, une journaliste approuve la politique du Président français consistant à renvoyer les immigrés roms dans leur pays d'origine. La journaliste explique qu'elle n'entend pas se montrer « radicale » dans son argumentation et, pour de nombreux lecteurs, son article a paru « raisonnable » et bien argumenté. Voici ce qu'elle déclarait :

« [les Roms] sont des parasites pour une civilisation, matérielle et culturelle, qu'ils n'ont en rien contribué à construire et qu'ils ne pourraient pas reproduire pour eux-mêmes. » (Mary Dejevsky, *The Independent*, septembre 2010)

De telles opinions, sous le couvert de faits, sont extrêmement dangereuses, en particulier lorsqu'elles sont proférées par des personnalités publiques ou des journalistes respectés dans une presse « progressiste ». Elles tentent de justifier l'antitsiganisme en faisant croire à la réalité des différences entre Roms et non-Roms. Elles contribuent, ainsi, à faire le lit de déclarations beaucoup plus radicales (voir celles présentées à la page 11).

Le niveau des comportements

Résultats d'une enquête réalisée par l'Agence des droits fondamentaux (FRA)

- En moyenne, parmi les Roms interrogés, un sur deux déclare avoir été victime de discrimination au moins une fois au cours des 12 derniers mois.
- Les Roms victimes de discrimination ont subi en moyenne 11 incidents de ce genre sur une période de 12 mois.
- En moyenne, parmi les Roms interrogés, un sur quatre a été personnellement victime d'une atteinte à la personne (agressions, menaces ou harcèlement grave, notamment) au moins une fois au cours des 12 derniers mois.
- En moyenne, parmi les Roms interrogés, un sur cinq a été personnellement victime d'une infraction à motivation raciste (agressions, menaces ou harcèlement grave, notamment) au moins une fois au cours des 12 derniers mois.

Les attitudes affectent presque toujours la manière dont nous nous comportons, mais aussi les destinataires de nos comportements. Les attitudes racistes à l'égard des Roms se traduisent souvent par un langage raciste ou des propos haineux, voire quelquefois par des comportements plus préjudiciables, pouvant aller jusqu'à la violence physique. Les informations de référence qui accompagnent les activités présentent de nombreux exemples de comportement raciste à l'égard de la communauté rom. Voir, par exemple, les informations concernant les droits relatifs au logement (page 118), l'éducation (page 90), les droits relatifs à la santé (page 96) et l'action policière (page 164).

Quelques-unes des affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme illustrent le type de comportement dont les Roms font couramment l'objet. Elles livrent un instantané d'un problème bien plus vaste. En effet, seule une très petite partie des violations contre les droits des Roms parviennent jusqu'à la Cour.

Exemples d'arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme

| | |
|---|---|
| Expulsions | |
| <u>Exemples:</u> <i>Connors c. Royaume-Uni, Winterstein c. France, Yordanova c. Bulgarie</i> | Des expulsions de familles roms ont été exécutées sans le respect dû au droit à la vie privée et familiale ou selon des procédures juridiques incorrectes. |
| Agressions contre des villages roms et destruction de biens | |
| <u>Exemples:</u> <i>Moldovan c. Roumanie, Koky c. Slovaquie</i> | Des agressions par la police ou par des particuliers ont entraîné la mort de plusieurs Roms, la destruction de biens et l'obligation pour de nombreuses familles roms de vivre dans des conditions jugées inhumaines et dégradantes. |
| Enquêtes policières entachées de préjugés racistes | |
| <u>Exemples:</u> <i>Bekos et Koutropoulos c. Grèce, Šečić c. Croatie, Fedorchenko et Lozenko c. Ukraine</i> | Décès de Roms imputables à la police, ou manquement de la police à enquêter sur une affaire de violence raciste – violations du droit à la vie et du droit de ne pas subir de traitements inhumains et dégradants. |
| Stérilisation forcée de femmes roms | |
| <u>Exemples:</u> <i>plusieurs affaires contre la Slovaquie</i> | Des femmes roms ont été stérilisées de force, soit sans leur consentement, soit après « consentement » donné pendant qu'elles accouchaient. La Cour a conclu à des violations du droit à la vie privée et familiale et du droit de ne pas subir de traitements inhumains et dégradants. |
| Ségrégation scolaire | |
| <u>Exemples:</u> <i>Horvath et Kith c. Hongrie, D.H. et autres c. République tchèque, Sampanis c. Grèce</i> | Des enfants roms ont été placés dans des classes ou des « écoles spéciales » en raison de leur origine ethnique supposée. La Cour a conclu à des violations du droit à l'éducation et du droit à la non-discrimination. |

Le niveau des structures et des politiques



La rapide progression des attitudes négatives à l'égard des Roms a aggravé leur vulnérabilité aux processus d'exclusion, ce qui a réduit leurs possibilités d'obtenir un emploi, d'accéder à des services sanitaires et éducatifs et de résider dans certaines zones.

Interim Second Report of the Social Determinants of Health and the Health Divide in the WHO European Region (Deuxième rapport intérimaire sur les déterminants sociaux de la santé et la fracture sanitaire dans la Région européenne de l'OMS, en anglais seulement)

Les préjugés existant parmi les communautés non roms ont une incidence au niveau des relations personnelles. Les Roms, cependant, se trouvent confrontés au sein de la société en général à d'autres obstacles plus profonds, d'où leur difficulté à faire face aux attitudes et aux comportements personnels, mais aussi leur impossibilité de bénéficier des mêmes chances et avantages que les communautés non roms. Ces obstacles sont souvent appelés « structurels ». Parfois, il se peut que nous ne les reconnaissons même pas car ces obstacles se dressent uniquement devant les communautés roms, pas devant les autres groupes ou les autres individus.

Or, chaque fois que des statistiques indiquent que telle possibilité ou tel service public est moins disponible pour les communautés roms, ou que celles-ci sont moins susceptibles d'y recourir, il y a preuve manifeste qu'une discrimination structurelle existe bel et bien. Chaque fois que des statistiques montrent que les Roms sont moins instruits ou connaissent de moins bonnes conditions sanitaires ou de logement que la moyenne de la société en général, cela nous dit que les Roms ne sont pas traités équitablement par la société. Il nous faut regarder au-delà des chiffres et analyser cette inégalité.

En 2005, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a reconnu le caractère spécifique du racisme dirigé contre les Roms :

- a) Il est persistant aussi bien sur le plan historique que géographique.
- b) Il est systématique.
- c) Il s'accompagne souvent d'actes de violence.

Exemples de discrimination structurelle contre les Roms

- Lois ou politiques injustes (discriminatoires)
Par exemple, les politiques imposant des services éducatifs et sanitaires payants exercent une discrimination contre les Roms si cette communauté est davantage susceptible de se trouver en situation de pauvreté.
- Application injuste des lois
Par exemple, la législation en matière d'expulsion exerce une discrimination contre les Roms si aucune autre solution de logement ne leur est proposée.

- Accès inégal aux mécanismes de protection
Par exemple, les communautés roms sont peu susceptibles de demander la protection de la police lorsqu'elles sont menacées.
- Absence de responsabilité pour atteinte aux droits des Roms
Par exemple, si la police ou les services judiciaires sont moins enclins à enquêter sur des infractions racistes commises contre des Roms.
- Manque de reconnaissance de la culture, des pratiques ou des capacités des Roms
Par exemple, si un programme scolaire ne contient aucune information sur l'histoire ou la culture d'une minorité de taille importante.
- Inégalité d'accès aux droits
Par exemple, si des enfants roms n'ont pas les mêmes chances d'éducation que les non-Roms du fait qu'ils ne parlent pas la langue d'enseignement.



Dans certains pays, le fait que les Roms et les Gens du voyage ne disposent pas de papiers d'identité fait obstacle à leur scolarisation. L'absence de transports publics ou de fonds pour les transports, le harcèlement raciste et le manque de fournitures scolaires sont autant d'obstacles supplémentaires auxquels se heurtent les enfants roms qui souhaitent aller à l'école.

Des politiques et des pratiques consistant à séparer les enfants roms des autres enfants dans le système scolaire existent dans plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe. La ségrégation est souvent à l'œuvre dans les structures scolaires lorsque les Roms vivent dans des communautés isolées, dans des taudis en zones rurales ou dans des ghettos urbains.

Les droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage en Europe (Conseil de l'Europe, 2012)

L'antitsiganisme en Europe : aperçu historique

Cette section présente quelques exemples d'antitsiganisme dans l'histoire européenne. Elle n'est pas complète et ne couvre même pas tous les pays. A noter qu'il existe peu d'informations datant d'avant le XIV^e siècle.

- A partir de la seconde moitié du XIV^e siècle, les Roms qui arrivent en Valachie et en Moldavie (aujourd'hui essentiellement le territoire de la **Roumanie**) sont soumis au servage ou à l'esclavage. Cette situation dure pendant cinq siècles.



Les Tsiganes ne pourront naître qu'esclaves ; tout enfant né d'une mère esclave devient lui aussi esclave.

Extrait du code de Valachie au début du XIX^e siècle

- Le saint empereur romain, Maximilien I^{er} (également connu comme le **roi des Germains**), ordonne à tous les Tsiganes de quitter le territoire de l'empire avant Pâques 1501. Passé ce délai, tous les Roms sont déclarés hors-la-loi et peuvent être arrêtés et mis à mort par quiconque.
- En **France**, les rois Louis XII^e (1504), François I^{er} (1539) et Charles IX (1561) expulsent les Tsiganes du royaume. En 1666, Louis XIV ordonne par décret que tous les Tsiganes de sexe masculin soient arrêtés et envoyés aux galères sans procès.
- En **Suède**, le XVII^e siècle voit la stérilisation forcée et la déportation de la population rom. En 1637, la peine de mort par pendaison est introduite pour éliminer tous les Roms résidant dans le royaume.
- Aux **Pays-Bas** au XVIII^e siècle, des actions sont régulièrement organisées par la police et l'armée contre les Roms – ce sont les « heidenjachten » (chasses aux païens) –, les dernières ayant lieu en 1728. A cette date, la plupart des victimes ont été assassinées, ont fui le pays ou se sont rendues elles-mêmes aux autorités.
- En **Angleterre**, sous Henri VIII, les Tsiganes ont interdiction d'entrer dans le pays, sous peine de déportation. En 1554, la reine Marie promulgue la loi sur les Egyptiens, qui rend tout Tsigane passible de mort. En 1714, les Tsiganes britanniques sont transportés aux Caraïbes comme esclaves.
- En **Espagne**, en 1747, l'évêque d'Oviedo soumet au roi Ferdinand VI une proposition pour en finir avec le « problème tsigane » : soit les exiler définitivement du royaume, soit rassembler toute la population tsigane pour l'emprisonner. La proposition est exécutée en un seul jour à travers le pays, avec l'internement de 10 à 12 000 personnes.



Sa majesté ordonne maintenant que, par tous les moyens et dans tous les lieux, on s'efforce de retrouver et d'emprisonner les [Tsiganes] encore en liberté, sans respecter le moindre sanctuaire où ils auraient pu se réfugier. Les [...] magistrats accompliront leurs obligations, telles qu'énoncées, ponctuellement et complètement, comme il convient pour une tâche de cette importance.

Par ordre du marquis de La Ensenada (Espagne, 1749)

- Dans l'**empire austro-hongrois**, en 1773, l'impératrice Marie-Thérèse publie un décret interdisant les mariages entre Roms. Elle ordonne également que tous les enfants de plus de cinq ans soient enlevés à leurs parents et donnés à des familles de fermiers hongrois.

Un beau jour [...], des soldats sont apparus avec des chariots et ont emporté tous les enfants tsiganes, depuis ceux venant d'être sevrés jusqu'aux jeunes époux en habit de noce. Le désespoir de ces pauvres gens est indescriptible. Les parents se sont jetés par terre devant les soldats et se sont cramponnés aux chariots emportant les enfants. Ils ont été repoussés à coup de bâtons et de crosses de fusil et, incapables de suivre les chariots emportant leur bien le plus précieux – à savoir la chair de leur chair –, nombre d'entre eux ont immédiatement commis un suicide.

Source : Fiches d'information sur l'histoire des Roms

- Au cours du XIX^e siècle, des théories eugénistes et racistes commencent à se développer et à passer pour « fait scientifique » auprès d'écrivains influents et de gouvernements. Pour beaucoup, elles semblent offrir une justification permettant de traiter différemment les personnes qui ont simplement « l'air différent », ou qui ne sont pas considérées comme étant « du cru ».

Ces théories, aujourd'hui toutes désavouées, ont cependant joué un rôle important pour façonner nombre des attitudes et politiques envers la population rom (et d'autres minorités). En 1876 paraît une publication influente : « L'Homme criminel », de l'Italien Cesare Lombroso, qui suggère qu'une « prédisposition génétique » serait la raison des actes criminels prétendument commis par les Tsiganes.

- En 1926, les autorités relèvent les empreintes digitales de tous les Roms de plus de 14 ans vivant au Burgenland (Autriche). A partir de 1928, la police d'Eisenstadt (nouvelle capitale du Burgenland) met en place un fichier des Tsiganes (Zigeunerkartothek), qui contient des entrées sur quelque 8 000 Roms.

1. Les rapports sexuels entre Tsiganes et Allemands constituent une infraction déshonorant la race.
2. Les Tsiganes ne sont pas autorisés à fréquenter l'école primaire générale.
3. La stérilisation des Tsiganes devrait mettre un terme à leur reproduction.
4. Les maisons doivent être perquisitionnées et les individus fouillés régulièrement.
5. Les huttes de Tsiganes (une honte culturelle) doivent être abattues et les Tsiganes logés dans les baraques des camps de travail.
6. Dans les camps de travail, les Tsiganes travaillent dans le cadre d'un groupe fermé.
7. Il est interdit d'exercer une profession à titre privé en dehors du camp de travail.
8. Les Tsiganes ne sont pas autorisés à porter des armes.
9. L'émigration volontaire est encouragée.

Extrait de « La question tsigane : mémorandum du chef du gouvernement de la province du Burgenland » (1938)

- Dans la première **République tchèque** (1918-1938), en 1927, la loi sur les Tsiganes vagabonds limite la circulation des Roms, les obligeant à porter une carte d'identité et à demander l'autorisation de passer la nuit.

Le génocide des Roms

Dans les années qui ont précédé la seconde guerre mondiale et pendant la guerre, les politiques discriminatoires et abusives contre les Roms atteignent un point culminant. Les Roms sont soumis exactement au même traitement que la population juive, le but officiel des politiques du gouvernement nazi étant l'élimination totale de cette communauté sur les territoires qu'il contrôle. D'autres pays concourent à ce but.

- Pour plus d'informations sur le génocide des Roms, voir la page 66.
- Pour une description plus détaillée du génocide des Roms (avec des activités pour les jeunes), voir le manuel « *Right to Remember* » (« Le Droit au souvenir », en anglais seulement, (www.coe.int/youth/roma)).



4 Les droits de l'homme



Toute personne d'origine rom doit admettre que, pour bénéficier des possibilités qui s'offrent à nous, nous devons oublier nos divisions internes dès lors qu'il s'agit de protéger nos droits. Nous devons être unis pour défendre nos droits d'une seule voix.

Rita Izsák, Expert indépendant sur les questions liées aux minorités, Nations Unies

Les droits de l'homme existent depuis des siècles mais c'est seulement en 1948, lorsqu'elle a pris conscience de l'ampleur de la seconde guerre mondiale et de l'Holocauste, que la communauté internationale a reconnu leur importance.

L'une des caractéristiques de l'Holocauste réside dans le fait que certains groupes, y compris les Roms, étaient classés comme « inférieurs » et « moins humains ». Cette classification a servi à justifier un programme dont l'objectif ultime était l'élimination totale de ces groupes.

Le caractère particulièrement brutal des crimes, ainsi que les horreurs de la guerre, ont bouleversé le monde et l'ont poussé à agir. A la fin de la guerre, les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies, nouvellement créée, se sont réunis pour rédiger la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le premier article disait clairement que personne, ni aucun groupe, ne doit être considéré comme inférieur. Personne ne doit être considéré comme moins qu'humain. Personne ne doit jamais plus être soumis à de tels traitements.



Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

Article 1, Déclaration universelle des droits de l'homme

Tous les pays ont à présent adhéré à la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi qu'à bon nombre d'autres traités qui exposent les droits plus en détail. Ces traités diffèrent des lois ordinaires à respecter par les individus en ce qu'ils imposent des règles aux *gouvernements*. C'est à l'« Etat », à savoir le gouvernement et autres instances publiques, qu'incombe au premier chef la responsabilité de garantir le respect des droits de l'homme. Cette mission, aucun gouvernement n'a réussi à s'en acquitter entièrement.

Les droits de l'homme reposent sur le fait que nous sommes tous des individus dignes de respect. Supprimant les frontières artificielles qui nous conduisent à porter des jugements sur des groupes entiers de personnes, ils nous rappellent que les groupes sont formés d'êtres humains individuels. Respecter les droits de l'homme signifie ne jamais traiter une personne comme moins importante ou « moins humaine » qu'une autre.

Antitsiganisme et droits de l'homme

Dans tous les pays, il y a des individus et des groupes qui souffrent simplement à cause de la manière dont ils sont perçus par d'autres. Cependant, le groupe classé comme « Tsiganes » – les Roms – se distingue non seulement parce que la discrimination à son égard est souvent plus forte et plus préjudiciable, mais aussi parce qu'ils sont un groupe qui subit de multiples violations des droits de l'homme dans tous les pays d'Europe.



[L'Europe a un] passé honteux de discrimination et de sévère répression à l'égard des Roms. Il existe encore des préjugés très répandus contre eux de pays en pays sur notre continent.

Thomas Hammarberg, ancien Commissaire aux droits de l'homme pour le Conseil de l'Europe

L'antitsiganisme est une forme de racisme et, presque inmanquablement, il mène à la discrimination. En soi, la discrimination est une violation des droits de l'homme ; elle est expressément interdite par tous les traités relatifs aux droits de l'homme. Néanmoins, le problème posé par l'antitsiganisme ne tient pas seulement au fait que les Roms sont traités *différemment* des non-Roms, mais aussi à l'idée que les Roms sont « différents », ce qui conduit à toute une série d'autres violations. Les communautés roms sont victimes de violations de leurs droits au logement, au travail, à l'éducation, aux soins de santé, du droit de ne pas être soumis à un traitement inhumain ou dégradant et même du droit à la vie.

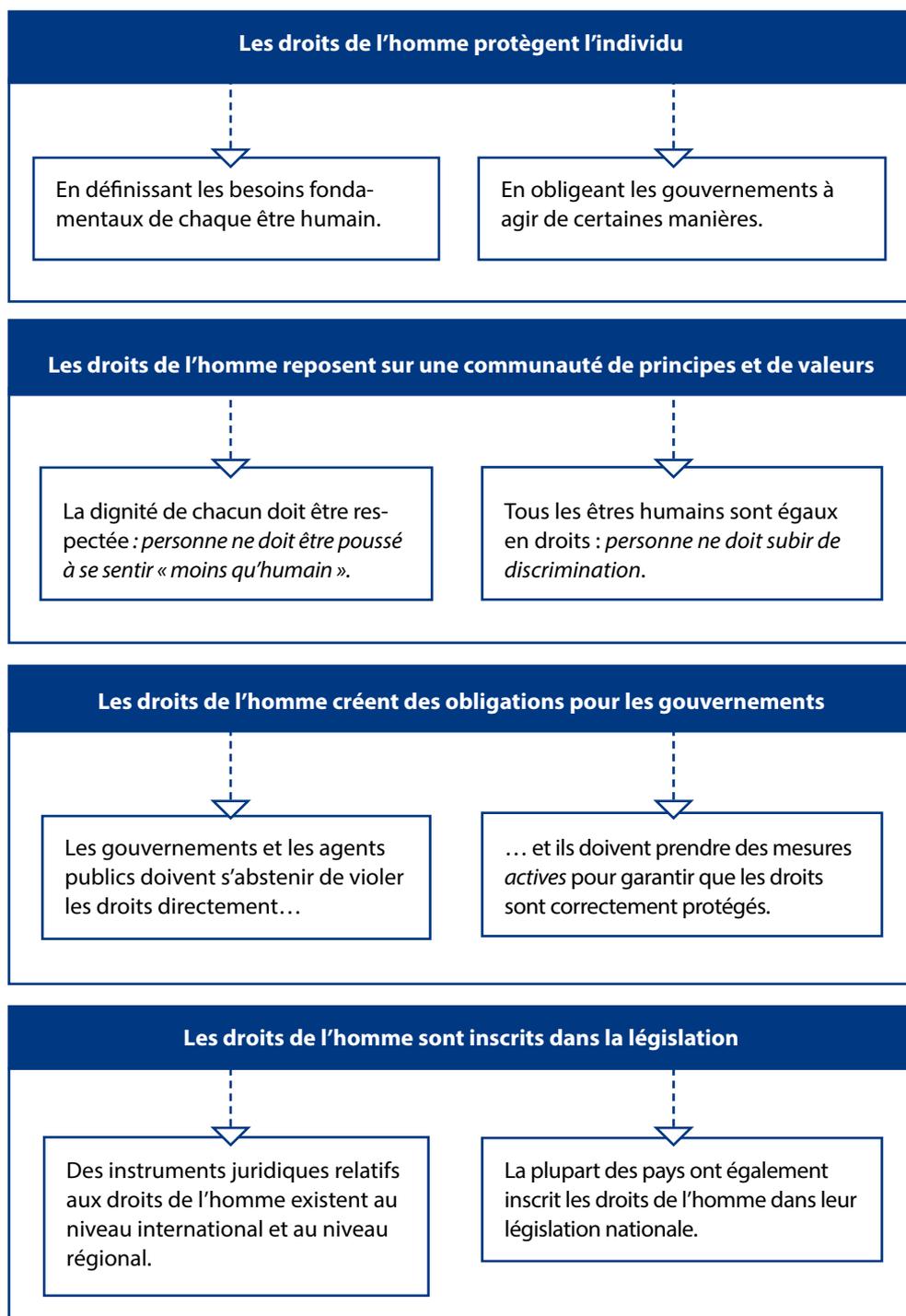
Souvent, ces violations sont considérées comme « acceptables » par les autorités et par de nombreux citoyens. Les opinions racistes sur les Roms servent à justifier des traitements inéquitables et abusifs. Or, ce type de traitement n'est jamais justifiable.



Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Article 2, Déclaration universelle des droits de l'homme

Principaux faits concernant les droits de l'homme



Exemples de questions liées aux droits de l'homme

En matière de droits de l'homme, les lois n'établissent pas seulement des principes généraux (par exemple, égalité et non-discrimination, respect de la dignité humaine et individuelle), mais précisent également les domaines spécifiques de la vie individuelle qui nécessitent une protection de la part de l'État. Presque toutes les injustices couramment subies par la population rom peuvent être considérées comme des violations d'un ou de plusieurs de ces droits.

| Expériences fréquemment vécues par les Roms | Droits mis en jeu |
|--|---|
| Brutalité policière | Droit à la vie si cette brutalité entraîne la mort |
| | Droit de ne pas subir de traitement inhumain ou dégradant si les actes sont très graves |
| | Droit à la vie privée |
| | Droit à un procès équitable si les actes visaient à arracher des aveux |
| Discours de haine / violences racistes | Droit à la vie privée |
| | Droit de ne pas subir de traitement inhumain ou dégradant si les actes ont des conséquences très graves |
| | Droit à la vie si les actes entraînent la mort (y compris le suicide) |
| Manquement à enquêter sur des infractions | Droit à un procès équitable |
| | D'autres droits selon la nature de l'infraction et l'incidence sur la victime – par exemple, si la victime a été tuée, le droit à la vie intervient |
| Iniquité d'une procédure judiciaire ou d'une condamnation | Droit à un procès équitable |
| | D'autres droits selon la nature de l'infraction et l'incidence sur la victime |
| Expulsions | Droit à la vie privée et familiale |
| | Droit à un domicile |

| Expériences fréquemment vécues par les Roms | Droits mis en jeu |
|--|--|
| Ségrégation scolaire | Droit à l'éducation |
| Soins de santé inadéquats ou inégalité dans la prestation des soins | Droit à la santé |
| | Droit à la vie privée si l'individu est atteint dans sa dignité en raison du traitement administré (ou non administré) |
| | Droit de ne pas subir de traitement inhumain ou dégradant si la souffrance est très grave |
| Stérilisation forcée | Droit à la vie privée |
| | Droit de ne pas subir de traitement inhumain ou dégradant si l'incidence est grave |
| Détention irrégulière | Droit à la liberté (peut s'appliquer à la détention en établissement psychiatrique) |
| | Droit à un procès équitable si la procédure correcte n'est pas suivie |

Outre les droits énumérés, il est probable que dans tous les exemples présentés ci-dessus intervienne une violation du droit de ne pas subir de discrimination. Ce droit est protégé par la Convention européenne des droits de l'homme et par tous les grands traités relatifs aux droits de l'homme.

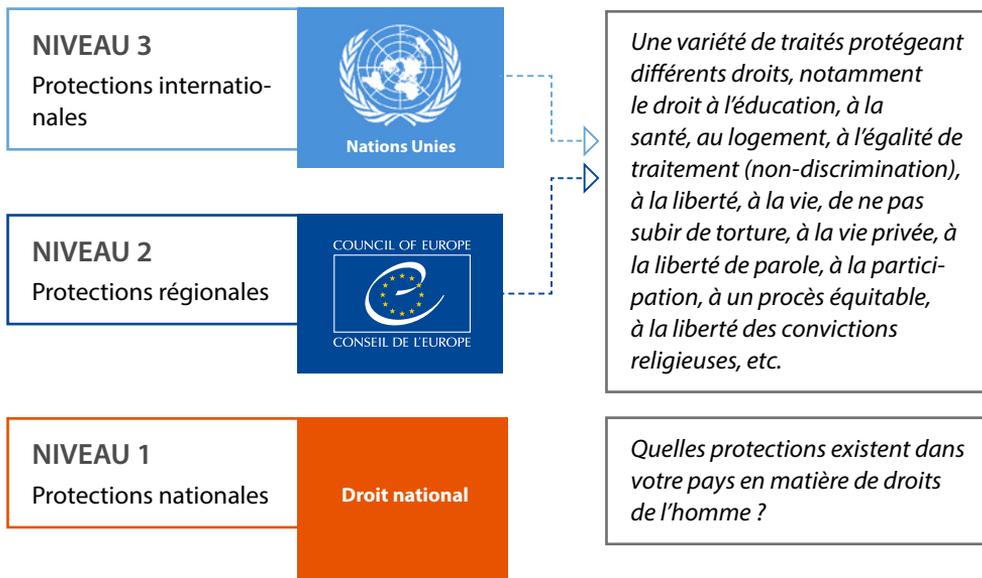
Droits de l'homme et législation

L'idée que les êtres humains ont des droits existe depuis fort longtemps. Au fil des siècles et dans toutes les cultures, elle est à l'origine de bien des luttes visant à protéger les individus et à renforcer leur position.

Au XX^e siècle, les droits de l'homme sont entrés dans le droit international. Ces textes contraignent les gouvernements partout dans le monde à veiller sur les individus relevant de leur juridiction. De nombreux pays ont également inscrit les droits de l'homme dans leur système juridique national. Ainsi, il est beaucoup plus facile de faire appliquer les textes et de défendre les droits.

Trois niveaux de protection

Les droits de l'homme sont souvent protégés par la Constitution d'un pays ou par d'autres lois nationales spécifiques. Toutefois, même si votre pays n'offre pas de protection pour tous les droits de l'homme, il existe aussi des instruments régionaux et internationaux que votre gouvernement a certainement approuvés et qu'il est donc tenu de respecter !



En général, les protections mises en place à des niveaux « inférieurs » ont plus de chance d'être utiles (et efficaces) que celles établies à des niveaux « supérieurs ». En effet, les gouvernements prêtent davantage d'attention au système de traités du Conseil de l'Europe qu'à celui des Nations Unies et, généralement, encore davantage à la législation nationale qu'aux textes promulgués au niveau européen.

Encouragez les participants à rechercher quels droits sont protégés par des lois nationales de leur pays et quels traités internationaux leur gouvernement a signés.

Principaux traités

Traités de niveau international (NU)

- La rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) date de 1948, immédiatement après la seconde guerre mondiale. Acceptée par tous les gouvernements du monde, la DUDH fixe les droits et les principes fondamentaux applicables dans tous les traités ultérieurs en matière de droits de l'homme.

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1966. Il développe les droits civils et politiques énoncés dans la DUDH.
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) a été adopté par l'Assemblée générale en même temps que le PIDCP. Il porte sur les autres droits prévus par la DUDH.

Ensemble, la DUDH, le PIDCP et le PIDESC constituent la Charte internationale des droits de l'homme.

Traités de niveau régional (Conseil de l'Europe)

C'est le Conseil de l'Europe – et, dans une moindre mesure, l'Union européenne – qui est à l'origine de la création du cadre européen des droits de l'homme et qui veille à son respect.

Les deux principaux traités mis en place au niveau européen divisent les droits énoncés par la DUDH de la même façon que les pactes internationaux susmentionnés, bien que les traités européens aient été adoptés antérieurement.

La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)

Adoptée en 1953, la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) prévoit plus ou moins les mêmes droits que le PIDCP. Mise en place en 1959, la Cour européenne des droits de l'homme surveille le respect de la Convention par les Etats membres du Conseil de l'Europe. La présence de la Cour fait de la CEDH un traité très puissant. De nombreuses affaires contestant des violations faites aux droits des Roms ont été portées devant la Cour.

- Pour plus d'informations sur la CEDH et sur la Cour, voir le chapitre 4.3 du manuel « Repères » (www.coe.int/compass)

En 2007, la Cour européenne des droits de l'homme a statué contre la République tchèque dans une affaire qui impliquait des enfants roms placés dans des « écoles spéciales » destinées à des enfants présentant des troubles de l'apprentissage. Les enfants roms se plaignaient de faire l'objet d'un placement non justifié et de recevoir un enseignement de qualité inférieure, ce qui revenait à leur refuser l'accès à l'enseignement secondaire. La Cour a conclu à une violation du droit à l'éducation (article 2, protocole 2) et à une violation du droit de ne pas subir de discrimination (article 14) (*D.H. et autres c. République tchèque*).

« La bataille a été longue, mais je la referais, même si cela devait prendre 20 ans. Je suis heureuse que d'autres enfants aient la possibilité de suivre un enseignement à égalité avec tous. [...] L'attitude des enseignants a légèrement changé à l'égard des élèves roms [depuis l'arrêt rendu]. Avant, ils ne se souciaient pas des enfants. Maintenant, ils les traitent gentiment et leurs parlent, même si les enseignants et le directeur sont restés les mêmes. Ce qui n'a pas changé, c'est la qualité de l'enseignement. »

Darina Balazova, mère de l'un des requérants

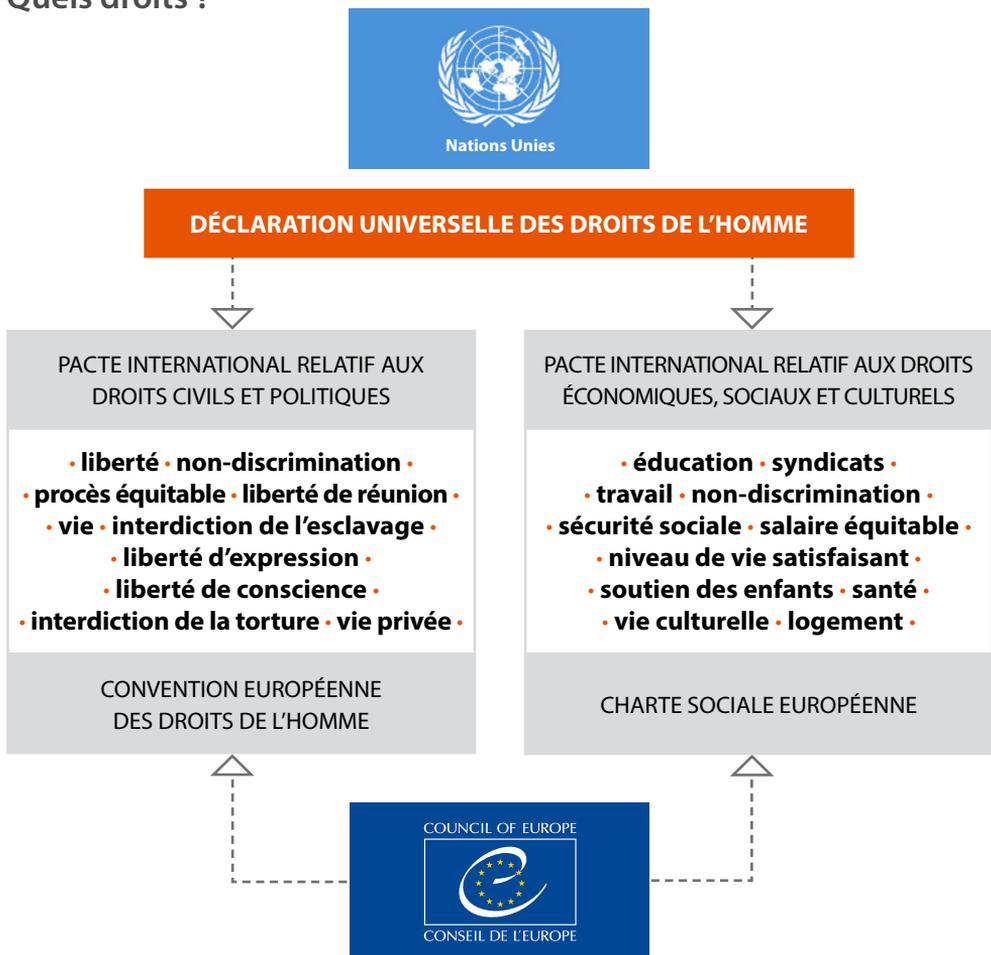
La Charte sociale européenne (CSE)

La CSE, adoptée en 1961, prévoit pratiquement les mêmes droits que le PIDESC. Elle est moins puissante que la CEDH car les droits protégés par la CSE ne peuvent être portés devant la Cour européenne des droits de l'homme. Ces droits sont cependant contrôlés par un comité – le Comité européen des droits sociaux – qui examine les rapports soumis par les gouvernements – et, parfois, par d'autres acteurs (des ONG, par exemple).

Comme avec la CEDH, de nombreuses réclamations concernant les droits des Roms ont été introduites contre des Etats au titre de la Charte sociale européenne et, dans bon nombre de cas, la situation a été reconnue comme contraire à cette dernière.

- L'activité « Droits relatifs au logement » examine une réclamation introduite contre le Gouvernement italien à propos de campements roms.

Quels droits ?



Autres traités protégeant des groupes ou des intérêts spéciaux

Au niveau international, l'Organisation des Nations Unies a élaboré plusieurs traités qui apportent une protection supplémentaire à certains groupes :

- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- la Convention relative aux droits de l'enfant
- la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Au niveau européen, deux traités offrent un intérêt particulier pour la population rom :

- la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
- la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Utiliser les droits de l'homme dans votre travail

Nul besoin d'être juriste pour utiliser les droits de l'homme ! Il suffit de s'appuyer sur les « promesses » de respect des droits de l'homme faites par les gouvernements... Elles serviront de leviers pour assurer une meilleure protection des groupes victimes de violations. Parfois, cette démarche peut passer par les mécanismes juridiques – peut-être avec l'aide d'ONG ou d'autres organisations. Cependant, pour surveiller les agents publics ou pour obtenir un changement, il existe de nombreuses autres approches ; par exemple :

- prévenir les agents publics que vous connaissez vos droits ;
- prévenir les agents publics que leur comportement est peut-être une atteinte aux droits de l'homme ;
- menacer de solliciter les conseils d'un expert (ou d'un juriste) si le comportement ne change pas ;
- signaler les cas de violations des droits de l'homme à des organisations actives dans ce domaine (et encourager ces organisations à user de leur influence) ;
- rendre publiques les atteintes aux droits de l'homme, et faire référence aux traités et/ou aux lois interdisant ces atteintes ;
- diffuser les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme ou les décisions prises par d'autres organes conventionnels, afin que les gens sachent que le gouvernement est coupable de violation ;
- informer autour de soi (amis, famille, voisins, etc.) sur les droits de l'homme.

D'autres moyens d'exercer une pression sur différents acteurs de la société sont présentés aux pages 169-170 (« Manières d'influencer »).



Mon but a toujours été d'en finir avec le racisme et la discrimination qu'ont subis de nombreux membres de notre minorité. Je m'identifie personnellement à leur humiliation.

Romani Rose, militant rom



5 Termes clés

Antitsiganisme

Le terme « antitsiganisme » sert à décrire les attitudes, les comportements et les structures qui sont *anti* (contre les) « Tsiganes ». Il ne faut surtout pas oublier que le terme « Tsigane », tout comme le mot « race », ne décrit pas un groupe pouvant se définir par un ensemble de caractéristiques physiques. En réalité, l'antitsiganisme décrit des attitudes, des comportements et des structures qui sont *anti-Roms*. Dans ce contexte, les Roms sont souvent qualifiés de « Tsiganes » – avec toutes les associations négatives que le terme implique.

Discrimination

La « discrimination » se définit généralement comme « un traitement ou une appréciation défavorable ». C'est le contraire de l'égalité. Lorsque tel ou tel groupe n'a pas la possibilité de jouir pleinement de ses droits de l'homme, cela constitue une discrimination. La discrimination peut être directe, indirecte ou structurelle.

La discrimination est une atteinte aux droits de l'homme.

Discrimination directe

C'est le cas lorsque certaines personnes sont traitées injustement du fait d'une politique ou d'une décision qui s'applique *directement* aux « gens comme eux ». Par exemple :

- « Pas d'examens médicaux pour les Roms ! »
- « Nous n'acceptons pas d'immigrés dans cette école ! »
- « Tous les Roms doivent fournir leurs empreintes digitales ! »
- « Les femmes devront passer un test physique pour postuler à cet emploi. Ce n'est pas nécessaire pour les hommes. »

Discrimination indirecte

C'est le cas lorsqu'une politique ou une décision a pour *effet* de désavantager certains membres de la population – même si elle paraît « raisonnable » et qu'elle ne les nomme pas directement. Par exemple :

- « Les personnes sans adresse permanente ne seront pas prises en charge. » (Discrimination contre les sans-abri et, éventuellement, les demandeurs d'asile, les Roms, les immigrés, etc.)
- « Plus de campements autorisés ; toutes les installations illégales seront démolies. » (Discrimination contre les Roms sans les nommer.)
- « Les entretiens auront lieu au 5e étage. Il n'y a pas d'ascenseur. » (Discrimination contre les personnes handicapées.)

Discrimination structurelle / institutionnelle

C'est le cas lorsque le racisme/la discrimination existent à l'état latent au sein d'une organisation ou d'une société. Les politiques et les pratiques exercent une discrimination *indirecte* contre certains groupes car elles ont été conçues sans tenir compte des besoins spécifiques de ces groupes. Les gens ne se rendent même pas compte qu'ils font subir une discrimination à tel ou tel groupe : ils sont persuadés d'appliquer des politiques équitables. Par exemple :

S'il n'y a pas de députées (ou de députés roms ou musulmans) au parlement, il est probable que la législation ne reflètera pas les besoins ni les intérêts de ces groupes. Il sera plus difficile pour les femmes / les Roms / les musulmans, etc. de se faire élire au parlement afin de changer les lois ; les gens penseront que les femmes / les Roms / les musulmans, etc. « ne sont pas aussi capables » que les autres puisqu'ils ne sont pas élus... et cette situation alimentera les préjugés existants – et rendra encore plus improbable un vote en faveur de ces groupes.

S'il y a peu de représentants roms dans les forces de l'ordre mais qu'ils semblent être plus présents dans les statistiques sur la criminalité, il est probable que les citoyens (et la police) penseront que cela reflète un « caractère criminel » réel. La police aura davantage tendance à soupçonner les Roms de délits, et ceux-ci seront plus susceptibles de se faire arrêter sans motifs sérieux – et cela conduira aussi (à juste titre) les Roms à se méfier davantage de la police. La confiance se détériore, ce qui alimente les préjugés existants.

« Tsigane »

Le terme « tsigane » est surtout employé de façon péjorative par des gens qui ne sont pas eux-mêmes « Tsiganes ». En réalité, ce groupe n'existe pas en tant que tel et, en général, les communautés souvent ainsi désignées se classent elles-mêmes différemment. Beaucoup se considèrent comme des Roms.

Droits de l'homme

Les droits de l'homme sont des normes morales universellement acceptées que chaque gouvernement s'est engagé à respecter et à protéger. Toute personne possède ces droits et nul ne peut en être privé, bien que certains puissent être restreints, par exemple, lorsque cela est nécessaire pour protéger d'autres personnes ou la société dans son ensemble.

Les droits de l'homme définissent le minimum dont chacun a besoin pour vivre dans la dignité. Les gouvernements sont tenus de s'assurer que ce minimum est garanti à tous.

Préjugé

Un préjugé est une conviction, un avis ou un jugement concernant une personne qui n'est pas fondé sur la raison ni sur l'expérience.

Voici quelques exemples de préjugés : « Les femmes sont plus gentilles que les hommes », « Les personnes handicapées sont bêtes », « Les Africains sont paresseux », « Les Roms sont tous des délinquants », etc.

Racisme

Le racisme est la conviction que les membres d'autres « races » possèdent des caractéristiques, des capacités ou des qualités spécifiques à cette « race ». Le racisme implique presque toujours l'idée que certaines « races » sont supérieures et que d'autres sont inférieures.

L'antitsiganisme est une forme de racisme.

Il ne faut surtout pas oublier que le racisme repose sur une fausse croyance : aucune différence physique commune ne différencie telle ou telle « race » ; le concept de « racisme » est aujourd'hui utilisé uniquement pour parler d'identités sociales ou *culturelles* différentes. Par exemple, il n'existe pas de caractéristique physique (ou mentale) commune à tous les Roms mais absente chez d'autres groupes ethniques.

[L]'expression « discrimination raciale » vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique.

Convention internationale des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Rom

Dans l'ensemble de cette publication, le terme « Rom » désigne les Roms, les Sintés (Manouches), les Kalés (Gitans) et les groupes de population apparentés en Europe, dont les Voyageurs et les branches orientales (Doms, Loms) ; il englobe la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s'auto-identifient comme « Tsiganes » et celles que l'on désigne comme « Gens du voyage ».

Le terme « Rom » est aussi employé pour désigner une personne d'origine rom.

Romaphobie

La romaphobie est la crainte, l'aversion ou la haine ressentie à l'égard des Roms. Elle s'apparente très fortement à l'antitsiganisme.

Stéréotypes

Les stéréotypes sont des croyances courantes entretenues à propos de certains groupes ; ils peuvent être positifs ou négatifs (ou neutres). Bien que les stéréotypes puissent se révéler utiles, il ne faut pas oublier qu'il s'agit de généralisations et, donc, qu'ils ne sont pas toujours vrais de tous les cas individuels !

Voici quelques exemples de stéréotypes : « Les hommes sont plus forts que les femmes », « Les footballeurs courent vite », « Les cygnes sont blancs », « Les Roms n'aiment pas vivre dans des maisons », etc.



6 Activités

Dans le tableau ci-dessous, le « racisme » et la « discrimination » ne sont mentionnés parmi les questions concernées que si l'un et/ou l'autre est au centre de l'activité. En fait, toutes les activités abordent le racisme et la discrimination d'une manière ou d'une autre.

Tableau des activités

| | Titre | Questions concernées | Niveau | Durée (minutes) | Page |
|----|---------------------------------------|---|---------------|------------------------|-------------|
| 1 | Spectateurs | Génocide des Roms, responsabilité, spectateur, solidarité | 3 | 90 | 60 |
| 2 | Faire face à la haine | Discours de haine, abus, liberté d'expression, empathie | 3 | 90 | 68 |
| 3 | Les combattants des droits des Roms | Droits des Roms, militantisme, modèles positifs, culture | 2 | 90 | 75 |
| 4 | L'enfant étranger | Droits de l'homme, éducation, discours de haine | 4 | 90 | 84 |
| 5 | Bonnes nouvelles, mauvaises nouvelles | Soins de santé, droits de l'homme, droit à la santé, inégalité | 1 | 60 | 92 |
| 6 | Bonnes relations | Conflit, médiation, relations communautaires, négociation | 3 | 120 | 99 |
| 7 | Droits relatifs au logement | Droit au logement, droits de l'homme, Charte sociale européenne | 4 | 120 | 110 |
| 8 | Sculptures humaines | Droits de l'homme, jeunes, pauvreté, handicap social | 1 | 60 | 120 |
| 9 | Loto rom | Histoire des Roms, minorités, culture, identité | 2 | 60 | 124 |
| 10 | A vos stickers ! | Identité, stéréotypes, préjugés | 1 | 90 | 130 |
| 11 | Un petit pas en avant | Droits des Roms, jeunes, inégalité, handicap social | 2 | 60 | 134 |

| | Titre | Questions concernées | Niveau | Durée (minutes) | Page |
|----|---|---|---------------|------------------------|-------------|
| 12 | Dire les choses comme elles sont | Médias, médias sociaux, communication, stéréotypes | 3 | 120 | 143 |
| 13 | Dix choses | Similitude, diversité, identité | 1 | 45 | 148 |
| 14 | Nous nous souvenons | Génocide des Roms, souvenir, empathie, victimes | 3 | 90 | 152 |
| | Quatre étapes pour agir | | | | |
| 15 | Ce qu'on voit et ce qu'on voudrait voir | Action policière, droits de l'homme, pouvoir, application de la loi | 2 | 60 | 159 |
| 16 | Manières d'influencer | Préjugés, persuasion, communication, influence | 3 | 60 | 166 |
| 17 | Étapes relais | Stratégie, changement, militantisme, influence | 4 | 180 | 171 |
| 18 | Planifier une action | Stratégie, planification, consensus, organisation | 2 | n/d | 176 |

Tableau des ressources de référence

| Ressources de référence | Activités pertinentes | Page |
|---------------------------------|---|-------------|
| Après le génocide des Roms | Nous nous souvenons, Spectateurs, Faire face à la haine | 156 |
| Droits des enfants | Un petit pas en avant, L'enfant étranger, Sculptures humaines | 141 |
| Faire face à la haine | Faire face à la haine | 73 |
| Discrimination dans l'éducation | L'enfant étranger, Un petit pas en avant | 90 |
| Droits relatifs à la santé | Bonnes nouvelles, mauvaises nouvelles | 96 |
| Logement et droits de l'homme | Droits relatifs au logement | 118 |

| Ressources de référence | Activités pertinentes | Page |
|---|---|-------------|
| Action policière : témoignages personnels | Ce qu'on voit et ce qu'on voudrait voir (Quatre étapes pour agir) | 162 |
| Action policière et droits de l'homme | Ce qu'on voit et ce qu'on voudrait voir (Quatre étapes pour agir) | 164 |
| Loto rom : réponses | Loto rom | 128 |
| Génocide des Roms : principaux faits | Spectateurs, Nous nous souvenons | 66 |
| Estimation de la population rom en Europe | Loto rom (et autres) | 179 |
| Stéréotypes et Roms | A vos stickers !, Les combattants des droits des Roms | 133 |
| Modèles positifs de Roms (cartes de l'activité « Les combattants des droits des Roms ») | Les combattants des droits des Roms, A vos stickers, Loto rom | 80 |
| Manières d'influencer | Quatre étapes pour agir | 169 |



Spectateurs

Aperçu

Dans cette activité de « mise en relation », il s'agit d'observer le rôle de la population non rom durant le génocide des Roms. Les participants examinent la contribution des attitudes racistes à ces terribles événements.

Durée : 90 minutes

Complexité : Niveau 3

Taille du groupe : Au moins 12

Notions clés

**Holocauste génocide des Roms
racisme spectateur minorité**

Objectifs

- Sensibiliser au génocide des Roms
- Examiner les responsabilités des « spectateurs » lors de terribles événements
- Analyser quelques-unes des conséquences des attitudes racistes généralisées

Matériels

- Une grande feuille de papier et des marqueurs pour chaque petit groupe

Préparation

- Si les participants connaissent mal (ou ne connaissent pas) le génocide des Roms et les souffrances qu'ils ont endurées, il est conseillé de consacrer davantage de temps à l'activité, ou d'en faire une activité de suivi – par exemple, « Nous nous souvenons » (page 152).
- Faites des copies du document présenté à la page 64 (prévoir au moins 1 copie pour chaque petit groupe).

Instructions

Facultatif : si les participants ne connaissent pas (bien) le génocide des Roms

1. Demandez aux participants de rappeler ce qu'ils savent du génocide des Roms. Si nécessaire, utilisez certaines des informations du matériel de référence (page 66).

Activité principale

2. Demandez aux participants s'ils pensent qu'un tel événement pourrait se produire aujourd'hui. Comment imaginent-ils que la population non rom pourrait réagir si le gouvernement annonçait que tous les Roms doivent être déportés et éliminés ?

3. A la fin de l'activité, lisez aux participants le document 1 (page 64) – ou distribuez-en des copies. Demandez-leur de nommer quelques-unes des personnes non roms « mentionnées » dans cet extrait qui savaient ce qui se passait et qui n'ont rien fait. Vous pouvez attirer l'attention sur les quelques passagers du train qui ont envoyé des paquets de nourriture dans le camp.
4. Recueillez deux ou trois exemples dans le groupe, puis demandez aux participants de travailler en petits groupes pour enrichir la liste, en s'aidant des informations du texte ou de ce qu'ils pourraient savoir sur ce qui est arrivé. Ils doivent penser à des gens qui auraient eu besoin de « savoir ».

CONSEILS :

Encouragez les participants à élargir leur réflexion, à imaginer que ce genre de chose effroyable se passe aujourd'hui et à la manière dont eux pourraient en entendre parler. Leurs listes pourraient contenir quelques-uns des éléments suivants :

- Journalistes dans la presse écrite
- Tous les lecteurs de journaux
- Psychologues qui entreprirent l'étude, et ceux qui ont dû la lire
- Témoins oculaires des visites des psychologues, y compris des voisins
- Les conducteurs du train
- Tous les passagers qui n'ont pas envoyé de nourriture aux internés du camp
- Les gardiens du camp, et autre personnel
- Ceux qui ont arrêté les internés et les ont accompagnés jusqu'au camp
- Ceux qui ont été témoins des arrestations ou du voyage
- Ceux qui ont vu les maisons vides des Roms ou qui ont remarqué leur absence
- Les familles et les amis de ceux énumérés ci-dessus
- ... etc.

5. Demandez aux groupes de présenter leurs résultats sous forme de « plan » de la communauté : une grande image des différents observateurs, indiquant comment ils en sont venus à savoir.
6. Accordez environ 20 à 30 minutes pour cette tâche, puis rassemblez les groupes pour comparer les résultats.
7. Affichez les « plans » autour de la salle et invitez les participants à en faire le tour pour les regarder.

Compte rendu

Utilisez quelques-unes des questions ci-dessous pour procéder au compte rendu de l'activité.

Questions générales sur l'activité

Discutez brièvement des plans dessinés par les groupes et des différences constatées.

- Est-ce qu'il a été simple de trouver les gens qui « ont dû savoir » ?
- Sont-ils plus ou moins nombreux que ce que vous pensiez ?

Questions concernant le génocide

- A votre avis, que se serait-il passé si toutes les personnes de votre liste avaient refusé de prendre part au génocide, ou avaient protesté contre ce qui se passait ?
- A votre avis, pourquoi les gens n'ont-ils pas été plus nombreux à protester ?
- A votre avis, les gens auraient-ils davantage protesté si, à la place d'un groupe de Roms, il s'était agi d'un autre groupe – par exemple, « tous les gens petits » ou « tous ceux dont le nom commence par un B » ?
- A votre avis, quel aurait été votre comportement si vous aviez existé à l'époque du génocide ?

Vous pourriez lire aux participants le deuxième document (page 65) pour illustrer le fait que quelques membres de la population ont bel et bien protesté et soutenu activement les Roms. Il existe beaucoup d'autres exemples documentés.

Questions concernant l'antitsiganisme aujourd'hui

- Comment réagiriez-vous si un programme de ce genre était annoncé aujourd'hui ? Ferriez-vous quelque chose pour protester ?
- A votre avis, quel doit être le sentiment des Roms aujourd'hui, sachant que leurs familles ont été ainsi persécutées ?
- A votre avis, la communauté non rom a-t-elle fait suffisamment pour reconnaître les torts causés ?
- Pouvez-vous penser à des exemples actuels de discrimination massive contre les Roms dont vous avez entendu parler ou été témoins directs ?
- Avez-vous fait quelque chose, oui ou non, pour vous opposer ou pour protester ? Pourquoi ?

Suggestions de suivi

- Suggérez aux participants de s'imaginer dans 100 ans, en train d'effectuer la même activité : chercher à voir comment la population non rom a réagi au racisme manifesté *aujourd'hui* contre la population rom. A leur avis, quels exemples les générations futures

pourraient-elles considérer comme inacceptables ? A qui reviendrait la responsabilité de protester contre les violations ?

- Utilisez quelques-unes des activités proposées dans le manuel « Le droit au souvenir » (en anglais seulement, *Right to remember*, www.coe.int/youth/roma) pour approfondir les connaissances sur le génocide des Roms.
- Suggérez au groupe d'organiser son propre événement de commémoration pour faire connaître cet événement à un public plus large.

Informations supplémentaires

- Pour obtenir des informations générales sur cet événement, voir le matériel de référence « Génocide des Roms : principaux faits » (page 66).
- Pour des informations sur l'absence de reconnaissance et d'indemnisation des crimes perpétrés contre les Roms, voir le matériel de référence « Après le génocide des Roms » (page 156).
- Pour plus d'informations, de ressources et d'activités sur le génocide des Roms, voir le manuel « Le droit au souvenir » (*Right to Remember*, en anglais seulement et disponible à cette adresse : www.coe.int/youth/roma).

Documents

Document 1

« Quel qu'ait été le réel état de connaissance ou d'ignorance parmi la population allemande durant la seconde guerre mondiale concernant le transport et l'assassinat de millions de Juifs allemands et non allemands en Europe, l'internement initial des Roms n'était un secret pour personne. Des camps de concentration étaient construits à la périphérie de la capitale, et l'internement des Sintés et des Roms fut non seulement couvert par plusieurs journaux berlinois, mais aussi tourné en dérision dans leurs colonnes. Des psychologues occupés à faire des études raciales se rendirent en visites officielles à Marzahn pour étudier les enfants roms et les filmer longuement en train de jouer. Une importante ligne ferroviaire passait devant le camp, et les rares survivants se rappellent que les passagers du train qui prenaient en pitié leur situation – et qui savaient ou se doutaient que les Roms internés survivaient seulement de maigres rations – jetaient parfois des paquets de nourriture par-dessus la clôture du camp au moment où leur train passait. »

Katie Trumpener, « The time of the Gypsies: A people without history in the narratives of the West »
[Le temps des Tsiganes : un peuple sans histoire dans les récits de l'Occident]

Document 2 : exemples de résistance parmi les non-Roms

Un fonctionnaire de police

« Avec l'aide d'amis et de voisins, des Sintés et des Roms avaient réussi à se cacher sous terre pour échapper à une déportation imminente. Ils étaient parfois prévenus par des agents qui retardaient ou circonvenaient l'exécution des ordres de déportation. Paul Kreber, qui travaillait pour la police de Wuppertal, était l'un d'eux. Il a refusé d'exécuter les ordres de déportation et aidé les persécutés à fuir. »

Source : www.sintiundroma.de

Un chef de camp

« Le dernier Lagerführer ... du camp des Tsiganes [à Auschwitz] s'appelait Bonigut Il n'approuvait pas la tactique des SS. C'était un très brave homme. Le 15 mai 1944, il est venu me dire que la situation du camp était mauvaise. La décision de liquider le camp tsigane était prise.... Le camp comptait alors environ 6 500 Tsiganes. Bonigut me recommanda d'apprendre la nouvelle à des Tsiganes de confiance et, surtout, de les avertir de 'ne pas se laisser emmener comme des agneaux à l'abattoir'.

Le lendemain, le Lagerführer vient à moi... il m'ordonne de dresser une liste des Tsiganes qui avaient servi dans l'armée allemande et été décorés. La liste comprenait aussi les familles de ces Tsiganes, ainsi que les familles de ceux qui étaient en service actif. La liste contenait les noms de quelque 3 200 hommes, femmes et enfants. Quelques jours plus tard, une commission composée de SS du département politique arrive dans le camp. Le docteur Mengele en fait aussi partie. Tous les Tsiganes figurant sur la liste reçoivent l'ordre de se rassembler à l'entrée du camp. Ils sont autorisés à prendre toutes leurs affaires, telles que vêtements, casseroles, etc. »

Tadeusz Joachimowski, ancien détenu polonais et secrétaire au camp tsigane

Génocide des Roms : principaux faits

Le génocide des Sintés et des Roms a été exécuté sur la base même de la folie raciale avec la même intention et la même volonté d'extermination planifiée et définitive que pour les Juifs. Ils ont été assassinés dans l'ensemble de l'aire d'influence du national-socialisme, systématiquement, par famille, du bébé au vieillard.

Roman Herzog, Président de la République fédérale d'Allemagne, 16 mars 1997

- Des centaines de milliers de Roms européens furent assassinés dans le cadre du programme nazi. Les chiffres précis ne sont pas connus car les décès n'étaient généralement pas enregistrés ou il n'était pas spécifié s'il s'agissait de Roms, sans compter que bon nombre des registres qui existaient ont été perdus ou détruits.
- La plupart des experts s'accordent sur ce point : au moins 500 000 Roms ont été tués, soit environ 70 à 80 % du total de la population rom dans l'ensemble de la région. D'aucuns penchent pour un nombre beaucoup plus élevé, pouvant atteindre 1,5 million.
- La population rom était visée par le régime nazi de la même manière que la population juive : elle devait être éliminée complètement.
- A l'origine, la raison officielle avancée était la prétendue « criminalité » ou « nature antisociale » des Roms, mais un élément racial était toujours sous-jacent ; ce qui est devenu plus explicite lorsque l'Holocauste a atteint son apogée. Dès 1938, la base « génétique » était devenue réalité : quelqu'un pouvait se voir arrêté ou déporté ou assassiné si seulement l'un des grands-parents était reconnu rom.
- Des programmes systématiques de déportation des Roms dans des camps ou dans des zones séparées existaient dans tous les pays occupés ou contrôlés par les nazis. Des familles entières de Roms furent arrachées à leurs foyers et transportées en masse vers une mort quasi certaine.
- Ce ne sont pas seulement les nazis – ou les Allemands – qui exécutèrent ces crimes contre les Roms. Dans les pays alliés aux nazis, dans les territoires occupés ou dans les pays sous contrôle nazi, l'administration, la déportation et, souvent, l'assassinat même, étaient confiés sur ordre du gouvernement national à des agents locaux. Dans plusieurs pays, la quasi-totalité de la population rom fut assassinée.

Causes de la mort

- Beaucoup de Roms furent assassinés dans les chambres à gaz. Le cas le plus tristement célèbre fut la liquidation du camp tzigane (*Zigeunerlager*) à Auschwitz-Birkenau. Dans la nuit du 2 août 1944, tous les Roms vivant dans le camp furent rassemblés de force dans les chambres à gaz et sauvagement assassinés. Près de 3 000 victimes furent enregistrées, y compris hommes, femmes, enfants et vieillards.

- Un grand nombre de Roms fut également gazé dans d'autres camps nazis. Des enfants roms servirent même de « cobayes », en janvier 1940, pour tester le gaz de cyanure employé par la suite dans les chambres à gaz. Ce fut la première extermination en masse de l'Holocauste : 250 enfants roms trouvèrent ainsi la mort.
- Des dizaines de milliers de Roms moururent aussi de faim, d'épuisement ou de maladie dans les camps de concentration, les ghettos, les camps de travail ou autres lieux de déportation. Enfants, vieillards et infirmes – de même que les jeunes hommes et femmes valides recevaient à peine de quoi manger, boire ou se tenir à l'abri du froid ; ils étaient condamnés à vivre dans des conditions extrêmement insalubres et propices aux maladies, absolument sans soins de santé. En outre, ils étaient forcés d'effectuer des travaux pénibles, les Roms se voyant souvent attribuer les plus dures besognes dans les pires conditions.



Faire face à la haine

Aperçu

Pour illustrer le discours de haine contre les Roms, cette activité utilise une sélection de commentaires injurieux publiés au sujet d'une vidéo. Les participants imaginent ce qu'ils ressentiraient en tant que destinataires, et discutent de ce qu'ils pourraient faire pour remédier au problème.

Il s'agit d'une adaptation de l'activité « Changeons les règles du jeu » proposée dans le manuel du Conseil de l'Europe « Connexions » (Manuel pour la lutte contre le discours de haine en ligne par l'éducation aux droits de l'homme).

Durée : 90 minutes
Complexité : Niveau 3
Taille du groupe : Maximum 20

Notions clés

**discours de haine abus internet
liberté d'expression racisme empathie**

Objectifs

- Être conscient de la fréquence et de la violence du discours de haine contre les Roms
- Comprendre ce que ressentent les personnes visées par le discours de haine en ligne
- Etudier des possibilités de faire face au problème

Matériels

- De grandes feuilles de papier et des marqueurs

Préparation

- Faites des copies du document présenté à la page 72.

REMARQUES:

- Cette activité est principalement destinée à un public de non-Roms. Étant donné la violence des commentaires utilisés pour l'activité, il n'est pas conseillé de les présenter à des participants roms.
- Si le groupe est entièrement composé de Roms (ou mixte), vous pouvez utiliser l'une des variantes décrites en page 70 pour explorer l'expérience qu'ont les participants du discours de haine, et discuter comment ils peuvent aborder le problème.
- Si le groupe est mixte, soyez très attentif à la dynamique au sein des petits groupes – et dans l'ensemble du groupe. Les participants roms doivent se sentir libres de s'exprimer ouvertement avec le reste du groupe sur leurs sentiments (à l'instar de tout représentant d'autres groupes couramment ciblés par le discours de haine).

Instructions

1. Demandez aux participants ce qu'ils comprennent par l'expression « discours de haine ». Le discours de haine peut-il se produire en ligne ?
2. Complétez les réponses des participants par des informations de la page 73. Demandez au groupe s'il a jamais été témoin ou acteur de discours de haine en ligne.
3. Expliquez que l'activité s'intéressera à des exemples particulièrement ignobles de discours de haine en ligne contre les Roms. Ces exemples proviennent de réels commentaires publiés en dessous d'une vidéo YouTube à propos d'une agression violente menée contre des Roms en République tchèque. (Pour plus d'information, voir la page 74.)
4. Divisez les participants en petits groupes (4 à 5 par groupe). Distribuez à chaque groupe une copie du document de la page 72, et demandez aux participants d'imaginer leur réaction à la lecture de tels commentaires s'ils étaient eux-mêmes roms. Rappelez-leur que ce genre de commentaires est très courant.
5. Accordez aux groupes de 15 à 20 minutes pour discuter des questions suivantes :
 - » Qu'est-ce que vous éprouveriez à la lecture de ces commentaires en ligne ? Pensez à votre réaction immédiate et aux différentes émotions que vous pourriez ressentir.
 - » En quoi la lecture de ce type de commentaires affecterait-elle votre *comportement* – sur internet et dans la vie courante – à l'égard des Roms ?
6. Rassemblez les participants et interrogez-les sur les points principaux de leurs discussions. Comparez brièvement les résultats des différents groupes.
7. Demandez aux participants s'ils pensent que de tels commentaires devraient être autorisés ou, au contraire, interdits (peut-être par la loi). Pour quelles raisons les autoriser ? Pour quelles raisons les interdire ?

CONSEILS :

- Au besoin, apportez quelques informations de référence sur la liberté d'expression (voir page 73.)
- Rappelez aux participants que les commentaires tels que ceux qu'ils ont observés ne sont pas seulement très blessants pour les Roms en tant qu'individus, mais peuvent aussi être incendiaires car ils engendrent la colère et le ressentiment au sein de la société. Au besoin, rappelez quelques-unes des manières dont les participants ont dit que les commentaires pourraient affecter leur comportement.

8. Demandez aux participants de se remettre en groupes et distribuez à chaque groupe une grande feuille de papier et des marqueurs. Expliquez que chaque groupe doit discuter d'idées sur la manière d'aborder le problème du racisme en ligne contre les Roms.
9. Encouragez-les à réfléchir aux différents groupes qu'ils pourraient cibler dans leurs activités ; par exemple :
 - » Les gens qui publient des commentaires racistes
 - » Les Roms affectés par les commentaires
 - » Les non-Roms qui pourraient être amenés à lire les commentaires
 - » Les propriétaires du site (dans cet exemple, YouTube)
 - » Les gouvernements ou les agents publics
10. Demandez aux groupes d'afficher leurs feuilles autour de la salle, et donnez à tout le monde le temps de déambuler pour regarder toutes les suggestions.
11. Rassemblez les participants pour le compte rendu

Compte rendu

Commencez par discuter de quelques-unes des idées évoquées dans la dernière partie de l'activité :

- Est-ce qu'il a été simple de trouver des choses que vous pourriez faire ?
- Parmi toutes les idées, lesquelles vous paraissent les plus efficaces ? Pourquoi ?
- Y a-t-il des choses que vous pourriez commencer à faire immédiatement pour remédier au problème du discours de haine anti-Roms en ligne ?
- Allez-vous ou non essayer de les faire ? Pourquoi ?

A la fin de l'activité, posez les questions suivantes aux participants :

- Cette activité a-t-elle changé ou non votre point de vue sur le discours de haine contre les Roms ? Pourquoi ?

Variantes

Si le groupe est entièrement composé de Roms (ou mixte) :

Option 1

- Au lieu d'utiliser le document (page 72), vous pourriez consacrer plus de temps au point 2 de l'activité et, ainsi, donner aux participants la possibilité de discuter en petits groupes de leur propre expérience du discours de haine. Au point 6, lorsque les participants rendent compte de leurs discussions, il vous faudra peut-être passer un peu de temps à calmer les réactions vives pouvant s'être manifestées au cours des discussions :

- » Discutez : existe-t-il des mécanismes de soutien auxquels les personnes peuvent recourir pour que ce genre de commentaires n'affecte pas leur comportement et leurs attitudes envers elles-mêmes ?
- » Discutez : le groupe peut-il devenir un système de soutien pour les participants, et comment ?

Au point 8, les discussions par groupes – sur les mécanismes permettant de faire face au discours de haine – seront une manière constructive de montrer aux participants qu'il y a des choses qu'ils peuvent faire pour remédier au problème.

Vous pouvez également montrer aux participants la page Facebook « Say NO to 'Say No to Roma Gypsies' » (dites « non » à la discrimination contre les Tsiganes et les Roms). Il s'agissait d'une initiative lancée contre une page Facebook intitulée « Say No to Roma Gypsies » (dites non aux Roms/Tsiganes), page dûment supprimée à la suite des plaintes pour racisme soumises à Facebook.

Option 2

- Vous pourriez utiliser l'activité « Changeons les règles du jeu » (proposée dans le manuel « Connexions ») pour explorer les attitudes discriminatoires à l'égard des femmes. L'activité porte sur la haine en ligne contre les joueuses, mais elle peut également servir à analyser le discours de haine à l'encontre d'autres groupes, tels que les LGBT, les personnes handicapées, ou même des communautés non roms.

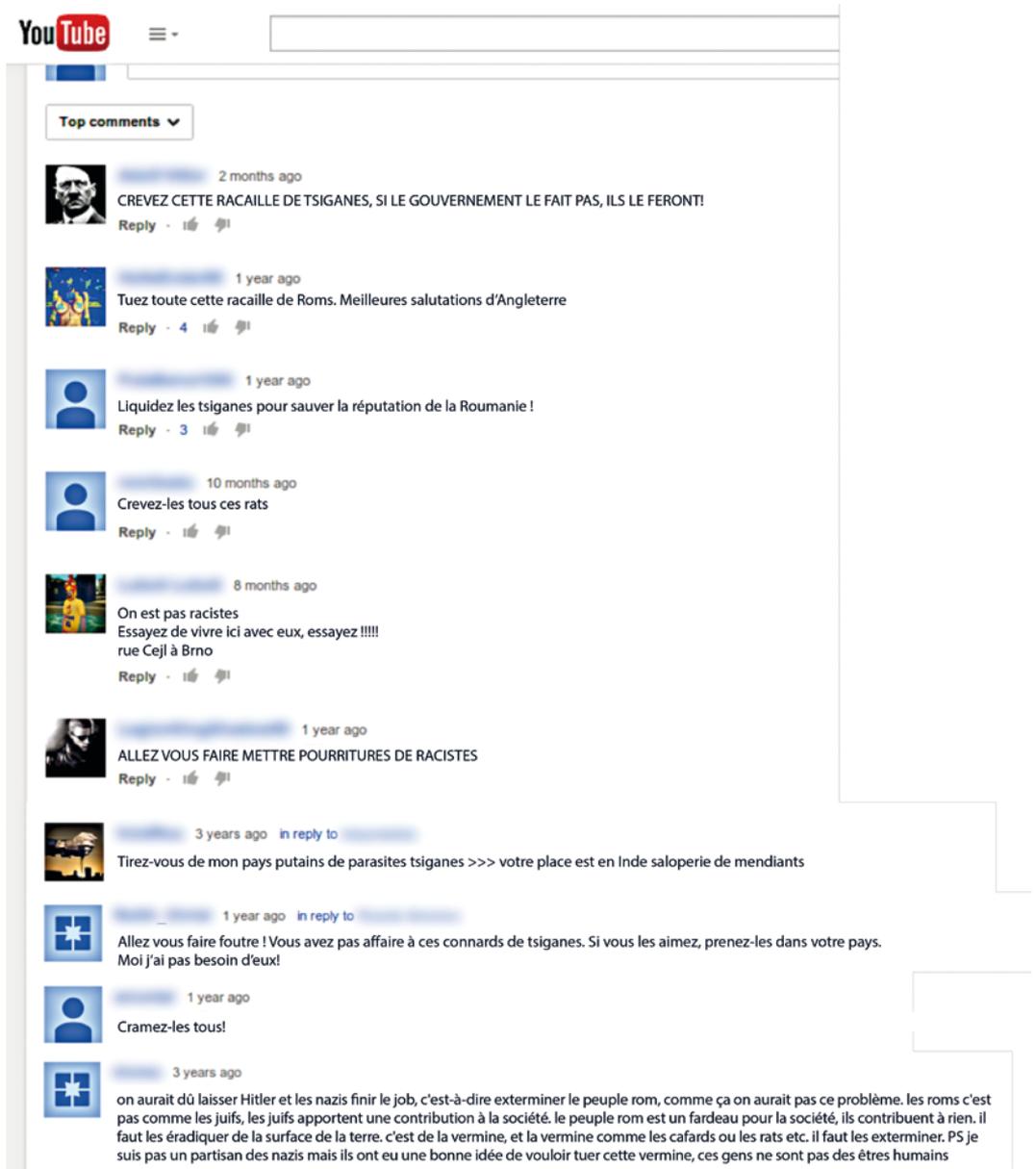
Suggestions de suivi

- Les participants peuvent développer quelques-unes des idées trouvées dans la dernière partie de l'activité, et élaborer une stratégie d'opposition à la haine anti-Roms en vue de la mettre en pratique.
- Présentez la campagne « Mouvement contre le discours de haine » (www.mouvementnonalahaine.org) et encouragez les participants à s'impliquer.
- Utilisez quelques-unes des activités proposées dans le manuel « Connexions » pour continuer à explorer certaines des questions concernant le discours de haine.

Informations supplémentaires

- Pour des informations de référence sur les commentaires présentés dans le document, ainsi que sur la liberté d'expression et le discours de haine, voir les pages 73 et 74.
- Pour des informations détaillées sur ces deux thèmes, voir le manuel « Connexions », en particulier la section 5.1 (« Le discours de haine en ligne ») et la section 5.3 (« La liberté d'expression »).
- Pour prendre connaissance du contexte des commentaires sur Hitler et sur les nazis, voir les informations de référence « Génocide des Roms : principaux faits » (page 66).

Document



The image shows a screenshot of a YouTube video's comment section. At the top, the YouTube logo and a search bar are visible. Below them, a dropdown menu is set to 'Top comments'. The comments are as follows:

- Comment 1:** Profile picture of a man in a suit. Text: "2 months ago CREVEZ CETTE RACAILLE DE TSIGANES, SI LE GOUVERNEMENT LE FAIT PAS, ILS LE FERONT! Reply · 1 like · 1 retweet".
- Comment 2:** Profile picture of a hand holding a cross. Text: "1 year ago Tuez toute cette racaille de Roms. Meilleures salutations d'Angleterre Reply · 4 likes · 1 retweet".
- Comment 3:** Profile picture of a blue person icon. Text: "1 year ago Liquidez les tsiganes pour sauver la réputation de la Roumanie! Reply · 3 likes · 1 retweet".
- Comment 4:** Profile picture of a blue person icon. Text: "10 months ago Crevez-les tous ces rats Reply · 1 like · 1 retweet".
- Comment 5:** Profile picture of a person in a yellow shirt. Text: "8 months ago On est pas racistes Essayez de vivre ici avec eux, essayez !!!!! rue Cejl à Brno Reply · 1 like · 1 retweet".
- Comment 6:** Profile picture of a person with long dark hair. Text: "1 year ago ALLEZ VOUS FAIRE METTRE POURRITURES DE RACISTES Reply · 1 like · 1 retweet".
- Comment 7:** Profile picture of a person in a dark setting. Text: "3 years ago in reply to [redacted] Tirez-vous de mon pays putains de parasites tsiganes >>> votre place est en Inde saloperie de mendiants".
- Comment 8:** Profile picture of a blue cross icon. Text: "1 year ago in reply to [redacted] Allez vous faire foutre ! Vous avez pas affaire à ces connards de tsiganes. Si vous les aimez, prenez-les dans votre pays. Moi j'ai pas besoin d'eux!".
- Comment 9:** Profile picture of a blue person icon. Text: "1 year ago Cramez-les tous!".
- Comment 10:** Profile picture of a blue cross icon. Text: "3 years ago on aurait dû laisser Hitler et les nazis finir le job, c'est-à-dire exterminer le peuple rom, comme ça on aurait pas ce problème. les roms c'est pas comme les juifs, les juifs apportent une contribution à la société. le peuple rom est un fardeau pour la société, ils contribuent à rien. il faut les éradiquer de la surface de la terre. c'est de la vermine, et la vermine comme les cafards ou les rats etc. il faut les exterminer. P5 je suis pas un partisan des nazis mais ils ont eu une bonne idée de vouloir tuer cette vermine, ces gens ne sont pas des êtres humains".

Faire face à la haine

Définition du discours de haine

[L]e terme « discours de haine » doit être compris comme couvrant toutes formes d'expression qui propagent, incitent à, promeuvent ou justifient la haine raciale, la xénophobie, l'antisémitisme ou d'autres formes de haine fondées sur l'intolérance, y compris : l'intolérance qui s'exprime sous forme de nationalisme agressif et d'ethnocentrisme, de discrimination et d'hostilité à l'encontre des minorités, des immigrés et des personnes issues de l'immigration.

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, Recommandation n° (97) 20

Le terme « discours de haine » sert à désigner un vaste éventail de contenus :

1. Il peut désigner des comportements injurieux voire menaçants, ainsi que des commentaires « simplement » insultants. Bien qu'il n'existe pas d'accord universel sur la limite à ne pas dépasser, la définition proposée par le Conseil de l'Europe (ci-dessus) opte pour une interprétation large.
2. Le terme dépasse largement le « discours » dans son acception courante : il peut être employé pour désigner d'autres formes de communication (par exemple, vidéos, images, musique, etc.).

Le discours de haine se présente rarement comme un problème net et tranché (noir et blanc, oui ou non). Comment le classer ? Comment y réagir ? Comment y remédier ? Sur toutes ces questions, les avis diffèrent.

D'aucuns hésitent à « agir » contre le discours de haine car toute action leur paraît une limite inacceptable à la liberté d'expression. Aussi réservent-ils le terme « discours de haine » aux cas les plus extrêmes ; par exemple, lorsqu'il y a une menace immédiate expresse contre la vie ou la sécurité d'une personne.

Toutefois, il est important de ne pas oublier qu'agir contre le discours de haine ne signifie pas obligatoirement tenter une action en justice pour « arrêter » le discours. Il existe bien d'autres moyens d'agir contre le discours de haine : par exemple, aborder les attitudes racistes qui le provoquent, ou opposer aux commentaires injurieux des faits ou des arguments autres. Pour plus d'informations et d'idées, voir la publication du Conseil de l'Europe « Connexions - Manuel pour la lutte contre le discours de haine en ligne par l'éducation aux droits de l'homme » et le site web du Mouvement contre le discours de haine (www.mouvementnonalahaine.org/).

Liberté d'expression

Le droit d'être libre d'exprimer nos pensées ou nos opinions est un droit fondamental, d'ailleurs prévu dans nombreux traités internationaux. Ce droit est important car nos pensées, nos

opinions et notre capacité à communiquer constituent une partie centrale de ce que signifie être humain. Important, il l'est aussi parce que la communication et la discussion sont essentielles au développement d'une société véritablement démocratique. Comprendre les autres et vivre à leurs côtés passe par une communication ouverte et libre, même si, parfois, il nous faut entendre des opinions que nous désapprouvons.

Reste que la liberté d'expression n'est pas un droit « absolu » qui s'applique toujours et systématiquement, sans limite aucune. La liberté d'expression est un droit à concilier avec les droits d'autrui, ou avec le bien de la société en général. Si quelqu'un dit ou écrit quelque chose d'extrêmement préjudiciable pour certains individus ou qui risque de l'être pour la société, il faut imposer des limites.

Les mots peuvent blesser, parfois tout autant que la violence physique.

Informations contenues dans le document

Les propos présentés dans le document (page 72) ont été publiés en commentaire d'une vidéo YouTube¹ concernant une attaque raciste contre une communauté rom en République tchèque.

En 2008, le Parti des travailleurs, mouvement tchèque d'extrême droite, organise une marche qui dégénère en affrontements violents. Quelque 500 extrémistes de droite, beaucoup portant des masques, tentent d'envahir une zone habitée par une communauté de Roms pour les attaquer. Avec l'arrivée de la police, une bataille sanglante s'en est suivie avec jets de bombes et de pierres par les manifestants.

La vidéo montre une petite partie de l'opération policière contre les émeutiers. Le document (page 72) propose une petite sélection des 308 commentaires ajoutés en dessous de la vidéo depuis sa publication sur YouTube. La plupart sont de la même veine que ceux inclus dans le document.

Il est intéressant de retenir les points suivants :

- Il ne s'agit pas d'un site « extrémiste », mais de l'un des sites les plus fréquentés sur internet.
- Ces commentaires n'ont rien d'exceptionnel sur internet. Le discours de haine en ligne (et hors ligne) contre les Roms est très injurieux et très fréquent.
- La plupart des commentaires sont violemment racistes. Beaucoup font référence à l'Holocauste mené contre les Roms. La « liberté d'expression » est un argument bien faible pour autoriser ces commentaires : en Europe, rares sont les pays qui accordent la « liberté » de faire des commentaires violemment racistes. Imaginez si des commentaires de ce genre étaient faits hors ligne, c'est-à-dire dans la vie de tous les jours, contre un autre groupe.

¹ La vidéo est accessible à cette adresse, seulement en anglais : www.youtube.com/watch?v=zKrnJllltco. Toutefois, étant donné sa qualité médiocre, il n'est peut-être pas intéressant de la montrer aux participants.



Les combattants des droits des Roms

Aperçu

Cette activité s'intéresse à différentes personnalités roms célèbres ; les participants sont invités à réfléchir à ce qu'ils jugent important dans le choix d'un modèle positif. Elle peut servir à renforcer des images positives des Roms et, par là même, à briser des stéréotypes.

Durée : 90 minutes

Complexité : Niveau 2

Taille du groupe : Au moins 12

Notions clés

roms célèbres héros et héroïnes
stéréotype droits des Roms militantisme
 art musique théâtre littérature politique

Objectifs

- S'intéresser aux droits des Roms et à quelques-unes des contributions apportées par les Roms à la société
- Examiner ce qui est important dans un « modèle positif »
- Analyser des stéréotypes et des préjugés appliqués aux Roms

Matériels

- Rétroprojecteur ou grande feuille de papier (de tableau de conférence)
- Facultatif : accès à internet

Préparation

- Imprimez des copies de la fiche d'exercices et des cartes (pages 79 à 82) : une fiche d'exercices et un jeu de cartes par groupe (de 4 à 5 participants).
- Découpez les cartes.
- Distribuez à tous les participants une « carte vierge » (une simple feuille A4 suffit).

Instructions

1. Demandez aux participants de réfléchir quelques minutes à des choses qu'ils pensent – ou ont entendu dire – à propos des Roms. Ils peuvent dresser une brève liste sur papier – mais précisez que personne ne verra ce qu'ils écrivent ! Encouragez les caractérisations aussi bien positives que négatives.

2. Au bout de quelques minutes, demandez si quelqu'un veut faire part de ce qu'il a écrit. Ecoutez quelques-unes des suggestions sans faire aucun commentaire, ni positif ni négatif. Ensuite, expliquez que les généralisations faites sur des groupes de personnes sont des « stéréotypes ». Par exemple, « Tous les Roms aiment la musique » est un stéréotype ; idem pour « Tous les Roms sont des délinquants ».

STÉRÉOTYPES:

Les stéréotypes peuvent être utiles pour orienter, mais ils reposent souvent sur un manque d'information ou sur des idées préconçues que nous avons déjà à l'esprit. Les stéréotypes valent très rarement pour tous les individus de tel ou tel groupe. Si nous usons de stéréotypes pour influencer sur des décisions applicables à tout un groupe ou pour influencer sur notre propre comportement ou attitude, c'est injuste pour l'individu. Pensez-y si vous entendez quelqu'un dire, par exemple, « Tous les jeunes sont paresseux donc tu dois être paresseux ! ».

3. Dites-aux participants que dans l'activité, ils vont observer quelques personnalités qui ont marqué le monde et qui sont largement respectées. Précisez qu'il s'agit là d'un très petit échantillon pris dans un groupe très vaste !
4. Distribuez des copies de la fiche d'exercices et vérifiez que les instructions sont claires pour tous. Expliquez que les groupes devront consacrer environ 30 minutes à la partie 1 et 20 minutes à la partie 2. Précisez qu'ils recevront les « cartes vierges » au bout de 30 minutes.
5. Divisez les participants en groupes d'environ 4 à 6 personnes. A chaque groupe, donnez une copie de la fiche d'exercices et un jeu de cartes, et suffisamment de marqueurs de couleur pour tous les participants. Rappelez que le premier travail à effectuer est de se familiariser avec les cartes et de discuter des personnalités représentées.
6. Au bout de 30 minutes, vérifiez où en sont les groupes et distribuez les feuilles de papier vierges qu'ils utiliseront pour créer leurs propres modèles positifs.

CONSEILS :

- Si le groupe est essentiellement composé de participants non roms et qu'ils ne parviennent pas à proposer leurs propres exemples, vous pouvez leur suggérer de consulter quelques-uns des sites répertoriés à la rubrique « Informations supplémentaires » (page 78). Cette solution risque d'exiger plus de temps, mais elle peut aussi se faire en activité de suivi.
- Rappelez aux participants, si nécessaire, que quelqu'un n'a pas besoin d'être célèbre pour servir de modèle positif ! Le choix final de la personne à inscrire sur la carte doit être personnel.

7. Lorsque les groupes ont terminé, demandez-leur d'afficher ou de présenter les cartes qu'ils ont créées. Invitez ensuite tous les participants à se rassembler pour procéder au compte rendu.

Compte rendu

Utilisez quelques-unes des questions suivantes pour procéder au compte rendu de l'activité – en fonction du groupe et du thème que vous souhaitez voir ressortir. N'essayez pas de tout traiter en une seule séance !

Questions sur des « Roms célèbres »

- Que pensez-vous de la sélection des personnes présentées sur les cartes ? Ces personnalités vous ont-elles fait impression ?
- Aviez-vous entendu parler de toutes ces personnes ? Aviez-vous entendu parler de l'une ou l'autre de ces personnes ?
- A votre avis, oui ou non les gens de votre pays connaissent-elles ces personnes, ou pourraient-ils citer d'autres personnalités roms célèbres ? Pourquoi ?
- Est-ce qu'il a été simple de trouver d'autres personnes à inscrire sur les cartes ?
- A votre avis, pourquoi les personnalités roms célèbres ne sont-elles pas plus connues ?

Questions sur les modèles positifs des participants

- Quelles personnalités vous ont le plus fait impression ? Pourquoi ?
- Quelle a été la plus importante pour vous lorsque vous avez créé votre propre modèle positif ? Pourquoi ?
- Etait-ce oui ou non important que cette personne soit « célèbre » ? Pourquoi ?
- Pourquoi certaines personnes remarquables deviennent-elles célèbres, et pourquoi n'est-ce pas le cas de beaucoup d'autres ? « Etre célèbre », qu'est-ce que cela nous dit vraiment sur une personne ?

Questions sur les attitudes et les stéréotypes vis-à-vis des Roms

Demandez aux participants de repenser aux listes qu'ils ont dressées au début de l'activité. Rappelez que ces généralisations sont supposées valoir pour « tous les Roms ».

- Est-ce que toutes les choses que vous avez pensées au départ s'appliquent aux modèles positifs dont vous avez parlé aujourd'hui ?
- Est-ce que vous apporteriez des modifications à votre liste de « choses que je pense à propos des Roms » ?
- Est-ce que l'activité vous a fait « re-penser » quelque chose dans vos attitudes envers la communauté rom, ou envers vous-mêmes ?
- Est-ce que vous changeriez quelque chose dans votre comportement à la suite de l'activité ?

Variantes

- L'activité peut aussi se dérouler sous forme de puzzle, comme dans l'activité « Héroïnes et héros » proposée dans le manuel « Repères » (disponible à cette adresse : www.coe.int/compass). Il vous faudra découper chaque carte en plusieurs sections :
 - » Nom et photo
 - » Citation
 - » Description

Les participants étalent tous les morceaux des différentes cartes, puis reconstituent les personnalités.

Informations supplémentaires

- Sur internet, de nombreux sites répertorient des personnalités roms célèbres. Pour commencer, essayez les adresses suivantes, seulement en anglais:

www.imninalu.net/famousGypsies.htm

http://en.wikipedia.org/wiki/List_of_Roma_people

<http://romani.uni-graz.at/rombase>

Suggestions de suivi

- Si la consultation des sites web n'est pas effectuée dans le cadre de l'activité, encouragez les participants à rechercher d'autres Roms célèbres, en particulier de leur propres pays. Vous pourriez organiser une exposition afin de sensibiliser aux différentes contributions apportées par les Roms à travers le monde.

Documents

Fiche d'exercices

Partie 1:

1. Distribuez les cartes aux membres de votre groupe. Peu importe si quelqu'un en reçoit plusieurs, l'essentiel est que chacun en ait au moins une.
2. Chacun examine sa carte, puis la présente au reste de son groupe.
3. Discutez des personnalités et voyez s'il vous avez une « préférée » ? A laquelle de ces personnalités aimeriez-vous ressembler ?

Partie 2:

4. Utilisez les cartes vierges pour ajouter vos propres modèles positifs. Il peut s'agir de Roms célèbres ou, simplement, d'amis ou de membres de votre famille que vous respectez particulièrement. Dressez une liste de possibles candidats.
5. Tous les membres du groupe doivent choisir une personne dans la liste établie à l'étape précédente (4). Il peut s'agir d'un choix personnel !
6. Dessinez un portrait de la personne, et faites une brève description en expliquant pourquoi cette personne figure sur la carte. Vous pouvez également ajouter une citation correspondant au style de la personne !

Voir les cartes à la page suivante...

Romani Rose



Mon but a toujours été d'en finir avec le racisme et la discrimination qu'ont subis de nombreux membres de notre minorité. Je m'identifie personnellement à leur humiliation.

Romani Rose compte parmi les grandes figures internationales dans le domaine des droits des Roms. Né en Allemagne, il a commencé à faire campagne pour une reconnaissance publique du génocide des Roms alors qu'il était encore adolescent. Dans sa propre famille, 13 membres avaient été assassinés, dont son oncle et son grand-père, mais le Gouvernement allemand (et d'autres gouvernements) n'a jamais admis que les Roms étaient visés au motif de la « race » durant l'Holocauste.

A l'âge de 30 ans, Romani participe à une grève de la faim d'une semaine au mémorial du camp de Dachau. La publicité attirée par la grève de la faim oblige le chancelier allemand à enfin reconnaître qu'un génocide a eu lieu contre les Roms. Aujourd'hui, Romani Rose est président du Conseil central des Sintés et des Roms, et il siège au comité exécutif du Mouvement international contre la discrimination et le racisme.

Ceija Stojka



Si le monde ne change pas maintenant ... s'il ne construit pas la paix – une paix véritable – afin que mes arrière-petits-enfants aient une chance de vivre en ce monde, alors je ne vois pas pourquoi j'ai survécu à Auschwitz, Bergen-Belsen et Ravensbrück.

Ceija Stojka, née en Autriche, est aujourd'hui célèbre comme peintre, écrivaine et musicienne. Elle a survécu à trois camps de la mort durant le génocide rom et avait à peine 12 ans lors de sa libération de Bergen-Belsen. Jusqu'à 200 membres de son cercle familial n'ont pas eu cette chance : tous ont été assassinés au cours du génocide.

Ceija commence par vendre des tapis pour gagner sa vie. C'est seulement bien plus tard dans sa vie qu'elle se met à peindre. Elle peint des images de l'Holocauste afin que les autres sachent quelles terribles souffrances elle et d'autres ont endurées. Elle peint aussi des images d'une vie heureuse avant la guerre, vie passée à voyager et à vivre selon les anciennes coutumes.

J'essaie toujours de représenter mes sentiments et mes souvenirs. Je veux montrer mon monde à moi. C'est important de comprendre que nous sommes tous des êtres humains et que l'art nous permet de vivre et d'exister. L'art peut être source de lumière et de solidarité.

Rita Izsák



Lorsque j'étais étudiante [...] j'ai brusquement été mise à la porte sans raison Cela m'a mise en colère et j'ai rejoint le Centre européen pour les droits des Roms. J'ai alors milité pour les droits des Roms. J'ai été confrontée à cette terrible vérité, et ça m'a donné le sens de la lutte.

Rita Izsák grandit en Hongrie. Très tôt, ses expériences façonnent sa détermination à tirer fierté de son identité rom et à lutter pour les droits des Roms.

Cataloguée comme « Tsigane » à l'école, Rita apprend très tôt que son père a été mis en garde par ses collègues de travail contre le mariage avec une femme rom. Plus tard, Rita est licenciée de son travail parce qu'elle est rom.

Elle fait son droit à l'université et obtient une maîtrise, apprend plusieurs langues étrangères et entre au service de diverses organisations luttant pour les droits des Roms.

Aujourd'hui, Rita travaille au Bureau du Haut-commissariat aux droits de l'homme en tant qu'experte indépendante auprès des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités. Elle assure le suivi des questions de droits de l'homme affectant les minorités à travers le monde, les portant à l'attention du public et du Conseil des droits de l'homme.

Nicolae Gheorghe



On m'a appris à être roumain. J'ai redécouvert mon identité Je veux mourir comme une personne humaine.

Au cours de son enfance passée en Roumanie, Nicolae Gheorghe est encouragé à oublier ses racines roms. Mais une fois diplômé en philosophie et sociologie – il est sorti premier de sa classe –, il a senti la nécessité de travailler sur des questions roms. Il est devenu un leader et défenseur très respecté des droits des Roms.

Durant l'ère communiste, il est inquiété par les services de sûreté, en particulier après qu'il a écrit un article pour Radio Liberty sur les problèmes que connaît la population rom en Roumanie. Par la suite, il organise une campagne contre le Gouvernement roumain pour faire adopter l'usage du terme « Rom » au lieu de « Tsigane ». La campagne est un succès et, bientôt, il devient expert sur les minorités pour le gouvernement, ainsi que conseiller pour les questions relatives aux Roms et aux Sintis auprès de l'OSCE.

Nicolae Gheorghe a fondé l'une des grandes organisations de défense des droits des Roms en Roumanie et, plus tard, en Europe. L'un de ses objectifs était d'encourager les Roms à créer des organisations civiques et à œuvrer à la promotion et à la protection de leurs droits.

Valdemar Kalinin



*Les bourrasques font trembler les carreaux
des fenêtres
Il pleut à verse
Mais quel temps règne sur mes plaines natales ?
Dis-le-moi, vent, si tu le peux
Une neige blanche tombe sur la Biélorussie,
répond-il
Les Roms, devisant en romani,
Se rendent à la fête à cheval
– Alors nos forêts se prélassent au soleil*

Valdemar Kalinin, né au Bélarus dans l'ex-Union soviétique, a longtemps travaillé comme enseignant. Aujourd'hui poète et écrivain connu, il a écrit plus de 36 livres, ainsi que des poèmes et des articles sur les Roms. En 2001, il a achevé une traduction de la Bible en romani.

Valdemar Kalinin vit actuellement en Angleterre. Il est membre de la World Roma Organization Rromanipen et président du Gypsy Council au Royaume-Uni. Il a reçu plusieurs récompenses internationales, notamment des prix pour la paix et le développement culturel.

*Aucun monument ne demeure
Sauf dans la mémoire des vieux
Les bois et la terre en témoignent
Ce vieil homme dit :
Des Roms sont enterrés ici, ne dérange pas
cette terre !
(extrait du poème « Il va pleuvoir »)*

Iva Bittová



*Je n'ai jamais été d'accord avec les gens
qui me disaient de faire telle ou telle chose
de telle ou telle manière. Je fais les choses
à ma façon et c'est ma vie. Je m'intéresse
aux choses simples. Je pense que si les gens
sont mécontents, ils doivent dire quelque
chose... sinon ils ne peuvent rien changer.
Je sais que la vie n'est pas facile et qu'elle a
de multiples visages. Nous devons observer
nos différences pour les comprendre.*

Iva Bittová est une violoniste, chanteuse et compositrice de renommée internationale. Née dans l'ancienne République de Tchécoslovaquie, elle a d'abord été actrice. Elle est apparue dans plusieurs longs métrages.

Le style de son chant et de son jeu au violon est unique : il lui arrive de caqueter ou de gazouiller ou de vivre la musique avec son corps. Elle joue avec les meilleurs groupes et orchestres du monde entier et attire d'immenses foules.

Sa musique est imprévisible et, souvent, impossible à classer dans un « genre » spécifique. Elle mélange musique traditionnelle, musique classique et rock pour créer un style bien à elle.

« Une prestation solo d'Iva Bittová ne ressemble à aucune autre expérience musicale. C'est une invocation de l'esprit.... Et c'est absolument imprévisible en termes de portée et de présentation. » (critique parue dans le magazine en ligne InnerViews)

Photo de Romani Rose extraite de :

www.balkanforum.info/f26/roma-europa-224794/index43.html

Photo de Ceija Stojka extraite de :

www.independent.co.uk/news/obituaries/cejja-stojka-holocaust-survivor-who-championed-roma-rights-8476111.html

Photo de Rita Izsák extraite de :

www.oslobodjenje.ba/vijesti/bih/romi-najugrozeniji-narod-u-bih

Photo de Valdemar Kalinin extraite de :

<http://gypsy-life.net/foto-03.htm>

Photo de Nicolae Gheorghe extraite de :

<http://fra.europa.eu/en/news/2013/roma-activist-and-intellectual-nicolae-gheorghe-memorial>

Photo d'Iva Bittová extraite de :

www.innerviews.org/inner/bittova.html



L'enfant étranger

Aperçu

Les participants mettent en correspondance les droits énoncés par la Convention européenne des droits de l'homme avec une série d'abus régulièrement subis par de jeunes Roms.

Durée : 90 minutes
(prévoir davantage de temps si le groupe connaît mal les droits de l'homme)

Notions clés
droits de l'homme **racisme**
discrimination **école**

Complexité : Level 4

Taille du groupe : Au moins 12

Objectifs

- Examiner dans quelle mesure l'antitsiganisme conduit à la violation de nombreux autres droits de l'homme
- Sensibiliser aux droits des Roms et aux atteintes aux droits de l'homme couramment subies par de jeunes Roms
- Mettre en rapport les droits contenus dans la Convention européenne des droits de l'homme en rapport (CEDH) avec des exemples réels d'abus

Matériels

- Copies du document « L'enfant étranger » figurant page 88 (une copie par groupe)
- Plusieurs copies de la CEDH (au moins 2 copies par groupe) (voir la version abrégée présentée aux pages 183 à 185).
- De grandes feuilles de papier et des marqueurs
- Des ciseaux et de la colle (facultatif)

Préparation

- Préparez une grande feuille de papier pour chaque petit groupe. Collez les informations concernant « L'enfant étranger » au milieu de la feuille.

Instructions

1. Lisez l'histoire aux participants et demandez-leur de deviner de quelle minorité il s'agit. Sollicitez de brèves réactions au texte :
 - » A votre avis, cette histoire est-elle réaliste ?
 - » Le comportement vécu par l'enfant est-il « acceptable » ?

2. Expliquez que tous les exemples sont caractéristiques des expériences vécues par les Roms dans tous les pays d'Europe (et du monde). Expliquez également que presque tous sont illégaux au regard de la législation sur les droits de l'homme et illégaux dans tous les pays européens.
3. Distribuez à tous les participants des copies de la CEDH (abrégée) et lisez-la entièrement ensemble. Au besoin, donnez des explications sur la teneur des droits.

CONSEILS :

- Si les participants ne connaissent pas vraiment les droits de l'homme, donnez-leur un aperçu général en vous aidant des informations présentées aux pages 43 à 51. Autre possibilité : organiser une activité de démarrage pour présenter les droits de l'homme ; par exemple, « Mimez-le » ou « Le loto des droits » (manuel « Repères ») ou « Les droits du lapin » (manuel « Repères juniors »).
- Si vous travaillez avec des participants roms, il est également possible de leur donner la possibilité de dire s'ils ont vécu des situations semblables et d'en parler.

4. Demandez aux participants de se diviser en petits groupes de travail (environ 5 par groupe). Distribuez à chaque groupe une des parties de la feuille où figure le texte « L'enfant étranger ».
5. Demandez-leur de marquer sur la feuille de papier, en regard du texte, les possibles liens entre des parties de l'histoire et certains droits de l'homme. Si nécessaire, commencez par donner un exemple pour les aider à démarrer.
6. Lorsque le travail est terminé (au bout de 20 à 30 minutes), affichez les feuilles au mur et donnez aux participants la possibilité de regarder celles créées par d'autres groupes. Demandez-leur de relever les éventuelles similitudes ou différences.
7. Discutez des résultats et utilisez le document « Droits concernés » (page 89) pour enrichir les feuilles préparées. A noter que bon nombre des violations relatées dans l'histoire concerne plusieurs droits, et que presque toutes portent sur le droit de ne pas subir de discrimination.
8. Procédez au compte rendu.

Compte rendu

Les questions à aborder au cours du compte rendu dépendront peut-être de la composition du groupe : exclusivement/partiellement rom ou non rom. Choisissez celles les plus adaptées à votre groupe.

Questions les mieux adaptées à des participants non roms

- Avez-vous été surpris par le nombre de violations dont sont régulièrement victimes les membres de la communauté rom ? A votre avis, est-ce que l'une de ces situations (ou toutes) se produisent dans ce pays ?
- Imaginez que vous entendez ou lisez un commentaire désobligeant à propos de « tous les Roms ». Que feriez-vous ? Pensez-vous que cela changerait les choses si certaines personnes commençaient à s'opposer à ce genre de commentaires ?
- Est-il juste que certaines personnes soient traitées ainsi simplement parce qu'elles sont considérées comme appartenant à tel ou tel « groupe » ?
- Que savez-vous au juste de « tous les Roms » ?
- Selon les auteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il y a certaines choses que l'on ne doit faire à aucune personne, quel qu'ait été son comportement. Etes-vous d'accord ?
- A votre avis, quelle serait votre réaction si vous étiez constamment victime d'abus ? Quel pourrait être votre comportement ?

Questions plus adaptées à des participants roms

Utilisez le récit et l'activité de mise en correspondance pour rassurer les participants : bien que ce type de comportement reste très courant, du moins beaucoup de gouvernements de par le monde ont-ils reconnu officiellement que cette conduite est inacceptable. De plus, les organisations et les individus ont remporté de nombreux succès dans la lutte contre le racisme et la discrimination à l'égard des Roms.

A l'aide des questions suivantes, explorez les différents problèmes :

- Avez-vous jamais vécu quelque chose de semblable à ce qui est relaté dans l'histoire ? Connaissez-vous d'autres personnes dans ce cas ?
- Saviez-vous que ce comportement est en grande partie une atteinte aux droits de l'homme – et illégal ?
- Cela change-t-il quelque chose à la manière dont vous considérez ce comportement ? Trouvez-vous réconfortant qu'il soit tout au moins jugé inacceptable de manière officielle ?
- Avez-vous d'autres exemples de traitement injuste non mentionnés dans le texte ? Si oui, pensez-vous qu'il s'agissait de violations des droits de l'homme ?
- Connaissez-vous des organisations ou des personnes qui travaillent à lutter contre de tels comportements ? Pouvez-vous citer des exemples de réussite ?
- En quoi les informations relatives aux droits de l'homme peuvent-elles vous aider à soutenir les membres de votre communauté ?

CONSEILS :

Si des participants citent des exemples de leur propre vécu qui méritent une attention, veillez à y donner suite. Ne les laissez pas avec le sentiment qu'il n'y a rien à faire s'ils sont victimes d'abus. Voir la section « Informations supplémentaires » pour puiser quelques idées. A tout le moins, il faut vous assurer qu'ils se sentent soutenus et que leurs problèmes sont pris en compte. Discutez avec le groupe des moyens possibles de traiter ces problèmes.

Variantes

- Pour cette activité, il est possible d'utiliser la Déclaration universelle des droits de l'homme en lieu et place de la Convention européenne.

Suggestions de suivi

- Parlez aux participants de quelques-unes des organisations actives dans le domaine des droits des Roms ou des droits de l'homme en général, ou demandez-leur de mener eux-mêmes des recherches.
- Observez quelques-unes des activités proposées à la section « Quatre étapes pour agir » pour étudier les manières dont le groupe peut remédier à certaines violations des droits de l'homme régulièrement subies par les communautés roms.
- Encouragez les participants à rejoindre le Mouvement contre le discours de haine pour agir contre le discours de haine en ligne (pour plus d'informations, voir le site web www.mouvementnonalahaine.org)

Informations supplémentaires

- Voir les informations relatives aux droits de l'homme (pages 43 à 51) et à la Convention européenne (pages 183 à 185).
- Les informations relatives aux droits des enfants (page 141) et à la discrimination dans l'éducation (page 90) peuvent s'avérer utiles.
- Il existe de nombreuses ressources – et d'exemples de cas fructueux de protection des droits des Roms – sur le site web du Centre européen pour les droits des Roms (en anglais seulement) : www.errc.org. D'autres organisations de droits de l'homme (Amnesty International, par exemple) ont également publié des rapports et contesté des violations des droits des Roms.

Documents

L'enfant étranger

On me dit que je suis étranger, alors que je suis né ici et mes parents aussi. A l'école, j'ai été mis dans une classe spéciale pour enfants « étrangers » – mes frères et mes sœurs aussi. On n'a pas le droit d'être dans des classes « normales ». Nous sommes tous harcelés par les autres enfants parce que nous sommes « différents ». Les enseignants laissent faire. Il y en a même qui s'en prennent à nous. *Eux*, ils ne se font jamais punir.

Les gens ne veulent pas de nous dans leur entourage. Ils ne nous connaissent même pas, ils ne font que nous crier dessus ou nous tabasser à cause de ce que nous sommes – ou, du moins, de ce qu'ils pensent que nous sommes. Pourtant, nous sommes des enfants, pareils aux autres. Et comment faut-il se comporter si quelqu'un nous crie dessus ou nous tabasse ? Est-ce que nous devons dire merci ?

Si on va trouver la police, elle ne nous écoute pratiquement jamais. Elle nous dit que ça doit être de notre faute car on est tous des auteurs de troubles. Qu'est-ce qu'ils en savent ? Je croyais que c'était aux tribunaux d'en décider. La police nous arrête tout le temps dans la rue, sans raison. Soi-disant qu'on aurait volé quelque chose, alors ils doivent nous fouiller. Parfois, je me fais arrêter six fois dans la journée alors que je n'ai jamais rien volé.

Des gens comme moi m'ont dit être allés en prison et s'être fait tabasser par des gardiens. Comment se fait-il que quelqu'un qui tabasse quelqu'un d'autre ne se fait pas punir ? Même les gardiens de prison sont censés obéir à la loi.

Il n'est pas rare que des membres du gouvernement nous insultent, comme si tous les membres de ma communauté étaient les mêmes, tous des criminels. Eh bien non, c'est faux. *Toute* communauté a ses criminels. Pourtant, le gouvernement n'insulte pas tous les membres de la communauté simplement parce que quelques-uns commettent des crimes. Pourquoi ne parlent-ils jamais des histoires positives ? Ou des histoires ordinaires ? Nos histoires ordinaires sont positives, tout autant que les leurs.

A la télé et sur internet, les gens disent tout ce qu'ils veulent sur nous. J'en ai marre de voir sur Facebook des groupes nous dire qu'on est sales ou idiots, ou bien pire encore. Ils disent qu'on doit quitter le pays, rentrer chez nous, travailler comme tout le monde. Mon père, il adorerait avoir un travail. Mais personne ne veut l'employer parce qu'il est « tzigane ».

Comment devons-nous faire pour vivre ? Comment doit-on se sentir quand tout le monde dit des choses désagréables sur nous, même sans nous connaître ? C'est dur... Parfois, je préfère ne pas sortir dans la rue de peur de me faire insulter ou frapper.

Solution : les droits concernés

Il est probable que tous les exemples concernent le droit de ne pas subir de discrimination (article 14 ou Protocole 12). Les autres droits pouvant être concernés sont les suivants :

| | |
|--|---|
| Des classes ou des écoles spéciales pour les enfants roms | Protocole 1, article 2 |
| Des enseignants qui harcèlent les enfants | Peut-être l'article 8 (respect de la vie privée). Si l'abus est très grave, peut-être l'article 3. Si l'éducation est affectée, peut-être aussi le protocole 1, article 2. |
| Des enseignants « impunis » | Si personne ne prend les plaintes au sérieux, peut-être l'article 8 (ou l'article 3, si l'abus est très grave). Probablement le protocole 1, article 2 |
| Des gens qui « crient après » les Roms | Peut-être l'article 8 si l'abus est grave, se produit régulièrement et que la police ne réagit pas. |
| Des gens qui tabassent les Roms | Peut-être l'article 8 si la police ne donne pas suite aux plaintes. Si les actes commis sont très graves ou se produisent régulièrement, peut-être l'article 3. |
| La police qui n'écoute pas les plaintes | L'article 8 ou 3, selon la gravité des plaintes. Si la vie des personnes est menacée, peut-être l'article 2. |
| La police qui arrête et fouille les Roms | Peut-être l'article 5 (liberté) si les personnes se font arrêter très fréquemment sans motif valable. Egalement l'article 8 (respect de la vie privée). |
| Des gardiens de prison qui frappent les Roms | Peut-être l'article 3 si les coups sont très graves. Egalement l'article 8. |
| Des gardiens de prison « impunis » | Peut-être l'article 3 si les coups sont très graves. Egalement l'article 8. |
| Des membres du gouvernement qui insultent les Roms | Peut-être l'article 8 si l'abus est très grave et influe sur la manière dont les autres traitent les Roms. |
| Des insultes sur internet et/ou dans les médias | Il peut ne pas s'agir d'une violation des droits de l'homme au sens strict du terme, du fait que ce n'est pas un agent public qui est responsable. Il faudrait que l'abus soit très grave, et que des plaintes formelles n'aient pas été prises en compte par des agents publics. |
| L'impossibilité d'obtenir un emploi « du fait d'être rom » | Peut-être l'article 8 – en particulier si le refus d'employer une personne rom vient d'un organisme public. |
| La peur de sortir dans la rue | En cas de menace réelle contre des enfants roms se trouvant dans la rue et de non-intervention de la police, peut-être l'article 8 ou 3 (ou 2). |

Discrimination dans l'éducation

A l'école, on m'a parfois crié des injures anti-Roms parce que j'étais rom. Je suis d'abord allée à l'école primaire à Brno, jusqu'en 3e année. Mon institutrice était raciste et elle me harcelait, comme l'unique enfant rom de la classe, au point que j'étais tellement angoissée et tendue tous les matins à l'idée d'aller à l'école que je vomissais.

J'ai tout fait pour oublier si bien que je ne me souviens plus de grand-chose. J'étais une enfant passionnée, enthousiaste, une élève volontaire ; je n'arrêtais pas de lever la main en classe mais jamais la maîtresse ne m'appelait. Jamais elle ne faisait attention à moi. Elle m'ignorait. J'ai compris qu'elle me détestait vraiment.

J'avais honte de moi. Il y avait énormément d'injures anti-Roms, adressées à toute la communauté rom en général. Il y avait des enfants, je me souviens, vraiment gentils mais ils détestaient les Tsiganes. Comme je suis rom, je prenais tout cela personnellement, bien sûr. Je me sentais prise par des sentiments contradictoires car, d'un côté, j'avais l'impression qu'on m'aimait en tant que personne, mais ils détestaient les Roms ; or, je suis rom. En fait, ils me voyaient comme une non-Rom. J'ai toujours dû me défendre contre leurs préjugés et leurs stéréotypes anti-Roms.

Témoignage de Klara (24 ans), Rom originaire de Brno (République tchèque), vivant aujourd'hui en Angleterre. Extrait de la publication « Barabaripen – Young Roma speak about multiple discrimination (www.coe.int/youth/roma), en anglais seulement).

Exemples de discrimination en Europe

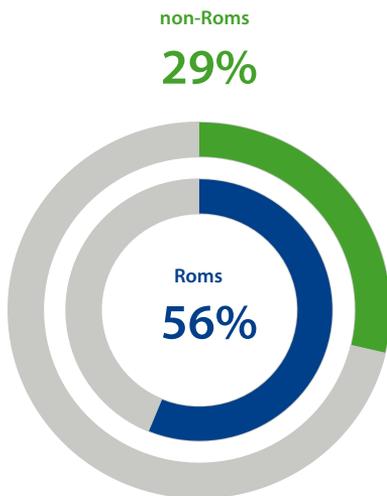
- Dans bon nombre de pays (dont l'Albanie, la France, la Géorgie, la Grèce, le Portugal et la Russie), Roms et Gens du voyage sont déscolarisés – soit parce qu'exclus des écoles, soit parce qu'ils ont abandonné. Cette situation est souvent le résultat d'une discrimination directe ou indirecte.
- En Albanie, des enfants roms se sont vu refuser l'accès dans des écoles pour défaut de vaccination.
- En République tchèque, 35 % des élèves placés dans des écoles ou classes pratiques pour enfants souffrant de handicap mental léger sont roms, alors que les Roms représentent moins de 3 % de la population.
- En Serbie, plus de 60 % de Roms n'ont pas terminé le cycle d'enseignement primaire. Parmi les raisons invoquées, citons les « problèmes financiers » (49,8 %) et l'absence de papiers officiels (certificat de naissance et preuve de la résidence, par exemple).
- En Grèce, certaines écoles continuent de refuser d'inscrire des enfants roms. Cette situation résulte parfois d'une pression de la part des parents non roms.
- Au Portugal, le décrochage scolaire parmi les Roms est très élevé. Les enfants roms se trouvent parfois confrontés à l'hostilité de parents non roms qui font pression sur l'administration scolaire pour qu'elle refuse d'inscrire des Roms. Des cas ont été signalés concernant

des parents affichant des panneaux « Non aux Tsiganes ».

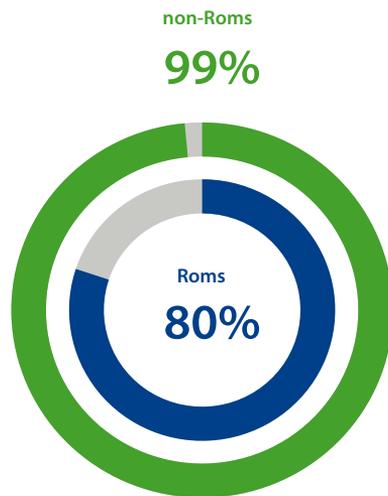
- En Roumanie et en Bulgarie, 15 % des enfants roms ne s'inscrivent jamais dans le système scolaire. Par rapport à la moyenne nationale, les taux de décrochage sont de quatre à six fois supérieurs pour les Roms.
- En Europe centrale et orientale, les taux d'inscription des Roms dans l'enseignement secondaire avoisinent 10 %.
- Dans la majorité des pays européens, l'inscription des Roms dans l'enseignement supérieur n'atteint même pas 1 %.
- La fréquentation scolaire parmi les Roms est souvent affectée par la pauvreté et d'autres facteurs socioéconomiques ; par exemple, l'absence de transports publics ou de fonds pour les transports, ou l'incapacité d'assumer les frais d'habillement, de cantine ou de fournitures scolaires.

« A quel âge avez-vous terminé vos études ? »

Personnes interrogées (au moins 16 ans)
ayant quitté l'école avant l'âge de 16 ans



Taux d'alphabétisation déclarés par les personnes
interrogées âgées d'au moins 16 ans



Remarque : Le cercle extérieur représente les réponses des non-Roms, le cercle intérieur représente celles des Roms.

- 56 % des Roms ont quitté l'école avant l'âge de 16 ans, contre seulement 29 % pour les non-Roms.
- 80 % des Roms de plus de 16 ans ont déclaré savoir lire et écrire, contre 99 % pour les non-Roms.

Enquête réalisée en 2011 par l'Agence des droits fondamentaux (FRA). Etaient interrogés 10 811 Roms et 5 508 non-Roms vivant dans 11 Etats membres de l'UE. Des informations complémentaires sont publiées sur le site web :

<http://fra.europa.eu/fr/news/2014/analyse-plus-appfondie-des-rsultats-de-lenquete-sur-les-roms>



Bonnes nouvelles, mauvaises nouvelles

Résumé

Dans ce jeu, « Bonnes nouvelles, mauvaises nouvelles », les participants improvisent oralement la suite d'un court récit concernant une jeune fille rom qui a des problèmes de santé.

Durée : 60 minutes

Complexité : Niveau 1

Taille du groupe : 10 à 15 participants

Notions clés

**soins de santé droit à la santé
droits de l'homme discrimination
inégalité**

Objectifs

- Sensibiliser à la discrimination en matière de prestation des soins de santé pour les communautés roms
- Examiner le droit à la santé
- Explorer des manières de remédier à la prestation inadéquate des soins de santé

Instructions

1. Expliquez le jeu « Bonnes nouvelles, mauvaises nouvelles » aux participants. C'est simple : vous lirez aux participants un court récit et ils devront intervenir tour à tour en faisant alterner bonnes nouvelles et mauvaises nouvelles pour poursuivre l'histoire. Voici les seules règles à suivre :
 - » Chaque nouvelle doit être relativement brève, et elle doit découler de ce qui vient d'être dit.
 - » Une bonne nouvelle doit toujours être suivie d'une mauvaise nouvelle, et inversement.
 - » Les nouvelles doivent être (relativement) réalistes !
2. Si nécessaire, donnez un exemple comme celui présenté ci-dessous. Demandez-leur d'ajouter deux ou trois nouvelles pour poursuivre l'histoire.

EXEMPLE:

J'ai reçu une lettre ce matin...

BONNE NOUVELLE : La lettre disait que du pétrole a été découvert dans la région et que nous allons tous devenir très riches !

MAUVAISE NOUVELLE : Ils vont raser toutes les maisons pour construire le puits de pétrole.

BONNE NOUVELLE : De toute façon, ma maison se délabrait... Je n'aurai donc pas besoin de faire les réparations.

MAUVAISE NOUVELLE : ... ?

3. Lorsque tous les participants ont compris, lisez-leur le récit proposé page 94 et demandez si quelqu'un aimerait continuer l'histoire en ajoutant une « bonne nouvelle ». Voir les conseils proposés juste après le récit pour le bon déroulement du jeu.
4. Accordez environ 15 à 20 minutes au développement de l'histoire. Annoncez ensuite que l'histoire est terminée, et invitez les participants à réfléchir à l'activité.

Compte rendu

Le compte rendu dépendra largement des questions soulevées au cours de l'activité. Il peut aussi dépendre de la composition du groupe – en majorité rom ou non rom –, ainsi que de la manière dont les participants s'identifient avec ce que vit Tsuru dans la première partie du récit.

Avant d'examiner les points soulevés par le récit, posez d'abord quelques questions pour sonder les réactions des participants à l'activité.

Questions générales sur l'activité

- Est-ce que vous avez aimé cette activité ? Qu'est-ce qui vous a plu ou déplu ?
- Est-ce qu'il a été simple de trouver des nouvelles à ajouter ? Est-ce que c'était plus facile de penser à des bonnes ou à des mauvaises nouvelles ? Pourquoi ?
- Que pensez-vous de notre histoire finale ? A votre avis, est-elle oui ou non réaliste ? Pourquoi ?

Questions sur la discrimination en matière de soins de santé

Utilisez les diagrammes présentés à la page 97 pour montrer aux participants que la discrimination en matière de soins de santé est très fréquente pour les communautés roms. S'il y a des participants roms, vous pourriez leur demander si l'un d'eux souhaite faire part de sa propre expérience – mais veillez à le faire avec délicatesse, et seulement s'il vous semble que le reste du groupe fera preuve de compréhension.

- Que vous indiquent les diagrammes ?
- Comment expliquez-vous les différences statistiques entre Roms et non-Roms ? Essayez de trouver quelques raisons.
- A votre avis, est-il juste qu'il y ait ces différences ?
- A votre avis, y a-t-il des choses que les gens pourraient faire pour supprimer les différences dans la prestation des soins de santé ?

Vous pouvez dresser une liste des suggestions faites par les participants. S'ils ont déjà discuté des manières dont Tsuru se comporte dans le récit, revenez sur certaines d'entre elles.

Concluez l'activité par quelques informations sur les droits relatifs à la santé (voir page 96). Expliquez qu'en Europe, tous les gouvernements sont tenus d'assurer que chacun bénéficie d'une prestation minimale de santé, et de veiller à ce qu'elle soit fournie sans discrimination.

Informations supplémentaires

- Les informations sur la discrimination en matière de soins de santé (page 96) sont tout à fait pertinentes pour cette activité. Il est également possible de se référer aux informations générales sur la discrimination (page 53) et sur les droits de l'homme (pages 43 à 51).

Variantes

- Si les participants sont nombreux, ils pourraient construire les histoires en petits groupes. Dans ce cas, mieux vaut prévoir un peu de temps pour que les groupes puissent rendre compte.

Suggestions de suivi

- Si votre pays compte parmi les 11 ayant participé à l'enquête menée par le PNUD et la FRA (<http://fra.europa.eu/DVS/DVT/roma.php>), vous pourriez observer les données correspondant à votre pays. Si, au contraire, votre pays n'était pas concerné par l'enquête, essayez de trouver des informations sur les prestations de soins de santé ou sur les préoccupations en matière de santé pour la population rom – par exemple, voir s'il existe des organisations qui œuvrent sur cette question, ou rencontrer des représentants roms pour les interroger sur leur expérience. Autre possibilité : vérifier si, dans le tout dernier rapport national publié par le Comité européen des droits sociaux (chargé de superviser la Charte sociale européenne), il est fait référence à une discrimination dans la prestation des soins de santé.

Matériel d'accompagnement

Récit

Je m'appelle Tsuru. J'ai 17 ans et je suis rom. Depuis des années, je souffre de graves maux de tête et, ces trois derniers mois, j'ai commencé à perdre pas mal de poids. J'ai quitté l'école sans beaucoup de diplômes – principalement à cause de mes problèmes de santé. Maintenant, je suis sans travail. Le médecin n'a jamais pris mon état au sérieux. Quand je suis allée la voir, récemment, elle m'a dit que tout allait bien et qu'il fallait remettre de l'ordre dans ma vie.

Et maintenant, demandez à quelqu'un de continuer l'histoire par une bonne nouvelle...

Conseils pour le déroulement du jeu :

- Si les participants ne connaissent pas le jeu, aidez-les pour les quelques premières nouvelles. Vous pouvez poser des questions telles que « Que croyez-vous qu'il s'est passé après ? » ou « Qu'est-ce que Tsura a fait ensuite ? », ou bien ajouter quelques-uns des exemples mentionnés ci-après pour indiquer aux participants le genre de « nouvelles » qu'ils pourraient proposer.
- Essayez d'encourager tout le monde à intervenir : il ne faut pas que seuls quelques participants « écrivent » l'histoire. Si la discussion est difficile à organiser, vous pourriez utiliser un « bâton de parole » qui passera de main en main : il faut d'abord le tenir pour avoir le droit de prendre la parole et d'ajouter une nouvelle à l'histoire.
- Il est également possible d'introduire une « carte magique » qui permet de réaliser, de temps en temps, des miracles (bons ou mauvais) ! Lorsque quelqu'un utilise la « carte magique », les autres doivent le signaler. Rappelez aux participants que la magie ne se produit que très rarement et, donc, qu'il ne faut pas se servir de cette carte pour un oui pour un non !
- Si l'histoire reste coincée ou touche à sa fin – parce que, par exemple, Tsura meurt de sa maladie –, vous souhaitez peut-être proposer une nouvelle intrigue pour continuer le jeu (voir les exemples proposés ci-après).
- Il est important de laisser les participants orienter l'histoire, mais vous devez essayer de maintenir le lien avec le problème initial : la discrimination en matière de soins de santé. Si les « nouvelles » s'éloignent trop du sujet et partent dans d'autres directions, recentrez l'activité sur la plainte de Tsura. Il est également possible d'utiliser les exemples ci-après (ou d'autres) pour examiner plus précisément telle ou telle question ; par exemple :
 - » observer les multiples difficultés auxquelles se heurtent souvent les communautés roms pour accéder aux soins de santé ; observer les actions que les personnes peuvent entreprendre pour recevoir des soins de santé adéquats ;
 - » observer les choses que peut faire la communauté non rom pour attirer l'attention du public sur la discrimination des Roms en matière de soins de santé.

Exemples d'interventions :

- » BONNE NOUVELLE : Le médecin qui n'a pas pris en compte les plaintes de Tsura a été rayé de l'ordre des médecins après enquête.
- » MAUVAISE NOUVELLE : D'autres personnes ont commencé à présenter les mêmes symptômes que Tsura... .
- » BONNE NOUVELLE : La communauté locale a décidé d'organiser une campagne de sensibilisation du public.
- » MAUVAISE NOUVELLE : Beaucoup de gens ont été arrêtés lors d'un énorme rassemblement en soutien à Tsura et à d'autres personnes souffrant des mêmes symptômes.
- » BONNE NOUVELLE : Un écologiste a accepté de réaliser une étude sur la pollution émise par une usine locale... .

Droits relatifs à la santé

Notre état de santé peut avoir une forte incidence sur tous les aspects de la vie quotidienne. Une mauvaise santé affecte non seulement notre état général de bien-être physique et mental, mais aussi les perspectives d'emploi, les niveaux de revenu, la capacité à socialiser ou à participer à la société, etc. Pour les jeunes, cela peut aussi nuire au processus éducatif.

C'est l'une des raisons qui font que les soins de santé adéquats sont considérés comme faisant partie des droits de l'homme. Tous les pays d'Europe – et la plupart dans le monde – se sont engagés à protéger ce droit. Malheureusement, la réalité est quelque peu différente.

Le droit à la santé

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)

Le droit à la santé est prévu à la fois par le PIDESC et par la Charte sociale européenne (CSE)¹. Il ne s'agit pas d'un droit d'« être en bonne santé » : aucun gouvernement ne peut garantir une chose pareille ! Il s'agit bien plutôt du droit à pouvoir accéder à des soins de santé de qualité – et de pouvoir le faire sans subir de discrimination.

En matière de soins de santé, les obligations d'un gouvernement sur le plan des droits de l'homme dépendent, dans une certaine mesure, de l'état de l'économie – autrement dit, le gouvernement peut-il ou non « se permettre » les soins de santé ? Néanmoins, quelle que soit sa richesse ou sa pauvreté, un pays qui réussit à fournir des soins de santé doit le faire sans discrimination. Les soins de santé fournis par un gouvernement ne doivent jamais être meilleurs pour certains et moins bons pour d'autres, même s'il affirme ne pas avoir les moyens nécessaires.

Discrimination directe, indirecte et structurelle

Si l'état de santé moyen de telle ou telle tranche de la population – les Roms, par exemple – est beaucoup moins bon que pour l'ensemble de la population, c'est un signe de discrimination au regard des droits de l'homme. Or, toute discrimination est une violation des droits de l'homme.

Parfois, la discrimination est manifeste et directe – par exemple, lorsqu'un médecin refuse d'inscrire ou de traiter un patient rom, ou lorsqu'une femme rom est stérilisée sans son consentement ou à son insu à l'occasion d'un avortement ou d'un accouchement par césarienne. Cela se produit encore dans certains pays européens.

1 Pour plus d'information sur ces traités, voir la page 48.

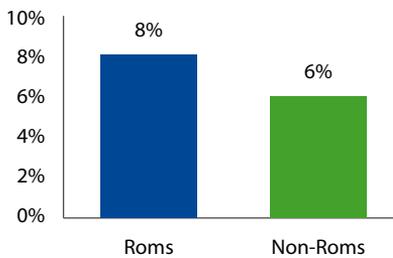
La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Organisation mondiale de la santé

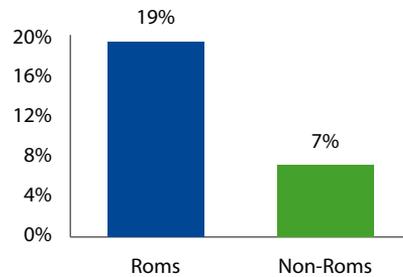
Généralement, la discrimination à l'égard des Roms en matière de soins de santé est indirecte ou « structurelle » ; elle n'est pas imputable à un individu en particulier. Les diagrammes suivants montrent des exemples de discrimination en matière de prestations de soins de santé pour les Roms dans 11 pays de l'UE.

Situation des soins de santé pour les Roms : résultats d'une enquête réalisée dans 11 pays de l'UE²

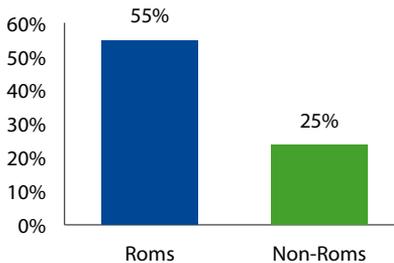
Vie quotidienne gravement limitée par des problèmes de santé



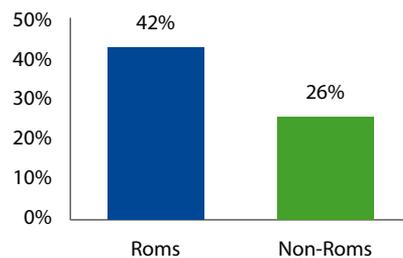
Pas d'accès à une assurance-maladie



Pas les moyens de se payer des médicaments sur ordonnance



Pas d'accès physique à un médecin



2 D'après une enquête réalisée en 2011 par le PNUD et la FRA dans 11 pays de l'UE : Bulgarie, République tchèque, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Espagne. Pour plus d'informations, voir <http://fra.europa.eu/DVS/DVT/roma.php> (en anglais). A noter que les diagrammes indiquent la moyenne dans les 11 pays : pour certains pays, la différence entre Roms et non-Roms est supérieure à celle indiquée.

Les soins de santé et la Convention européenne des droits de l'homme

Parmi les instruments de défense des droits de l'homme, la Convention européenne est beaucoup plus puissante que le PIDESC ou la CSE. Bien qu'elle ne prévoie pas le droit à la santé, la Convention contient d'autres droits qui ont trait aux soins de santé et qui pourraient servir à remettre en cause des exemples de mauvaises pratiques. Parmi ces droits, citons :

- Le droit à la vie privée (article 8) : il protège contre les intrusions dans la vie privée de chacun, mais il concerne aussi des questions de dignité.
- Le droit de ne pas subir de traitements inhumains et dégradants (article 3) : il concerne des cas de souffrance grave résultant de l'action (ou de l'inaction) de l'Etat.
- Le droit de ne pas subir de discrimination (article 14 et protocole 12).

Attention : utiliser la Convention européenne ne veut pas nécessairement dire que vous devez porter une affaire en justice !



Bonnes relations

Aperçu

L'activité consiste à observer la détérioration des relations entre deux communautés imaginaires – Roms et non-Roms. Les participants tentent de décrire le conflit en utilisant des « messagers » pour communiquer avec l'autre camp.

Durée : 120 minutes
(avec mise en train)

Complexité : Niveau 4

Taille du groupe : 8 à 16 participants

Notions clés

conflit relations communautaires
médiation racisme négociation
 discours de haine décripation
 communication

Objectifs

- Analyser le rôle de personnes extérieures pour aider à décrire un conflit
- Comprendre quelques-uns des besoins et des intérêts des communautés roms et non roms
- Exercer des compétences de négociation

Préparation

- Prévoyez suffisamment d'espace pour permettre aux groupes négociateurs de se rencontrer sans interférence des autres groupes.
- Faites des copies des documents présentés aux pages 103 à 108.
 - » Scénario et déroulement du jeu de rôles : suffisamment pour tous les membres du groupe (ou utilisez un rétroprojecteur)
 - » Cartes de rôle pour les messagers : suffisamment pour une moitié des participants
 - » Cartes de rôle pour les représentants des jeunes : suffisamment pour l'autre moitié des participants (divisés à parts égales entre Roms et non-Roms)
 - » Cartes de suivi (facultatif) : suffisamment pour tous les représentants des jeunes (la moitié du groupe)

Le groupe est-il rom / non rom / mixte ?

Cette activité sera peut-être plus efficace avec un groupe non mixte. En effet, ce thème touche à des questions sensibles, et il se peut que certaines demandent à être exprimées ouvertement pour être correctement traitées ; ce qui est difficile à faire en présence de représentants des deux communautés.

Si le groupe est mixte

Prévoyez d'utiliser une autre communauté – pas la communauté rom – pour représenter la population minoritaire – par exemple, immigrés, homosexuels, Afro-Caribéens ou un autre groupe fréquemment victime d'abus à caractère raciste. A la fin de l'activité, profitez du compte rendu pour établir un lien avec la communauté rom.

Si le groupe est composé exclusivement de Roms ou de non-Roms

Les participants devront se mettre dans la position de « l'autre camp ». Encouragez-les à adopter une position extrême et exagérée. Ils doivent essayer d'imaginer les convictions et les craintes de l'autre communauté, même s'ils ne les approuvent pas vraiment.

Instructions

Mise en train facultative

1. Demandez aux participants de penser à un moment de leur vie où ils ont eu une dispute ou un conflit mémorable – peut-être avec un ami, un « ennemi », un parent ou un enseignant. Qu'ont-ils éprouvé alors ? Demandez à quelques participants d'en parler s'ils le souhaitent.
2. Ensuite, demandez-leur de se souvenir de leur comportement durant ce conflit. Ont-ils été capables de réagir calmement et ont-ils essayé de voir le point de vue de l'autre personne ? Ou, au contraire, ont-ils réagi par la colère et des insultes ? Invitez quelques participants à faire part de leur expérience, et à dire en quoi leur comportement a influé sur le conflit : est-ce qu'il a contribué à régler le conflit ou, au contraire, est-ce qu'il a aggravé les choses ?
3. Rappelez-leur que lorsqu'on est en colère ou qu'on se sent blessé, on se conduit souvent d'une manière qui empire la situation : souvent, nos émotions prennent le dessus et c'est l'escalade du conflit. Expliquez que, souvent, il est utile de faire appel à une personne extérieure ne représentant aucun des deux camps pour parvenir à sortir du conflit.

Activité principale

4. Présentez le scénario et expliquez le rôle des messagers (voir, à partir de la page 103, « Déroulement du jeu de rôles » et « Carte de rôle des messagers »). Vérifiez que tout le monde comprend le déroulement de l'activité et les points essentiels concernant les messagers.

Etape de pré-négociation

5. A l'aide des instructions présentées à la page 109, divisez les participants en plusieurs groupes : messagers, représentants des Roms et représentants des non-Roms (étapes 1 à 3, page 109).
 - » Accordez aux groupes environ 10 à 15 minutes pour discuter du scénario et des rôles.
 - » Ensuite, créez de nouveaux groupes pour les négociations (étapes 4 et 5, page 109).

Réunion initiale

6. Accordez environ 5 à 10 minutes à chaque représentant pour rencontrer un représentant de l'autre communauté. Rappelez-leur que, à cette réunion, les messagers se contenteront d'observer le processus.

Etape de négociation

7. Mettez fin à la réunion initiale et dites aux représentants des jeunes que, dorénavant, ils ne se transmettront des messages que par l'intermédiaire de leurs messagers. Les représentants des jeunes ne peuvent plus se rencontrer.
 - » Annoncez-leur qu'ils disposent d'environ 20 minutes pour essayer d'arriver à un meilleur résultat.
 - » Rappelez aux messagers qu'ils doivent systématiquement en référer à leur représentant chaque fois qu'ils ont une proposition faite par l'autre camp : tout accord doit recevoir l'approbation des deux représentants des jeunes.
 - » Distribuez des copies de la carte de suivi (pages 107 et 108 – facultatif) à tous les représentants des jeunes. Dites-leur de remplir cette carte lorsque leurs messagers se rencontrent.
8. Au bout de 20 minutes, mettez fin aux négociations et rassemblez tous les participants pour le compte rendu.

Compte rendu

Commencez par « sortir » tous les participants du rôle qu'ils ont joué. Par exemple, demandez à chacun de dire son nom et de faire un geste, ou bien de faire le tour du groupe en demandant à chacun de nommer une chose qui lui plaît.

Questions sur l'activité en général

- Est-ce que vous avez aimé cette activité ? Qu'est-ce qui vous a plu ou déplu ?
- Avez-vous réussi à parvenir à un accord avec l'autre camp ? *Demandez aux groupes de faire un bref compte rendu.*
- Comment avez-vous trouvé votre rôle ? Qu'est-ce qui était facile ? ... difficile ?

Questions sur le rôle des messagers

- Pensez-vous, oui ou non, que le résultat aurait été différent si vous aviez négocié directement avec le représentant des jeunes ? Pourquoi ?

- Quels sont les avantages et les inconvénients de recourir à une personne extérieure pour mener les négociations ?
- Les messagers ont-ils réussi à rester neutres, ou ont-ils commencé à prendre la défense d'un camp en particulier ? *Demandez aux messagers de parler franchement sur ce point, et cherchez à savoir s'ils ont trouvé la tâche facile.*

Questions sur le processus

- Est-ce que les principales demandes de part et d'autre ont changé au cours du processus ?
- Avez-vous mieux compris ce que pensait l'autre camp ?
- Quelle a été pour vous la chose la plus importante dans le cours des négociations ?

Questions sur la pertinence de l'activité

- A votre avis, le scénario était-il réaliste ? Pourrait-il se produire dans votre communauté ?

CONSEILS :

- Vous pourriez demander combien de participants roms ont des relations étroites avec la communauté non rom, et inversement.
- S'ils estiment que le scénario ne pourrait pas se produire, demandez-leur s'ils pensent qu'il fonctionnerait pour d'autres communautés – par exemple, immigrés, homosexuels ou autres minorités ethniques.

- Est-ce que l'activité vous a aidés à comprendre ce que « l'autre » communauté pouvait *vraiment* ressentir ?
- Est-ce que l'activité vous suggère des choses que vous, en tant que personne, pourriez faire différemment ?
- Selon vous, comment pourrait-on éviter que les choses s'enveniment jusqu'à en venir à l'organisation de manifestations contre d'autres communautés ? Pouvons-nous faire quelque chose en tant que groupe ?

Variantes

- Il est possible d'utiliser un conflit réel dont les participants souhaitent parler ou dans lequel ils sont impliqués. Cette solution peut être utile pour les aider à voir le camp adverse.
- Si les participants ne se sentent pas sûrs d'eux pour jouer leur rôle sans assistance, il est possible de doubler chaque groupe : chaque groupe négociateur se composera alors de 4 représentants de jeunesse et de 4 messagers.

Suggestions de suivi

- Cette activité est une bonne introduction à la notion de médiation. Vous pouvez consulter le Programme des médiateurs roms mis en place par le Conseil de l'Europe (<http://romed.coe-romact.org/>) (en anglais).
- Si les rapports entre « vos » jeunes et la communauté rom/non rom sont médiocres, cherchez par quels moyens les améliorer. Pouvés-vous établir des contacts avec des groupes de jeunesse dans l'autre communauté ?

Documents

Déroulement du jeu de rôles

1. Familiarisation avec les rôles (10 à 15 minutes)

Les représentants rencontrent les autres membres de leur groupe.

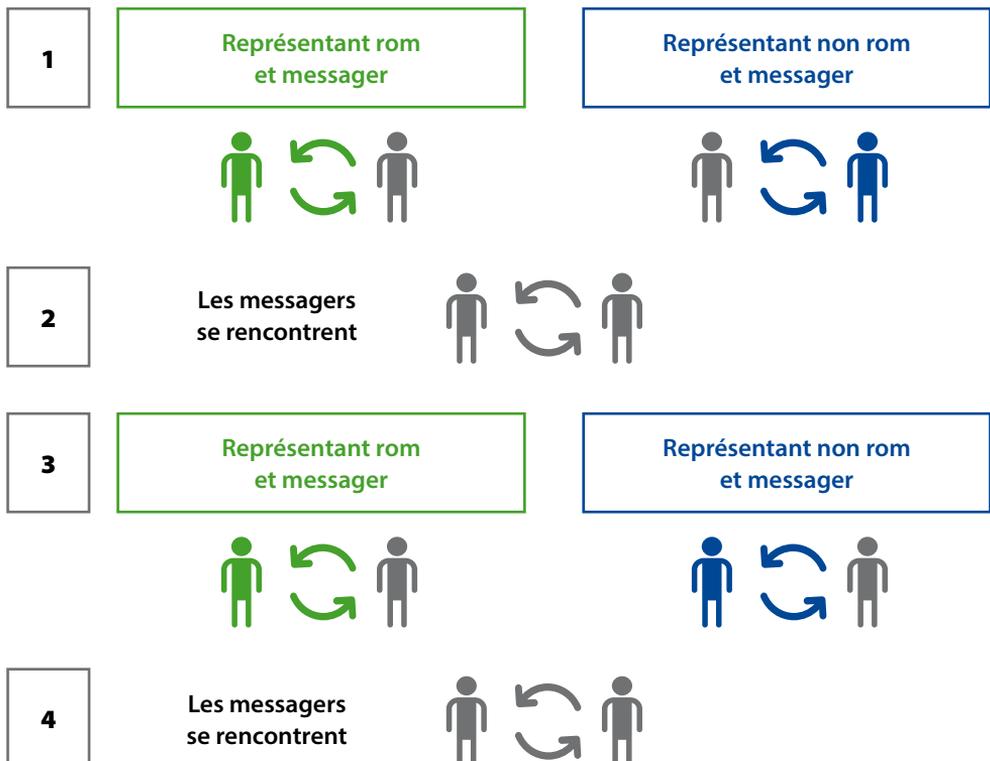
2. Réunion initiale entre représentants roms et non roms (5 à 10 minutes)

Rencontres en tête-à-tête entre représentants des jeunes roms et non roms. A ce stade, les messagers sont uniquement des observateurs : ils ne parlent pas. C'est l'unique fois où les représentants roms rencontrent des représentants non roms.

3. Processus de négociation

Toutes les négociations ont lieu par l'intermédiaire des messagers. Les messagers doivent rendre compte régulièrement aux représentants des jeunes.

Le processus de négociation



... et ainsi de suite

Scénario

Dans une ville de taille moyenne, deux communautés vivant côte à côte se fréquentent rarement entre elles. L'une des communautés est rom. Il n'y a que 400 Roms environ pour une population de 40 000 habitants. La communauté des Roms vit essentiellement dans trois quartiers à part et, la plupart du temps, ils restent entre eux. Les écoles où vont leurs enfants comptent peu – ou pas – d'élèves non roms, et les jeunes ont tendance à se faire des amis dans leur « propre » communauté : les Roms avec les Roms, les non-Roms avec les non-Roms.

Les médias et les politiciens voient souvent la population rom comme la cause de la criminalité, et les Roms sont accusés d'être paresseux et de ne pas vouloir travailler. Cette réputation, les Roms ont dû la supporter pendant de nombreuses années, mais depuis quelque temps, c'est encore pire.

La situation est pire aussi dans la rue. Les incidents à caractère raciste contre la population rom se sont multipliés. Il s'agit surtout d'insultes et elles se produisent en dehors des quartiers roms – dans les magasins, la rue et autres espaces publics. Mais, il y a une semaine, un adolescent rom a été victime d'un acte de violence physique, et ses amis ont décidé de « répondre ». Depuis lors, le problème s'est envenimé et il y a eu des blessés des deux côtés.

Un groupe de jeunes de la population non rom a appelé à une manifestation qui passera en plein milieu de l'un des quartiers roms. Des centaines de gens se sont inscrits sur Facebook et l'un des partis d'extrême-droite appelle aussi ses membres à se joindre à la manifestation. Tout laisse entendre qu'il y aura de la violence le jour de la manifestation. Des deux côtés, les gens sont inquiets : ils craignent que cela ne fasse qu'aggraver encore le problème.

Un groupe de jeunes rom demande à rencontrer les organisateurs de la manifestation pour essayer de les faire changer d'opinion.

Carte de rôle pour les représentants des jeunes non roms

Vous représentez le groupe de jeunes non roms qui a appelé à manifester. Vous n'en pouvez plus de la violence commise contre des membres de votre communauté, et vous voulez envoyer un message fort aux Roms : ils doivent respecter votre droit à vivre en paix dans votre communauté. Deux personnes ont été grièvement blessées récemment, et vos membres sont nombreux à penser que les Roms n'ont rien à faire ici. Dans l'ensemble, votre organisation n'a rien à redire aux Roms tant qu'ils respectent les règles ; ce qui veut dire ne pas causer d'ennuis... et en finir avec la criminalité !

Les représentants roms ont appelé à une réunion pour reporter la manifestation. De votre côté, vous estimez que la manifestation est très importante pour leur montrer que beaucoup d'entre vous s'inquiètent pour la sécurité des jeunes. Vos membres auront l'impression que vous les laissez tomber si la manifestation est annulée. Ce sont les Roms qui ont provoqué ce problème ; ce sont eux qui doivent faire quelque chose pour y remédier.

- Réfléchissez à ce que vous direz au représentant rom lorsque vous le rencontrerez.
- Essayez de décider de ce qui, pour vous, est le plus important : quelles sont vos principales demandes, et quels sont les points sur lesquels vous estimez ne pas pouvoir transiger ?

Carte de rôle pour les représentants des jeunes roms

Vous représentez le groupe de jeunes roms qui a appelé à la réunion. Vous craignez vraiment, en effet, que la manifestation ne tourne à la violence car beaucoup de groupes extrémistes ont annoncé leur participation. Votre communauté n'en peut plus de la manière dont les Roms sont considérés par la communauté non rom, et ils n'en peuvent plus d'être traités comme des délinquants et des « étrangers ». Bon nombre de vos familles ont dans la ville une histoire qui remonte à des siècles : c'est tout autant votre ville que celle des autres.

Vous ne pouvez pas laisser la manifestation avoir lieu. Vous savez qu'elle ne fera qu'aggraver les choses. Mais vous voulez aussi profiter de la réunion pour essayer de persuader le groupe de jeunes non roms d'aider à résoudre quelques-uns des autres problèmes auxquels se trouve confrontée votre communauté. Vous savez que même si la manifestation est annulée, la violence dans la rue continuera certainement. Vous estimez que la violence est entièrement de leur faute.

- Réfléchissez à ce que vous direz au représentant non rom lorsque vous le rencontrerez.
- Essayez de décider de ce qui, pour vous, est le plus important : quelles sont vos principales demandes, et quels sont les points sur lesquels vous estimez ne pas pouvoir transiger ?

Carte de rôle pour les messagers

Dans ce processus, vous êtes neutres. Vous serez affecté à l'une des communautés, mais vous ne devez pas essayer de prendre parti pour l'un ou l'autre camp. Lors de la première réunion entre les représentants, vous ne parlerez pas. Ensuite, vous dirigerez toutes les négociations.

Points essentiels concernant votre rôle :

- Votre principal but est de communiquer avec le messenger représentant l'autre communauté, et d'aider les deux camps à aboutir à un accord.
- Vous pouvez faire des suggestions mais vous devez essayer de ne pas proposer de conseils. Vous *représentez* quelqu'un d'autre : c'est uniquement son opinion qui compte.
- Tout ce que vous décidez avec l'autre messenger doit être rapporté à votre représentant. Vous n'êtes pas obligés de transmettre mot pour mot ce que dit votre représentant mais...
- ... n'oubliez pas que les représentants des jeunes sont les **seules personnes** habilitées à approuver l'accord final !

Profitez de la première réunion avec d'autres messagers pour réfléchir à la manière dont vous aller aborder votre rôle :

- Quelles sont quelques-unes des questions que vous pourriez poser à votre représentant ?

Carte de suivi pour les représentants des jeunes

Complétez cette fiche pendant les moments creux où votre messenger est allé rencontrer l'autre camp. Cette fiche est à votre usage seul : personne d'autre ne doit la voir.

Après la réunion initiale (avec l'autre représentant)

A votre avis, parviendrez-vous à un accord ?
Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Quelles sont maintenant vos principales demandes ?

A votre avis, quelles sont les principales demandes de l'autre communauté ?

Qu'aimeriez-vous dire maintenant à l'autre représentant ?

Après la première réunion avec votre messenger

Pouvez-vous parvenir à un accord avec l'autre communauté ?

Quelles sont *maintenant* vos principales demandes ?

Quelles sont les principales demandes de l'autre communauté ?

Qu'aimeriez-vous dire ensuite ?

| Après la deuxième réunion avec votre messenger | |
|---|--|
| Pouvez-vous parvenir à un accord avec l'autre communauté ? | |
| Quelles sont <i>maintenant</i> vos principales demandes ? | |
| Quelles sont les principales demandes de l'autre communauté ? | |
| Qu'aimeriez-vous dire ensuite ? | |
| Après la troisième réunion avec votre messenger | |
| Pouvez-vous parvenir à un accord avec l'autre communauté ? | |
| Quelles sont <i>maintenant</i> vos principales demandes ? | |
| Quelles sont les principales demandes de l'autre communauté ? | |
| Qu'aimeriez-vous dire ensuite ? | |

Instructions pour former les groupes

Etape 1

Divisez les participants en groupes égaux de messagers et de représentants des jeunes.

Représentants des jeunes



Messagers



Etape 2

Divisez à nouveau en deux le groupe des représentants. Une moitié représente les jeunes Roms ; l'autre moitié représente les non-Roms.

Roms



Non-Roms

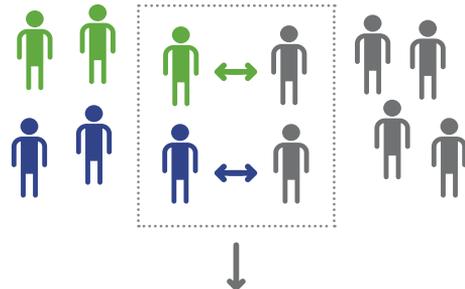


Etape 3

Distribuez des copies du scénario et des cartes de rôle à chaque groupe. Accordez aux groupes environ 10 à 15 minutes pour discuter du scénario et de leurs rôles. (Si les participants du groupe sont nombreux, il sera peut-être préférable de subdiviser les groupes.)

Etape 4

Affectez 1 messager à chaque représentant.



Etape 5

Formez des sous-groupes composés d'un représentant des jeunes de chaque camp et de leurs messagers respectifs.





Droits relatifs au logement

Aperçu

Cette activité simule une audition au Comité européen des droits sociaux. Elle se sert d'une réclamation réelle portée devant le comité à propos du logement de Roms en Italie. Les différentes parties de l'activité peuvent faire l'objet de plusieurs séances distinctes.

- Durée :**
- Introduction: (facultatif): 30 minutes
 - Préparation à l'audition: 30 à 40 minutes
 - Audition: 30 minutes (minimum)
 - Compte rendu: 30 minutes

Complexité : Niveau 4

Taille du groupe : 12 à 18 participants

Objectifs

- Comprendre les principaux besoins en matière de logement dans une perspective de droits de l'homme
- Sensibiliser aux conditions de logement imposées à de nombreuses communautés roms
- Exercer des compétences de défense et d'argumentation
- Présenter la Charte sociale européenne

Préparation

- Faites des copies des documents présentés aux pages 114 à 117.
 - » Cartes de rôles pour les membres des différents groupes
 - » « Les articles » pour tous les participants
 - » « Informations complémentaires sur les droits » pour le comité (facultatif)
- Un espace permettant aux 3 groupes de travailler indépendamment ; un espace permettant à l'ensemble du groupe d'assister à l'audition.

Instructions

Introduction (facultatif):

1. Rappelez aux participants les principales notions à la base des droits de l'homme, ou demandez-leur de rappeler ce qu'ils en savent. Utilisez les informations de la page 45 comme guide.

Notions clés

droit au logement
droits de l'homme
campements roms
expulsion discrimination
La Charte sociale européenne
Comité européen
des droits sociaux

2. Interrogez brièvement les participants sur ce qu'ils pensent du droit au logement :

- » Demandez-leur pourquoi, à leur avis, le logement est considéré comme un besoin humain vital (un droit de l'homme) : quelles sont quelques-unes des conséquences d'un logement inadéquat (ou de l'absence de logement) ?
- » A votre avis, ce droit est-il bien protégé pour toutes les différentes communautés dans votre pays ?
- » Que veut dire « discrimination » ? Qu'est-ce qui pourrait signaler qu'un groupe subit une discrimination en matière de logement ?

Vous pourriez utiliser le tableau de la page 118 pour illustrer l'écart entre les conditions de logement des Roms et celles des populations non roms.

Activité principale:

3. Expliquez que l'activité va simuler une audition du Comité européen des droits sociaux (CEDS) concernant des campements roms en Italie. Le cas est basé sur une réclamation réelle.
4. Distribuez des copies du document « Les articles » (page 117) et lisez toutes les informations avec les participants. Assurez-vous que tout le monde comprend les obligations du gouvernement en ce qui concerne le droit au logement et la notion de discrimination. (Pour plus d'informations, voir page 118.)

CONSEILS :

- Si les participants ne connaissent pas bien (ou pas du tout) la Charte sociale européenne (CSE) et le Comité européen des droits sociaux (CEDS), utilisez les informations ci-dessous pour fournir quelques références.

La CSE est un traité du Conseil de l'Europe visant à protéger les droits sociaux et économiques et les libertés associées – par exemple, liberté de vivre à l'abri de la pauvreté, droit à la santé et droit au logement. A la différence de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), il n'existe pas de tribunal pour statuer sur les violations potentielles de la Charte sociale. Le Comité européen des droits sociaux se contente d'examiner des rapports nationaux et d'émettre des « conclusions » quant à leur conformité avec la Charte.

De nombreux gouvernements européens ont également accepté un mécanisme de « réclamations collectives » qui permet à certaines organisations de déposer une réclamation devant le Comité. L'affaire examinée au cours de l'activité est basée sur une réclamation soumise par le Centre européen pour les droits des Roms dans le cadre de ce mécanisme.

5. Expliquez comment l'audition va se dérouler :

Déroulement des événements

Etape 1 : Les résidents roms exposent leurs arguments (5 minutes).

Etape 2 : Les représentants du gouvernement exposent leurs arguments (5 minutes).

Etape 3 : Les membres du CEDS posent des questions aux représentants des Roms (10 minutes).

Etape 4 : Les membres du CEDS posent des questions aux représentants du gouvernement (10 minutes).

Etape 5 (facultatif) : Plaidoirie et réquisitoire : chaque partie, défense et accusation, présente ses arguments finaux.

Etape 6 (facultatif) : Les membres du CEDS discutent de leurs conclusions. Les autres groupes peuvent profiter de ce moment pour réfléchir à la situation et à la manière dont s'est déroulée l'audition.

Etape 7 : Les membres du CEDS votent (vote séparé pour chacune des 4 obligations).

6. Divisez les participants en 3 groupes de taille égale : les représentants des Roms, les représentants du Gouvernement italien et le Comité européen des droits sociaux (CEDS). Dites aux participants que, avant le début de l'audition, ils disposeront d'environ 30 minutes pour se préparer, c'est-à-dire : discuter de leur rôle, sélectionner les interlocuteurs et s'assurer de savoir ce qu'ils vont dire quand l'audition va commencer.
7. Distribuez des cartes de rôle à chaque groupe. Le groupe CEDS peut aussi recevoir les « Informations complémentaires sur les droits ».
8. Donnez aux groupes le temps de lire leurs cartes en entier. Au bout de quelques minutes, vérifiez que tout le monde comprend la tâche, et rappelez le temps alloué pour se préparer à l'audition.
9. Au bout de 30 minutes, rassemblez tout le monde et annoncez le début de l'audition. Rappelez le déroulement des événements (voir ci-dessus le point 5).

CONSEILS :

- Quelqu'un doit présider l'audition : vous pouvez jouer ce rôle vous-même ou inviter un participant à se proposer.
- Précisez aux participants que lorsque le Comité pose des questions à tel ou tel groupe, n'importe quel participant du groupe interrogé peut répondre.
- Rappelez-leur que s'ils souhaitent parler, ils doivent être invités par le président. Faites en sorte que les interventions soient brèves au moment de l'interrogatoire : par exemple, imposez une durée maximale de 1 minute.

10. A la fin de l'audition, demandez aux membres du Comité de voter, c'est-à-dire de décider si oui ou non il y a eu violation de l'une et/ou l'autre des 4 obligations. Vous pourriez inviter les membres de ce groupe à justifier brièvement leur décision – en essayant d'éviter que le débat ne reprenne !

11. Donnez aux participants de brèves informations sur la décision prise par le Comité dans la réalité : il a jugé qu'il y avait eu violation des 4 obligations (pour plus d'informations, voir page 119).

Compte rendu

Commencez par « sortir » tous les participants du rôle qu'ils ont joué. Demandez à chacun de dire son nom et une chose le/la concernant. Utilisez quelques-unes des questions ci-dessous pour procéder au compte rendu.

Questions générales sur l'activité

- Comment avez-vous trouvé l'activité ? Qu'est-ce qui vous a plu ou déplu ?
- Est-ce qu'il a été simple de jouer votre rôle ? Qu'est-ce qui était facile ? ... difficile ?
- Avez-vous été étonné par des informations concernant les problèmes rencontrés par la communauté rom ?
- A votre avis, des problèmes semblables se posent-ils dans votre pays ?
- Qu'avez-vous pensé de la décision finale : comment vous, auriez-vous voté ?

Questions sur les droits

Si vous n'avez pas fait l'activité d'introduction, utilisez des questions du point 2 pour discuter du droit au logement.

Il vous faudra peut-être adapter les questions ci-dessous si certains des participants sont susceptibles de vivre dans de très mauvaises conditions de logement.

- A votre avis, pourquoi est-il si important d'avoir un logement « décent » ?
- En quoi cela changerait-il votre vie si vous n'aviez pas l'électricité et/ou l'eau et pas de toilettes intérieures ?
- A votre avis, est-il juste que certains enfants doivent grandir dans ces conditions, et d'autres pas ?

Variantes

- L'activité peut faire l'objet d'une série de plusieurs séances. Si l'audition a lieu à un stade ultérieur, il sera possible de consacrer plus de temps à la préparation ainsi qu'aux interventions.

Suggestions de suivi

- Les participants pourraient chercher des informations sur les conditions de logement des Roms et des non-Roms dans leur propre pays.
- L'audition pourrait se dérouler sous forme théâtrale et être jouée par la communauté locale ou l'école.

Informations supplémentaires

- Pour des statistiques sur les conditions de logement des communautés roms et non roms dans différents pays européens, voir la page 118.
- Pour connaître les décisions prises par le Comité européen des droits sociaux concernant cette affaire, voir la page 119.
- Le site web du Centre européen pour les droits des Roms (www.errc.org) contient de nombreuses informations (en anglais) sur le droit au logement des communautés roms.

Documents

Résidents roms

Informations de référence

Votre campement est surpeuplé et les conditions de vie sont terribles. Le site est équipé en eau courante et en électricité mais ce n'est pas suffisant pour satisfaire les besoins de tous les résidents. Il n'y a pas de tout-à-l'égout et le camp est infesté d'insectes et de rats.

Le site est « non autorisé » mais il n'existe pas de site autorisé où vous pourriez vous loger aux alentours : tous sont surpeuplés et ne peuvent se charger de résidents supplémentaires. Sur votre site, aucun des résidents ne peut se permettre de louer un logement à titre privé et, à tous, on a dit qu'il n'y a pas de logements sociaux disponibles.

Vous avez peur que votre site soit évacué : des sites voisins « non autorisés » ont fait récemment l'objet d'expulsions, et les résidents ont vécu cette épreuve dans la peur et la violence. La police est arrivée en pleine nuit et tous ceux qui ont tenté de résister ont été traités de manière très agressive. Certains ont reçu coups et blessures. Sans compter que les résidents n'ont eu nulle part où aller, ou ils ont été envoyés dans des sites « autorisés » déjà surpeuplés.

Votre tâche

Vous devez prouver au Comité européen des droits sociaux que votre droit au logement n'est pas respecté.

1. Examinez en quoi les informations ci-dessus peuvent venir appuyer votre réclamation. Dans la Charte sociale européenne, observez les 3 obligations énoncées à l'article 31 et celle stipulée par l'article E : préparez des arguments montrant en quoi ces obligations ont été violées.
 - » Pour l'article E (« Non-discrimination »), demandez-vous si les Roms sont *plus* désavantagés que d'autres groupes au regard des critères pertinents.
2. Décidez du nombre de personnes qui parleront au nom du groupe. A l'audition, vous aurez en tout 5 minutes pour exposer le cas des résidents. Après les présentations, le comité interrogera le groupe. Vous devez tous être prêts à répondre aux questions.

Le gouvernement

Informations de référence

Vous ne pensez pas que le gouvernement a violé le droit au logement. Le campement concerné dans cette réclamation n'est pas installé dans un site autorisé et les Roms ne devraient pas vivre là. Ces sites doivent être fermés définitivement, ce qui veut dire expulser les résidents.

Vous avez déjà autorisé un certain nombre de campements pour les Roms, et ces sites sont équipés d'infrastructures de première nécessité. Les conditions sont satisfaisantes et les résidents peuvent aller sur ces sites. Certes, les groupes roms ont dit que les sites sont surpeuplés et ne peuvent accueillir de nouveaux occupants, mais cela ne relève pas de votre responsabilité.

Vous pensez que le comité – et les résidents roms – doivent comprendre que le gouvernement reçoit de nombreuses demandes de toutes sortes émanant de tous les secteurs de la société. Il n'est pas financièrement possible de satisfaire à toutes les demandes immédiatement.

Votre tâche

Vous devez montrer que vous avez fait tout ce qui est possible pour respecter le droit au logement des résidents roms.

1. Examinez en quoi les informations ci-dessus peuvent venir appuyer votre réclamation. Les résidents roms exposeront des arguments affirmant que vous n'avez pas respecté les 3 obligations de l'article 31 et l'obligation de l'article E. Vous devez préparer des arguments contraires montrant en quoi vous remplissez ces obligations.
 - » Pour l'article E (« Non-discrimination »), demandez-vous si les Roms sont *plus* désavantagés que d'autres groupes au regard des critères pertinents.
2. Décidez du nombre de personnes qui parleront au nom du groupe. A l'audition, vous aurez en tout 5 minutes pour exposer votre cas. Après les présentations, le Comité interrogera le groupe. Vous devez tous être prêts à répondre aux questions.

Comité européen des droits sociaux

Informations de référence

Les groupes roms affirment que, dans les sites non autorisés, les conditions sont insalubres et inadaptées. Par exemple, l'approvisionnement en eau courante et en électricité n'est pas suffisant pour tous les résidents. Ils ont peur que leur site ne soit évacué, peut-être violemment, et ils n'ont nulle part ailleurs où aller. Le gouvernement n'a proposé aucune solution de relogement, ils n'ont pas les moyens de louer à titre privé et tous les sites roms autorisés sont déjà surpeuplés.

Le gouvernement affirme qu'il a fourni des sites roms autorisés dûment équipés pour satisfaire aux besoins élémentaires. Il a l'intention de faire évacuer tous les sites non autorisés et a prévenu les résidents qu'ils doivent trouver un autre logement. Il dit aussi ne pas pouvoir offrir de logement social à tout le monde en raison de contraintes budgétaires.

Votre rôle

Lors de l'audition, vous devrez écouter les arguments des deux parties et décider si oui ou non il y a eu violation.

- L'article 31 contient trois obligations, l'article E en contient une. A la fin, vous voterez sur chaque obligation séparément.
- Pour l'article E (« Non-discrimination »), demandez-vous si les Roms sont plus désavantagés que d'autres groupes sociaux ou ethniques en ce qui concerne le logement.

Votre tâche avant l'audition

1. Votre temps de préparation servira à discuter des informations sur le droit au logement et à réfléchir aux questions que vous allez poser.
2. Dressez une liste des questions les plus importantes à poser, et décidez qui les posera. N'oubliez pas : vous disposerez seulement de 10 minutes pour interroger chacune des deux parties.

Les articles

D'après la Charte sociale européenne révisée

Article 31 – Droit au logement

Afin de garantir le droit au logement, le gouvernement convient de :

- 1) favoriser l'accès à un logement d'un niveau suffisant (OBLIGATION 1) ;
- 2) prévenir et réduire l'état de sans-abri – en vue de l'éliminer complètement (OBLIGATION 2) ;
- 3) rendre le coût du logement accessible aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes (OBLIGATION 3).

Article E – Non-discrimination

Assurer que tous les droits contenus dans la Charte, *notamment ceux énoncés ci-dessus*, sont respectés sans distinction aucune (OBLIGATION 4).

Informations complémentaires sur les droits

Droit au logement (article 31)

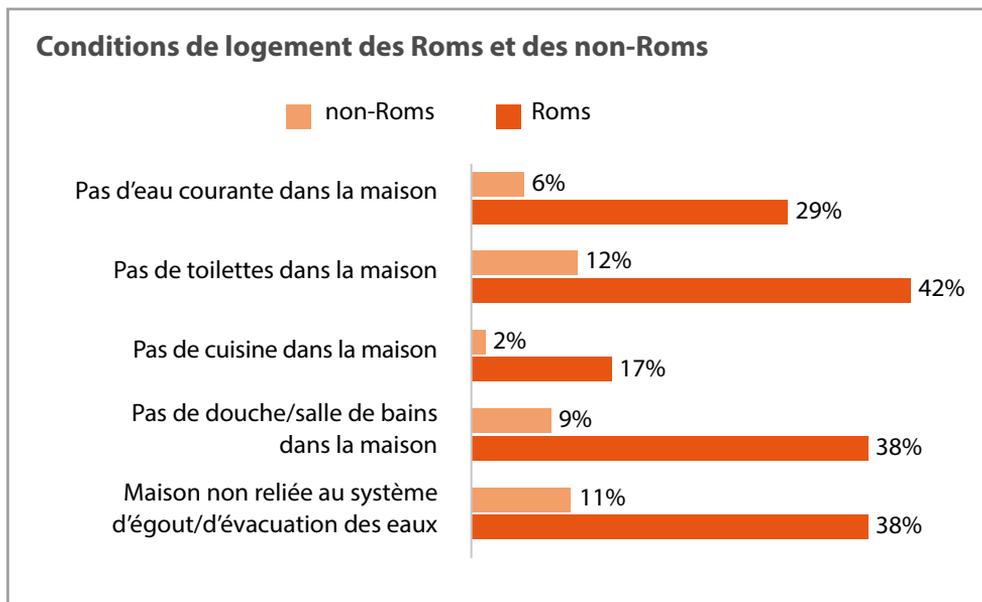
- L'article 31.1 garantit l'accès à un logement d'un niveau *suffisant*. Cela signifie un logement salubre (c'est-à-dire disposant de tous les éléments de confort essentiels : eau, chauffage, évacuation des ordures ménagères, installations sanitaires, électricité) ; présentant des structures saines ; non surpeuplé ; et assorti d'une garantie légale de maintien dans les lieux.
- Un hébergement temporaire n'est pas considéré comme une « solution adéquate » au regard de la CSE : les intéressés doivent se voir proposer un logement d'un niveau suffisant « dans des délais raisonnables ».
- Une solution de relogement doit être proposée, et le gouvernement doit prendre les mesures nécessaires pour fournir un logement social.
- Les catégories défavorisées doivent se voir offrir un accès aux logements sociaux – ce qui peut être une priorité (voir, ci-dessus, les informations sur la discrimination).
- Les expulsions doivent être justifiées, conformes à la loi et « exécutées dans des conditions respectant la dignité des personnes concernées ».

Non-discrimination (article E)

« ...l'un des objectifs intrinsèques des droits sociaux protégés par la Charte est d'exprimer la solidarité et de favoriser l'inclusion sociale » (CEDR c. Grèce, réclamation n° 15/2003).

- La « non-discrimination » signifie que les Etats doivent « respecter la différence » et veiller à ce que l'organisation sociale ne soit pas de nature à engendrer l'exclusion sociale.
- Le « traitement égal » implique l'obligation de bannir toute discrimination *indirecte*. Autrement dit, le gouvernement doit tenir compte de toutes les différences pertinentes entre les Roms et d'autres catégories. Il se peut qu'il doive adopter des politiques spécifiques afin d'empêcher que les Roms ne soient privés d'abri.

Logement et droits de l'homme



Remarques¹:

- Les chiffres mentionnés dans le diagramme ci-dessus représentent le pourcentage de réponses parmi les personnes interrogées. Par exemple :
 - » 6% de non-Roms ont signalé dans l'enquête ne pas avoir d'eau courante dans la maison ;
 - » 29% de Roms ont signalé ne pas avoir d'eau courante dans la maison.

L'enquête a été réalisée dans ces pays : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Hongrie, Croatie, République tchèque, République de Moldova, Monténégro, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Roumanie, Serbie et Slovaquie.

- Cependant, les problèmes existent dans toute l'Europe. Des expulsions de campements roms se sont produites en France, au Portugal, au Royaume-Uni, en Grèce, en Suède, en Norvège et bon nombre d'autres pays. Les conditions de logement des Roms, même si aucune expulsion n'a lieu, sont nettement pires, en moyenne, que celles de la population non rom. Cette situation est le signe d'une discrimination sous-jacente à l'encontre de la population rom.

¹ Données provenant d'une enquête menée par l'Agence des droits fondamentaux (FRA) en 2010 dans 7 Etats membres de l'UE. Pour plus d'informations, voir <https://fra.europa.eu/en/survey/2012/roma-pilot-survey> (en anglais).

Conclusions du Comité

Centre européen pour les droits des Roms c. Italie²

Les informations qui suivent ont trait à l'affaire concernée dans l'activité ; elles sont issues de la « décision sur le bien-fondé » rendue par le comité. A noter que, pour chaque point, le Gouvernement italien devait prouver au Comité qu'il remplissait ses obligations au regard de la Charte. C'est pourquoi chacune des conclusions du Comité commence par l'expression « L'Italie n'a pas démontré... ».

Favoriser l'accès à un logement d'un niveau suffisant

Le CEDS a conclu à une violation de l'article 31.1 combiné à l'article E (Non-discrimination).

Le gouvernement n'a pas démontré avoir pris des mesures suffisantes pour faire en sorte qu'une offre quantitative et qualitative de logements adaptée aux besoins des Roms leur soit proposée.

Expulsions

Le CEDS a conclu à une violation de l'article 31.2 combiné à l'article E.

Le gouvernement n'a pas démontré que les expulsions avaient été exécutées avec la protection juridique adéquate, ou qu'elles étaient nécessaires. Il n'a pas démontré que les Roms n'avaient pas subi de violence injustifiée. Il n'a pas démontré qu'une solution de relogement avait été proposée.

Manque de logements permanents

Le CEDS a conclu à une violation de l'article 31§§1 et 3 combiné à l'article E.

Le gouvernement n'a pas démontré « l'effectivité » du droit des Roms à des logements sociaux. Il n'a pas démontré que les critères utilisés pour allouer des logements n'étaient pas discriminatoires.

Discrimination

Le CEDS a conclu à une violation de l'article E (Non-discrimination) dans chacun des cas susmentionnés. La population rom a été victime de discrimination dans tous les aspects de son droit au logement.

« Le comité rappelle que le principe de non-discrimination contenu à l'article E recouvre aussi la discrimination indirecte. En omettant de tenir compte de la situation différente des Roms et de prendre des mesures adaptées pour améliorer leurs conditions de logement, y incluse la possibilité d'accéder effectivement aux logements sociaux, l'Italie enfreint l'article 31.1 et 3 combiné à l'article E³. »

2 CEDR c. Italie, Réclamation collective n° 27/2004, Décision sur le bien-fondé, 7 décembre 2005.

3 *Ibid.*



Sculptures humaines

Aperçu

Il s'agit d'un exercice de démarrage créatif en vue d'une action collective. Les participants utilisent la sculpture pour examiner quelques-uns des obstacles auxquels la jeunesse se trouve confrontée et ils explorent de possibles solutions.

Durée : 60 minutes (minimum)

Complexité : Niveau 1

Taille du groupe : 20 maximum

Notions clés

droits de l'homme jeunes
handicap social discrimination
pauvreté responsabilisation

Objectifs

- Passer en revue quelques-uns des problèmes rencontrés par les jeunes en matière de droits de l'homme, en particulier par les jeunes Roms
- Examiner les causes de handicap social et de discrimination
- Trouver des moyens de remédier à quelques-uns de ces problèmes

Préparation

- Demandez à chacun des participants d'apporter en classe au moins 2 choses qui n'ont plus d'usage. Il peut s'agir d'objets à jeter ou à recycler – par exemple, bouteilles en plastique, cartons, journaux, pots de yaourt, sacs en plastique, boîtes de conserves, etc.
- De votre côté, apportez aussi un choix d'objets à ajouter à ceux apportés par les participants.
- Ruban adhésif et ruban de masquage (en quantité)
- De grandes feuilles de papier et du papier bristol résistant
- Des marqueurs et des stylos de couleur

Instructions

1. Demandez aux participants ce que représentent pour eux les « droits de l'homme ». Assurez-vous que tous les participants connaissent le concept de droits de l'homme, et passez en revue quelques-unes des notions clés. Si nécessaire, utilisez les informations présentées au chapitre « Les droits de l'homme ».

CONSEILS :

- Si vous disposez du temps nécessaire, organisez une brève activité de démarrage pour familiariser les participants avec le concept de droits de l'homme. Vous pouvez utiliser l'une ou l'autre de ces activités : « Mimez-le » ou « S'il te plaît, dessine-moi un droit de l'homme » (manuel « Repères », (www.coe.int/compass); ou bien « Faire la publicité des droits de l'homme », « Alerte rouge » ou « Et si... » (manuel « Repères juniors », www.coe.int/compass)

2. Discutez brièvement avec les participants : à leur avis, quels sont les droits des jeunes le plus souvent violés ? Qu'en est-il des droits des jeunes Roms ?
3. Divisez les participants en groupes (d'environ 4 à 5 personnes) et distribuez les objets. Chaque participant doit recevoir au moins 2 objets. Les groupes doivent également disposer de papier, stylos et ruban adhésif ou ruban de masquage.
4. Prévenez les participants : durant la première partie de l'activité, il est interdit de parler ! Dites-leur qu'ils disposent de 15 à 20 minutes pour fabriquer une personne à partir des objets qu'ils ont reçus. Tous les objets doivent être utilisés et la sculpture finale devra représenter une jeune personne susceptible de se voir souvent gravement privée de ses droits de l'homme.

CONSEILS :

- Pour vous assurer que certains des groupes s'intéressent aux jeunes Roms, vous pouvez préciser que la sculpture doit représenter un membre d'une minorité ethnique de ce pays, ou même représenter un jeune Rom.
- Assurez-vous que, à cette étape, les participants ne discutent pas entre eux ! Rappelez-leur que la discussion va venir plus tard : pour le moment, ils sont des artistes qui travaillent en silence.

5. Lorsque les groupes ont terminé leurs sculptures, dites-leur qu'ils ont le droit de se parler. Ils doivent discuter de la « jeune personne » qu'ils ont fabriquée et se mettre d'accord sur quelques-unes de ses principales caractéristiques. Dites-leur de désigner un porte-parole qui parlera au nom de la jeune personne représentée.
6. Pour guider les discussions, écrivez les questions suivantes sur un tableau à feuilles mobiles :

A propos de votre personne

- Comment s'appelle-t-elle ?
- Quel âge a-t-elle ?
- Où habite-t-elle ?
- Qui sont ses amis, sa famille ou ses connaissances ?
- Lesquels de ses droits ont été violés ?
- Comment est-ce arrivé ? En quoi en a-t-elle souffert ?
- Quels sont ses rêves et ses espoirs ? Quelles sont ses craintes ?
- Ajoutez tout ce qui vous paraît important concernant votre jeune personne...

7. Lorsque les groupes sont prêts, arrangez toutes les sculptures de sorte qu'elles soient visibles de tous. En indiquant tour à tour chaque sculpture, invitez les autres groupes à poser des questions à la « jeune personne » (sculptée) et à essayer de deviner qui elle est et de quels droits elle est privée. Un représentant du groupe qui a créé la sculpture doit parler au nom de la « jeune personne ».
8. Une fois que les groupes ont établi quelques-uns des principaux faits, invitez-les à émettre des suggestions pour permettre à la jeune personne de changer les circonstances de sa vie et d'améliorer ses possibilités. Inscrivez les suggestions sur un tableau à feuilles mobiles.
9. Répétez le processus pour toutes les sculptures. Le cas échéant, ajoutez les nouvelles « solutions » à la liste et relevez les suggestions communes à d'autres sculptures.
10. Facultatif : Une fois toutes les sculptures présentées et un certain nombre de solutions inscrites, invitez les participants à rejoindre leurs groupes respectifs. Ils doivent sélectionner les solutions les mieux adaptées parmi celles proposées pour leur jeune personne ou, éventuellement, ils peuvent en ajouter d'autres. Dites-leur d'apporter d'éventuelles modifications à leur sculpture afin d'illustrer leur choix de solution ; par exemple, en lui ajoutant une pancarte ou autres éléments supplémentaires.

Compte rendu

Utilisez le compte rendu pour lancer une discussion sur des actions pratiques que le groupe pourrait entreprendre afin de remédier aux violations fréquemment subies par les jeunes Roms.

- Comment avez-vous décidé du personnage que votre sculpture devait représenter ? A-t-il été facile de vous mettre d'accord dans votre groupe ?
- Votre choix s'est-il basé sur votre expérience personnelle ou sur votre conscience d'un problème existant à l'échelle du pays (ou de l'Europe) en général ?
- Voyez-vous des raisons pouvant amener des jeunes à se trouver dans une situation comme celle-ci ? A votre avis, pourquoi les jeunes Roms sont-ils particulièrement vulnérables ?

CONSEILS :

- Si vous utilisez cette activité pour planifier une action à effectuer par le groupe, dressez une liste de ces raisons sur une grande feuille de papier. Si les participants citent des causes générales – niveaux de chômage, par exemple –, encouragez-les à réfléchir aux raisons qui font que les Roms sont plus exposés au chômage que d'autres groupes.
 - Inscrivez les « causes » à gauche de la feuille du tableau ; réservez la partie droite aux solutions ou aux actions qu'ils proposent.
- A votre avis, les « solutions » que vous avez proposées pour les sculptures sont-elles oui ou non réalistes ? Pourquoi ?

- Comment les *autres gens* (vous-mêmes, par exemple) peuvent-ils contribuer à améliorer la situation des jeunes qui se trouvent privés de leurs droits ?

CONSEILS :

- Cette question sera la base de votre discussion sur l'action à mener. Inscrivez les suggestions des participants sur la partie droite du tableau à feuilles mobiles.
- Invitez le groupe à réfléchir aux moyens qu'il peut employer non seulement pour remédier à des cas individuels mais aussi au problème en général – par exemple, par des actions de mobilisation, de sensibilisation ou de diffusion pour faire connaître les désavantages dont souffrent les jeunes Roms.

Variantes

Cette activité peut aussi se dérouler sous forme de dessins ou de collages.

Suggestions de suivi

Utilisez la séance suivante pour explorer les suggestions proposées et inscrites sur le tableau à feuilles mobiles en dernière étape du compte rendu.

- Demandez aux participants quelles suggestions pourraient être entreprises par le groupe. Marquez celles qui semblent possibles sur le tableau à feuilles mobiles.
- Discutez de ces suggestions et faites en sorte que le groupe s'accorde à l'unanimité sur celle qu'il aimerait entreprendre.
- A l'aide du guide de planification figurant à la section « Quatre étapes pour agir », passez en revue le déroulement détaillé de l'action.
- Exécutez l'action planifiée ! N'oubliez surtout pas de procéder au compte rendu de l'action une fois qu'elle a eu lieu.

Informations supplémentaires

- Voir les informations de référence sur les « droits de l'enfant » (page 141) et sur les « droits de l'homme » (pages 43 à 51).
- Les témoignages présentés à la page 162 décrivent l'expérience de trois jeunes Roms dans leurs rapports avec la police.



Loto rom

Aperçu

Il s'agit d'un quizz sur les Roms. Les participants travaillent par petites équipes et testent leurs connaissances concernant les Roms.

Durée : 60 minutes (minimum)

Complexité : Niveau 1

Taille du groupe : 10 à 30 participants

Notions clés

**histoire des Roms minorités
discrimination droits de l'homme
culture rom histoire identité**

Objectifs

- Donner des connaissances élémentaires sur le peuple rom et sur ses droits
- Rechercher l'origine des idées qu'entretiennent les gens sur les Roms
- Amener à approfondir les recherches sur les questions roms

Préparation

Faites une grille de loto pour chaque petit groupe (environ 5 à 6 participants). Chaque grille doit tenir sur une feuille de format A4 et se diviser en 4 colonnes et 4 rangées (voir ci-dessous). Numérotez les cases comme dans cet exemple.

| | | | |
|----|----|----|----|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| 5 | 6 | 7 | 8 |
| 9 | 10 | 11 | 12 |
| 13 | 14 | 15 | 16 |

Instructions

1. Dites aux participants qu'ils vont prendre part à un quizz pour tester leur connaissance du peuple rom. Divisez-les en équipes (d'environ 5 à 6 personnes) et distribuez une grille à chacune.
2. Expliquez que les règles sont très semblables à celles du LOTO traditionnel (si les participants connaissent ce jeu). Lisez les règles (page 126) aux participants et assurez-vous que tous ont bien compris.
3. Lancez le jeu. Vous pouvez poser les questions dans le désordre pour rendre le déroulement du jeu plus intéressant !

4. A la fin, donnez les bonnes réponses aux questions qui n'ont pas été examinées (voir les réponses aux pages 128 et 129). Enfin, rassemblez tout le groupe pour le compte rendu.

Compte rendu

- Avez-vous été étonné d'en savoir autant ou si peu sur les Roms ?
- Quelles questions vous ont paru les plus difficiles ?
- Quelles questions ont provoqué le plus de désaccord dans votre groupe ? Comment avez-vous réglé ce désaccord ?
- Est-ce que l'une ou l'autre des réponses vous a surpris ? Pourquoi ?
- A votre avis, ces informations sont-elles oui ou non réalistes ? Pourquoi ?

CONSEILS :

- Vous pourriez aussi revenir sur certaines des questions qui ont souvent reçu des réponses erronées : cherchez à savoir d'où les participants ont tiré leurs informations ou pourquoi ils n'ont pas su donner la bonne réponse.
- Si quelqu'un n'a pas su répondre à la dernière question (piège), utilisez quelques-unes des informations de référence sur le racisme et la discrimination (pages 53 à 55). Il est également possible de se référer au chapitre d'introduction « L'antitsiganisme » (pages 27 à 41).

Variantes

- Les participants peuvent travailler individuellement plutôt qu'en équipes. Vous pouvez aussi faire des copies des questions et permettre aux participants de travailler à leur propre rythme : ainsi aurez-vous plus de temps pour discuter des réponses.

Suggestions de suivi

- Suggérez aux participants de travailler en groupes ou individuellement pour dresser une liste d'autres questions qu'ils pourraient poser à propos des Roms, ou de choses qu'ils aimeraient savoir. Cette liste pourra être soumise anonymement afin que les participants ne se sentent pas gênés de poser des questions sujettes à polémique.

Une fois la liste complète établie, voyez combien de questions peuvent trouver une réponse parmi les autres membres du groupe. Vous pourriez opter pour un format de discussion en « groupe-miroir », comme dans l'activité « Parlons sexe ! » (manuel « Repères », www.coe.int/compass) : toute question restée sans réponse pourrait donner lieu à une recherche par l'ensemble du groupe.

Informations supplémentaires

- Utilisez les informations de référence « Réponses du quizz sur les Roms » présentées aux pages 128 et 129. Vous devrez également vous référer aux tableaux des pages 179 à 181 (« Estimation de la population rom en Europe ») pour trouver les réponses aux questions 7 et 8.

Document d'accompagnement

Règles du quizz

- Il s'agit d'une variante du jeu de loto : pour gagner, il faut répondre à toutes les questions contenues dans une seule rangée ou une seule colonne de la grille.
- Les questions sont posées une à une et, à chaque fois, vous avez quelques instants pour discuter de la réponse au sein de votre groupe. Essayez de ne pas vous faire entendre des autres groupes !
- Inscrivez la réponse de votre groupe dans la case correspondant à la question. Si votre groupe n'arrive pas à se mettre d'accord sur la réponse, passez rapidement au vote !
- Lorsque vous estimez avoir une rangée ou une colonne entière de bonnes réponses, criez « LOTO ! » : le jeu s'arrête et vos réponses sont vérifiées.
 - » Si toutes les questions de votre rangée ou colonne sont correctes, vous avez gagné cette partie et votre équipe obtient 100 points !
 - » Si au moins *une* des questions de votre rangée ou colonne est incorrecte, vous perdez 100 points.
- Après un « LOTO », le jeu continue : le reste des questions est lu à haute voix. Tous les groupes continuent de répondre aux questions – même ceux qui ont déjà perdu des points à cause d'un LOTO incorrect.
- Vous pouvez crier « LOTO » autant de fois que désiré, mais uniquement pour de nouvelles rangées ou colonnes – autrement dit, une fois que quelqu'un a crié « LOTO » pour une rangée ou une colonne, personne d'autre ne peut utiliser cette rangée/colonne.

Quizz : questions

1. Quand les Roms sont-ils arrivés en Europe ?
 2. D'où venaient-ils à l'origine ?
 3. Donnez un exemple historique de discrimination à l'encontre des Roms (dans votre pays ou en Europe).
 4. Nommez une personnalité rom célèbre.
 5. Nommez une œuvre artistique, musicale, littéraire ou autre réalisation culturelle créée par un artiste rom.
 6. Donnez un exemple fréquent de discrimination à l'encontre des Roms (dans votre pays ou en Europe).
 7. Combien de Roms y a-t-il dans votre pays ?
 8. Quel est le pourcentage de la population rom dans ce pays ?
 9. Nommez une organisation qui œuvre en faveur des droits des Roms.
 10. Donnez un exemple de lutte menée avec succès pour les droits de la population rom.
 11. Combien de Roms y a-t-il en Europe ?
 12. Quel est le pourcentage de Roms par rapport à l'ensemble de la population européenne ?
 13. A combien estime-t-on le nombre des Roms morts du fait de l'Holocauste (dans l'ensemble de l'Europe) ?
 14. A combien est estimé le pourcentage de la population rom totale morte du fait de l'Holocauste (dans l'ensemble de l'Europe) ?
 15. Citez deux pays, en dehors de l'Allemagne, où des agents publics locaux ont participé au génocide contre les Roms.
 16. Parmi les points suivants, lequel est le plus fiable pour reconnaître une personne rom ? (QUESTION-PIÈGE !)
- » Nom / Prénom ?
 - » Patrimoine génétique ?
 - » Mode de vie ?
 - » Ce que la personne aime et ce qu'elle n'aime pas ?

Loto rom : réponses

1. Quand les Roms sont-ils arrivés en Europe ?

Selon les premières estimations, vers le XII^e siècle. Les traces de l'installation des Roms en Europe remontent environ à 1400.

Entre 1100 et 1400, la réponse est correcte.

2. D'où venaient-ils à l'origine ? Inde

3. Donnez un exemple historique de discrimination à l'encontre des Roms (dans votre pays ou en Europe).

De nombreuses réponses sont possibles. En l'absence de réponses de la part des participants, donnez les exemples suivants : esclavage en Roumanie, stérilisation forcée en Slovaquie (et ailleurs), grande rafle des Gitans en Espagne, expulsions, enlèvement d'enfants, lynchages par la foule ou opérations officielles de « nettoyage », mariages interdits, détention ou arrestation arbitraire – dans la majorité des pays européens à partir du XIV^e siècle (et, dans certains cas, jusqu'à nos jours). Les nombreuses violations durant l'Holocauste pourraient aussi être citées. (Pour plus d'informations, voir la page 66.)

4. Nommez une personnalité rom célèbre.

De nombreuses réponses sont possibles. Pour quelques exemples, voir www.imninalu.net/famousGypsies.htm (en anglais) et l'activité « Les combattants des droits des Roms ».

5. Nommez une œuvre artistique, musicale, littéraire ou autre réalisation culturelle créée par un artiste rom.

De nombreuses réponses sont possibles. Pour quelques exemples, voir les listes de la question précédente. Sont également acceptables des réponses telles que « chansons de Django Reinhardt », « spectacles chorégraphiques de Joaquin Cortes », « films avec Bob Hoskins », etc.

6. Donnez un exemple fréquent de discrimination à l'encontre des Roms (dans votre pays ou en Europe).

De nombreuses réponses sont possibles. Par exemple, en matière de santé, d'éducation, d'emploi, de logement, de traitement par la police ou les forces de l'ordre, etc. Essayez d'obtenir des participants des réponses détaillées plutôt que de simples intitulés (« santé », par exemple).

7. Combien de Roms y a-t-il dans votre pays ?

Voir le tableau des pages 179 à 181. Précisez d'abord aux participants quelle sera la fourchette de réponses acceptable – par exemple, « environ à 50 000 près de la réponse exacte ».

8. Quel est le pourcentage de la population rom dans ce pays ?

Voir le tableau des pages 179 à 181. Si les participants ont des difficultés avec les pourcentages, demandez-leur combien il y a de Roms pour chaque centaine de personnes. Utilisez le tableau :

- 1 % égale 1 personne par centaine.
- 0,1 % égale 0,1 personne par centaine de personnes (ou 1 personne pour mille personnes).
- 0,01 % égale 0,01 personne par centaine de personnes (ou 1 personne pour dix mille personnes).

9. Nommez une organisation qui œuvre en faveur des droits des Roms.

De nombreuses réponses sont possibles. Au niveau européen, voici quelques exemples : le Centre européen pour les droits des Roms (CEDR), le Bureau européen d'information sur les

Roms et le Forum européen des Roms et des Gens du voyage. Acceptez également les organisations généralement actives dans le domaine des droits de l'homme ; par exemple, Conseil de l'Europe, Amnesty International, Réseau européen contre le racisme, Minority Rights Group International, etc. Pour voir d'autres organisations roms locales, consultez cette adresse : www.errc.org/cikk.php?cikk=3583 (en anglais).

10. Donnez un exemple de lutte menée avec succès pour les droits de la population rom.

De nombreuses réponses sont possibles : la campagne pour la reconnaissance du génocide rom, ainsi que plusieurs affaires présentées devant la Cour européenne des droits de l'homme (par exemple, contre la stérilisation des femmes roms et la ségrégation scolaire). Peuvent aussi être cités des exemples locaux, tels qu'une campagne menée pour empêcher une expulsion, ou pour supprimer toute discrimination sur le lieu de travail.

11. Combien de Roms y a-t-il en Europe ?

Environ 6 millions dans l'Union européenne ; environ 11 millions dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Précisez bien de quelle « Europe » vous parlez ! Sont acceptables toutes les réponses proches, à 1 million près, du chiffre exact.

12. Quel est le pourcentage de Roms par rapport à l'ensemble de la population européenne ?

Environ 1 %. Sont considérées comme correctes les réponses inférieures à 5 %.

13. A combien estime-t-on le nombre des Roms morts du fait de l'Holocauste (dans l'ensemble de l'Europe) ?

Selon les plus basses estimations, environ 500 000 personnes. Les estimations les plus élevées donnent un chiffre trois fois supérieur : 1 million et demi. Seront jugées correctes toutes les réponses se situant dans cette fourchette.

14. A combien est estimé le pourcentage de la population rom totale mort du fait de l'Holocauste (dans l'ensemble de l'Europe) ?

Les estimations s'échelonnent entre environ 30 et 80 % – les estimations les plus élevées étant plus généralement acceptées. Seront jugées correctes toutes les réponses se situant entre 50 et 80 %. Là encore, vous pouvez demander combien de Roms ont péri pour chaque centaine de personnes (50 % égale 50 personnes par centaine de personnes).

15. Citez deux pays, en dehors de l'Allemagne, où des agents publics locaux ont participé au génocide contre les Roms.

Presque tous les pays occupés par l'Allemagne ou alliés aux nazis ont participé au génocide ; par exemple, la Pologne, la Hongrie, la Croatie, la Roumanie, l'Autriche, etc. Pour plus d'informations sur la manière dont les administrateurs publics locaux ont facilité le génocide dans plusieurs pays, voir le manuel « Droit au souvenir » (« Right to Remember », en anglais seulement, (www.coe.int/youth/roma).

16. Parmi les points suivants, lequel est le plus fiable pour reconnaître une personne rom ?

Réponse correcte : aucun ! Un seul test est fiable : que la personne s'identifie elle-même comme Rom. Il n'existe pas de caractéristiques physiques – même au niveau génétique – qui soient communes à tous les Roms et uniquement aux Roms. Idem pour « ce que la personne aime et n'aime pas » et pour le « mode de vie ». Certes, un nom de famille rom peut indiquer que l'un des ancêtres d'une personne était rom à un moment du passé ; mais quant à dire que la personne est ou n'est pas rom, cela dépend bien davantage de ce qu'elle se considère elle-même. De même, une personne portant un prénom « non rom » peut facilement se considérer comme étant rom.



A vos stickers !

Aperçu

Les participants conçoivent une série de stickers représentant les « opinions » des Roms sur des questions clés, puis ils les utilisent pour discuter de différents aspects identitaires et de préjugés courants.

Durée : 90 minutes (ou moins, selon la quantité de stickers)

Complexité : Niveau 1

Taille du groupe : Au moins 12

Notions clés

identité préjugés
racisme discrimination stéréotypes
logement éducation travail religion

Objectifs

- Examiner les stéréotypes appliqués à la communauté rom
- Approfondir la compréhension de certains aspects de l'identité rom
- Analyser les notions de racisme, discrimination et préjugé en lien avec les Roms

Matériels

- Du papier de format A4 et des marqueurs de couleur pour chaque petit groupe

Préparation

- Inscrivez sur un tableau à feuilles mobiles les mots suivants :

Education, Travail, Famille, Logement, Culture/Identité, Religion

Instructions

1. Dites aux participants d'imaginer qu'ils font partie d'une entreprise de design. L'entreprise a décidé de lancer une série de stickers pour représenter les croyances culturelles de plusieurs nationalités et groupes. L'équipe de conception est chargée de trouver des idées pour les « stickers roms ».
2. Divisez les participants en petits groupes de travail (d'environ 4 ou 5 personnes). Si les participants appartiennent aux deux communautés, rom et non rom, vous pourriez leur demander de former les groupes suivant la manière dont ils s'identifient. Ainsi sera-t-il plus facile de dégager des différences entre les perceptions roms et non roms.
3. Distribuez les feuilles de papier et les stylos de couleur, et expliquez que les stickers se rapporteront aux 6 catégories inscrites au tableau. Dites-leur qu'ils disposent de 40 minutes pour imaginer un sticker de chaque catégorie.

CONSEILS :

- Suggérez que, pour chaque sticker, ils commencent par lancer un remue-méninges dans leur groupe afin de déterminer quels sont les messages à transmettre. Ils pourraient s'aider des questions suivantes :
 - » Qu'est-ce que les parents roms souhaitent que leurs enfants sachent sur l'éducation ? ... sur le travail ? ... sur la famille ?
 - » Le « message rom » a-t-il quelque chose de différent ou de spécifique ?
 - » Comment représenter ces idées dans une simple image ?
- Rappelez que les dessins doivent absolument rester simples. Ils peuvent comporter quelques mots, si nécessaire, mais le produit final sera petit et, donc, sans détails superflus !

4. Au bout de 40 minutes, invitez les groupes à afficher leurs stickers autour de la salle. Donnez le temps aux participants de se promener pour regarder le travail des autres.

5. Rassemblez les participants pour le compte rendu.

Compte rendu

Pour amorcer la discussion, demandez aux participants leur avis sur les stickers affichés ; puis, utilisez quelques-unes des questions ci-dessous pour procéder à un examen plus approfondi.

Sélectionnez les questions les mieux adaptées aux participants du groupe.

Questions sur les stickers et le travail au sein des groupes :

- Quels sont quelques-uns des « messages » véhiculés par les stickers – par exemple, qu'est-ce que les groupes ont jugé important de dire sur le logement rom ?
- Y a-t-il des thèmes ou des messages *communs* sur les stickers produits par différents groupes ?
- Certains de ces messages sont-ils négatifs ?
- Est-ce que vous êtes tous d'accord avec ces messages ? A votre avis, est-ce que tout le monde, Roms et non-Roms confondus, jugerait ces messages « vrais » ou importants ?
- Comment avez-vous décidé de ce que vous souhaitiez exprimer/transmettre à travers vos stickers ?
- Où avez-vous cherché/trouvé vos informations ?
- Les avez-vous vérifiées vous-mêmes : êtes-vous sûrs qu'elles sont vraies ?!

Questions sur l'identité (rom) :

- Que savez-vous *vraiment* sur les Roms ? Sont-ils tous les mêmes ?
- A votre avis, pourquoi existe-t-il autant de perceptions négatives concernant les Roms ? Que pourriez-vous faire pour changer cela ?

- Dites quelques-unes des choses positives que vous connaissez à propos des Roms ?

Questions sur le racisme et la discrimination :

Demandez aux participants comment ils comprennent les notions de « racisme », « discrimination », « stéréotypes » et « préjugés ». Au besoin, référez-vous à la section « Termes clés » (pages 53 à 55).

- A votre avis, existe-t-il des croyances ou des caractéristiques « communes » à tous les membres d'un groupe ? Partagez-vous quelque chose avec tous les membres de votre groupe ethnique ?
- Quelle serait votre réaction/sentiment si quelqu'un refusait de vous donner un emploi au prétexte qu'il « connaît ce que vaut votre famille » ou « connaît les gens comme vous » ?

Variantes

- Réduire le nombre de stickers sur lesquels travaillent les participants permettrait de réduire le temps nécessaire à l'activité. Vous pouvez aussi choisir d'autres notions ; par exemple, Divertissement/Loisirs, Professions, Statut social, etc.
- Certains groupes pourraient travailler à des stickers portant sur d'autres groupes nationaux ou ethniques – ou peut-être sur leur propre groupe « national ». Ainsi pourriez-vous mettre en parallèle/opposition les stéréotypes appliqués à différents groupes.

Suggestions de suivi

- Les participants pourraient examiner plus particulièrement les domaines où circulent fréquemment des stéréotypes négatifs sur les Roms. Les résultats pourraient être présentés à travers une exposition complétée de nouveaux « stickers » pour promouvoir les messages positifs.
- L'activité « Les combattants des droits des Roms » propose quelques modèles positifs, et d'autres listes sont accessibles au moyen des liens fournis à la page 78.

Informations supplémentaires

- Dans les informations de référence sur les stéréotypes et les Roms (page 133), sont mentionnés des stéréotypes courants concernant les catégories des stickers – tous stéréotypes d'ailleurs faux.
- Les informations de référence expliquent en quoi ces concepts sont liés.

Stéréotypes et Roms

Les Roms font l'objet d'une foule de stéréotypes – dont beaucoup sont négatifs. Responsables politiques, médias et grand public, tous semblent savoir qui et ce que sont exactement les Roms ! En fait, dans leur majorité, les responsables politiques, les représentants de médias et le « grand public » ne sont pas roms. Alors, d'où tiennent-ils leurs informations ?

En réalité, les Roms forment un groupe extrêmement diversifié du point de vue culturel. Leur arrivée en Europe remonte à bon nombre de siècles et, depuis lors, ils se sont installés un peu partout sur ce continent.

Quelle que soit leur appartenance ethnique, les individus s'adaptent à leur environnement et, souvent, adoptent peu ou prou les pratiques et les valeurs culturelles des populations au milieu desquelles ils vivent. Ainsi les Roms vivant en Allemagne présenteront-ils souvent plus de similitudes avec d'autres Allemands qu'avec des Roms résidant, par exemple, en Roumanie. Il se peut même que *certain*s Roms vivant en Allemagne aient davantage en commun avec un Allemand non rom qu'avec un Allemand rom. Les gens sont des individus et font leurs propres choix !

Même chose avec les familles : aucun enfant ne partage toutes les croyances ou caractéristiques de ses parents. Alors pourquoi devrions nous penser que les enfants roms partagent toutes les convictions de *leurs* parents ?

Les stéréotypes ont leur utilité, certes, et ils peuvent nous sensibiliser à de possibles caractéristiques communes ; mais jamais ils ne doivent être pris pour des faits scientifiques.

Quelques faits sur les catégories de stickers :

- En Europe orientale, les Roms sont sédentaires dans leur vaste majorité. Rares sont ceux qui ont conservé un mode de vie nomade.
- L'éducation est tout aussi importante pour les Roms que pour n'importe quelle autre population ! Pourtant, dans de nombreux pays européens, les systèmes éducatifs pratiquent une discrimination à l'encontre des enfants roms. Il arrive même que ces enfants soient placés dans des écoles spéciales où ils reçoivent un enseignement de qualité moindre (voir la page 90).
- Les Roms ont beaucoup de mal à trouver du travail à cause de la discrimination exercée par les employeurs potentiels. D'après une enquête de l'UE¹ menée auprès de 3 500 Roms dans sept pays européens, 20 % des Roms estiment avoir été victimes de discrimination lors de leur recherche d'emploi ou sur le lieu de travail.
- Il n'y a pas de religion « commune » au peuple rom. Dans tel ou tel pays, il est plus probable que les Roms adhèrent à la religion dominante ; par exemple, beaucoup sont catholiques en Espagne, orthodoxes en Roumanie et musulmans dans des régions du sud des Balkans.
- Les Roms entretiennent souvent un fort sentiment identitaire en tant que Roms, mais même cette identité ne recouvre pas forcément la même réalité selon les différents groupes roms régionaux.
- Certains Roms parlent romani (la langue rom) mais cette langue se compose de dialectes très différents. Beaucoup de Roms ne connaissent même pas la langue rom et parlent uniquement la langue du pays où ils sont établis depuis des siècles – le hongrois, le russe, le roumain, l'allemand, etc.

1 http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/413-EU-MIDIS_ROMA_EN.pdf (2008)



Un petit pas en avant

Aperçu

Cette activité de jeu de rôles permet d'observer quelques-unes des difficultés rencontrées par de jeunes Roms (et d'autres jeunes). Les participants sont amenés à se rendre compte s'il est facile ou difficile de vivre une vie « normale » dans le rôle qui leur a été attribué.

Durée : 60 minutes (version courte)

Complexité : Niveau 2

Taille du groupe : 10 à 30 participants

Notions clés

**jeunes droits des Roms
discrimination égalité société
scolarité handicap
logement emploi**

Objectifs

- Sensibiliser à quelques-uns des obstacles structurels qui gênent les jeunes Roms et autres jeunes vivant dans des conditions défavorisées
- Favoriser l'empathie envers la population rom et non rom vivant des conditions défavorisées
- Comprendre l'importance de l'égalité des chances et de la non-discrimination

Préparation

- A l'aide de la liste de cartes de rôle (pages 138 et 139), choisissez un rôle à attribuer à chacun des membres du groupe. Au besoin, créez vos propres cartes pour mieux les adapter à votre groupe.
- Imprimez et découpez les cartes – voir les instructions qui les précèdent (page 138).
- Prévoyez un espace suffisant pour que tous les participants puissent se tenir alignés côte à côte, puis se déplacer tous de front vers l'avant.

Instructions

1. Demandez aux participants s'il leur arrive de s'imaginer à la place de quelqu'un d'autre. Pensent-ils aux difficultés que peuvent rencontrer d'autres gens ?
2. Expliquez que, dans l'activité, chaque participant va recevoir une « nouvelle identité ». Ils devront imaginer à quoi ressemblerait la vie dans leur nouveau rôle.
3. Invitez les participants à prendre une carte de rôle. Donnez-leur quelques minutes pour la lire et réfléchir à la personne de la carte. Ils ne doivent pas en discuter ni la montrer aux autres.

CONSEILS :

- Faites attention en distribuant les rôles. Essayez de vous mettre à la portée des participants et des difficultés que peut-être ils connaissent dans la vie « réelle ». Evitez d'attribuer à quelqu'un un rôle qui pourrait l'embarrasser ou le blesser.
- Si le groupe de participants est mixte (Roms et non-Roms), ne cherchez pas spécialement à ce qu'ils représentent ou non leur « propre » identité. Au contraire, il sera intéressant d'obtenir un mélange : certains participants représentant leur identité ethnique réelle et d'autres représentant une identité différente. Vous pourriez évoquer cette situation au cours du compte rendu.

4. N'hésitez pas à répondre à des questions spécifiques pour préciser des points obscurs ou le sens des mots, mais essayez d'esquiver les questions sur les rôles eux-mêmes. Dites aux participants de faire appel à leur imagination !
5. Laissez un peu de temps aux participants pour s'imaginer dans leurs rôles. Vous pourriez lire (lentement) cette liste de questions et inviter les participants à réfléchir aux réponses. Là encore, interdiction de toute discussion à cette étape.
 - » Comment vous appelez-vous ?
 - » Pensez à votre maison : dans quelle pièce passez-vous le plus de temps ? A quoi ressemble-t-elle ?
 - » A quoi occupez-vous une journée « normale » ? Pensez au matin, à l'après-midi et au soir.
 - » Que faites-vous pendant votre temps libre ? Avec qui aimez-vous passer du temps ?
 - » Qu'est-ce qui vous fait plaisir ? Qu'est-ce qui vous fait peur ?
6. Lorsque tous les participants se sentent bien dans leurs rôles, demandez-leur de s'aligner les uns à côté des autres, comme sur une ligne de départ. Expliquez que vous allez lire un certain nombre de déclarations. Pour chaque déclaration, ils devront se demander si elle est applicable à la personne qu'ils représentent.
 - » Si la déclaration est absolument vraie, ils doivent faire un grand pas en avant.
 - » Si elle paraît impossible, ils ne doivent pas bouger du tout.
 - » Si elle paraît possible, mais quelque peu improbable, ils peuvent faire un petit pas en avant.
7. Lisez-leur une par une les déclarations, en faisant une pause entre chaque. Invitez les participants à regarder autour d'eux entre les déclarations pour vérifier la position des autres membres.
8. A la fin de l'activité, demandez aux participants de s'asseoir dans leur position finale ; chacun doit alors se présenter brièvement. Vous pourriez aussi demander à tous ceux représentant un(e) jeune Rom de lever la main.

9. Invitez les participants à regarder encore une fois la position des autres, puis à se rassembler en cercle pour l'étape de compte rendu. Terminez la séance par quelques informations extraites du matériel de référence (page 141, « Droits des enfants »).

Compte rendu

Commencez par « sortir » les participants de leurs rôles. Par exemple, invitez-les tous à fermer les yeux et, quand vous direz 3, à crier leur vrai nom.

Questions générales :

- Avez-vous trouvé facile ou difficile de vous imaginer dans le rôle de votre jeune personne ?
- Connaissez-vous quelqu'un qui ressemble à la personne que vous avez représentée ? Avez-vous quelque chose en commun avec cette personne ?
- Qu'est-ce que ça vous a fait d'avancer d'un grand pas pendant que les autres restaient immobiles ? Ou de rester immobile pendant que les autres avançaient ?
- Pourquoi certaines choses ont-elles été difficiles dans votre rôle ? Est-ce que les difficultés vous ont semblé créées par « vous » (dans le rôle) ou par les autres/la société ?

CONSEIL:

- Si nécessaire, donnez aux participants un exemple : ainsi, « trouver les maths difficiles » ou « être bon en musique » sont des choses peut-être davantage liées au tempérament ou aux capacités naturelles de la personne. En revanche, « ne pas avoir les moyens d'aller à l'université » ou « devoir s'occuper d'un parent malade » relèvent davantage d'obstacles extérieurs.

Questions sur les difficultés rencontrées par les jeunes Roms

Pour commencer, comparez les réponses de ceux qui avaient les « mêmes » cartes de rôle – l'une représentant un(e) Rom, l'autre représentant un(e) non-Rom. Demandez aux membres de chaque paire de quelle distance ils ont avancé, et essayez de repérer quelques-unes des déclarations pour lesquelles les « non-Roms » ont avancé alors que les « Roms » n'ont pas bougé.

- Certaines choses sont-elles plus difficiles pour les jeunes Roms que pour les non-Roms ? Pourquoi ?
- A votre avis, est-il juste que les enfants se voient offrir des possibilités aussi différentes ?
- Invitez les participants à énumérer quelques-uns des « obstacles » extérieurs qui ont empêché les rôles roms d'avancer. Serait-il possible de supprimer quelques-uns de ces obstacles ? Qui ou que faudrait-il changer ?

Questions sur l'activité en général

- A votre avis, les cartes de rôle étaient-elles réalistes ? Est-ce que l'activité reflétait la

« vie réelle » ?

- Est-ce que votre rôle vous a aidé(e) à voir les autres jeunes autrement ? Est-ce qu'il vous a fait regarder autrement certaines des choses qui vous paraissent faciles ou difficiles dans votre propre vie ?
- L'activité vous a-t-elle fait plus ou moins changer d'opinion ?

Question aux participants roms :

- A votre avis, qu'est-ce que la communauté rom pourrait faire pour remédier en partie à la discrimination (traitement inéquitable) dont les jeunes sont souvent victimes ?

Question aux participants non roms :

- A votre avis, qu'est-ce que la communauté non rom doit faire pour remédier en partie à la discrimination dont les jeunes Roms sont souvent victimes ?

Question à l'ensemble du groupe :

- Pourriez-vous – ou pourrions-nous, en tant que groupe – faire quelque chose concernant la discrimination dont sont victimes les jeunes Roms ?

Suggestions de suivi

- Utilisez une version abrégée de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) pour identifier dans l'activité quelques-unes des questions se rapportant aux droits, ou pour examiner des problèmes vécus par les participants eux-mêmes.
- A l'aide des informations de référence sur les droits de l'enfant (page 141) et des quatre principes directeurs de la CDE (ou d'une version abrégée de la convention), procédez à un audit du groupe ou de l'école. Demandez aux participants de dresser deux listes :
 - » Exemples de respect des principes directeurs
 - » Exemples de manquement aux principes directeurs

Ils peuvent essayer d'émettre des recommandations visant à transférer des exemples de la seconde liste vers la première.

Informations supplémentaires

- En vous appuyant sur les informations de la page 141 (« Droits des enfants »), montrez aux participants que beaucoup des différences (en termes de droits et de possibilités) observées dans l'activité sont, en fait, interdites au regard du droit international.
- Utilisez les informations présentées dans la section « Termes clés » pour explorer plus avant les notions de racisme et de discrimination (pages 53 à 55).

Cette activité s'inspire de celle intitulée « Un pas en avant » (« Repères » , Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes : www.coe.int/compass).

Documents

Instructions pour l'impression des cartes

- La plupart des cartes ne précisent pas si la personne est rom ou non rom : elles peuvent servir à représenter l'une ou l'autre catégorie. Vous devrez choisir environ 5 cartes qui serviront deux fois : une fois pour représenter un(e) jeune Rom, et une autre fois pour représenter un(e) non-Rom.
- Faites 2 copies de chacune de ces cartes. Sur l'une des copies, inscrivez le mot « Rom ». N'écrivez rien sur l'autre copie.
- Parmi les autres cartes, sélectionnez suffisamment de rôles pour le reste du groupe. Sur une moitié de ces cartes, inscrivez le mot « Rom ».
- Expliquez aux participants que certains d'entre eux ont leur identité ethnique inscrite sur la carte. Si aucune identité ethnique n'est indiquée, ils doivent partir du principe qu'ils font partie de la population « majoritaire ».
- Vous pouvez ajouter d'autres identités ethniques si elles sont pertinentes pour votre pays.

| | |
|---|--|
| <p>Vous avez 14 ans. Vous et votre sœur vivez dans une petite ville et fréquentez l'école locale. Les enseignants vous harcèlent ; les autres enfants aussi. Souvent, vous vous échappez de l'école et partez vous promener dans le bois.</p> | <p>Vous avez 8 ans. Vous et vos deux frères vivez dans une maison agréable avec un grand jardin et une piscine. Votre père dirige une banque de la ville. Votre mère s'occupe de la maison et de la famille.</p> |
| <p>Vous avez 13 ans et vous êtes enfant unique. Vous vivez seul(e) avec votre mère dans un appartement en ville. Votre mère est handicapée et nécessite des soins : vous êtes la principale personne à vous occuper d'elle. Il vous arrive souvent de manquer l'école parce qu'elle a besoin de votre aide.</p> | <p>Vous avez 11 ans et vous êtes le plus jeune de trois enfants. Votre famille habite un petit appartement dans une grande ville. Votre père est mécanicien mais il est au chômage depuis trois ans. Votre mère est morte lorsque vous étiez bébé.</p> |
| <p>Vous êtes né(e) avec un handicap et devez utiliser un fauteuil roulant. Vous habitez un appartement en ville avec vos parents et vos deux sœurs. Vos parents sont tous les deux enseignants. Vous avez 12 ans.</p> | <p>Vous avez 14 ans et votre père est un homme politique connu. Vous avez tout ce que vous voulez à la maison et vous êtes premier/première de votre classe à l'école. Vous êtes homosexuel(le) mais n'osez en parler à personne.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Vous avez 15 ans et votre père est l'ambassadeur américain du pays. Vous fréquentez l'école internationale et votre père insiste sans cesse sur votre obligation de réussite. Vous portez d'épaisses lunettes et bégayez un peu.</p> | <p>Vous avez 9 ans et vous êtes enfant unique. Vous habitez dans un immeuble en ville avec vos parents. Votre père travaille dans le bâtiment et votre mère fait occasionnellement des ménages. Vous êtes très bon(ne) en sport.</p> |
| <p>Vous avez 12 ans. Vous avez quitté votre pays il y a un an et, aujourd'hui, vous habitez un « logement provisoire » dans un nouveau pays. Votre maison est très humide et n'a ni toilettes ni eau courante. Votre mère parle très bien la langue du pays et voudrait bien travailler, mais personne ne veut employer de « Tsiganes ».</p> | <p>Vous avez 10 ans et souffrez d'une difficulté d'apprentissage, si bien que vous avez du mal à faire le travail scolaire. Vous êtes plus grand que tous les autres enfants, qui n'ont que 8 ans. Comme vos parents travaillent tous les deux, ils n'ont pas beaucoup de temps pour vous aider.</p> |
| <p>Vous et votre frère aîné être très bons en maths, en physique et en langues... En fait, un peu dans tout ! Vos parents sont professeurs d'université. Ils vous envoient tout le temps dans des cours spéciaux et des stages de formation pour vous préparer à des concours.</p> | <p>Vous avez 18 ans. Votre père est en prison depuis votre âge de 11 ans et ce sont vos grands-parents qui vous ont élevé. Aujourd'hui, tous deux sont malades et ont besoin d'un soutien financier. Vous avez bien réussi à l'école et vous souhaitez étudier les maths à l'université.</p> |
| <p>Vous avez 17 ans. Vous n'avez jamais connu vos parents et avez toujours vécu en institution. Vous êtes très bon(ne) en danse et vous adorez jouer de la guitare jazz. Vous avez peu de diplômes et pas d'argent.</p> | <p>Vous avez 10 ans. Vous vivez dans une ferme à la campagne. Votre père est agriculteur et votre mère s'occupe des vaches, des oies et des poulets. Vous avez trois frères et une sœur.</p> |
| <p>Vous et vos parents êtes venus dans ce pays pour fuir la guerre qui sévit dans votre pays natal, l'Afghanistan. Vous avez aujourd'hui 12 ans et vivez ici depuis trois ans, c'est-à-dire depuis votre âge de 9 ans. Vous ne savez pas quand vous pourrez rentrer chez vous.</p> | <p>Vous avez 14 ans. Vous êtes né(e) dans cette ville, mais vos parents sont venus ici du Nigeria. Vous vivez dans une communauté pauvre et il n'y a pas d'autres Africains noirs dans le voisinage. Vous travaillez dur et vous êtes très bon(ne) à l'école.</p> |

Déclarations

- Vous parlez au moins 2 langues.
- Votre vie vous plaît.
- Vous habitez un endroit tout à fait convenable avec téléphone, télévision et accès à internet.
- Vous et votre famille avez toujours assez d'argent pour satisfaire vos besoins.
- Vous n'êtes ni importuné(e) ni exclu(e) du fait de votre apparence/différence.
- Vous fréquentez une bonne école et vous faites partie de clubs parascolaires, notamment en sport.
- Après l'école, vous prenez des leçons de musique et de dessin.
- Vous ne craignez pas de vous faire arrêter par la police.
- Vous n'avez jamais senti de discrimination à votre égard du fait de vos origines, de votre religion ou de votre culture (ou de celles de vos parents).
- Vous passez des contrôles médicaux et dentaires régulièrement, même si vous n'êtes pas malade.
- Vous et votre famille partez une fois par an en vacances.
- Vous pouvez inviter des amis à dîner ou à rester dormir chez vous.
- Le temps venu, vous pourrez aller à l'université ou choisir le métier qui vous plaît.
- A la télévision ou dans des films, vous voyez souvent des gens qui vous ressemblent et qui vivent comme vous.
- Vous et votre famille faites une sortie (au cinéma, au zoo, au musée, à la campagne ou autres lieux de divertissement) au moins une fois par mois.
- Vous recevez vêtements neufs et chaussures neuves dès que vous en avez besoin.
- Vous avez beaucoup de temps pour jouer et beaucoup d'amis avec qui jouer.
- Vous avez accès à un ordinateur et pouvez utiliser internet.
- Vous vous sentez apprécié(e) pour ce que vous faites et encouragé(e) à développer toutes vos capacités.
- Vous avez bon espoir de pouvoir réaliser vos rêves !

Droits des enfants

Les enfants jouissent de droits humains – exactement comme tous les autres êtres humains. Cependant, les enfants sont aussi reconnus comme ayant besoin d'une attention particulière en raison de leur âge et de leur vulnérabilité. C'est pourquoi il existe un traité relatif aux droits de l'homme spécifiquement consacré aux droits des enfants : la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE).

La CDE n'apporte pas aux enfants de droits de l'homme supplémentaires ; elle entend simplement faciliter aux enfants l'accès aux droits dont jouissent tous les êtres humains. Ainsi, tout un chacun est en droit d'exprimer son opinion ; or, celle des enfants est souvent ignorée ! La CDE dit que les enfants doivent être autorisés à donner leur avis sur toute question les concernant, et que cet avis doit être pris en compte.

Principes directeurs de la CDE

Quatre principes directeurs sont très utiles pour comprendre les droits énoncés dans la CDE. Ces principes sont censés guider le comportement de tous les adultes vis-à-vis des enfants, mais avant tout, ils sont censés guider les politiques publiques concernant les enfants. Aux fins de la CDE, est considérée comme « enfant » toute personne de moins de 18 ans.

Principe 1 : non-discrimination (égalité)

Presque tout le monde sait que « non-discrimination » signifie que les gens ne doivent pas être traités différemment du simple fait de la couleur de leur peau, de leur identité ethnique, de leur genre, etc. Lorsque la police arrête des personnes de la communauté rom simplement parce qu'il s'agit de Roms, il y a discrimination. Lorsque qu'un employeur refuse d'embaucher telle ou telle personne parce qu'elle est rom, il y a discrimination.

Mais la non-discrimination signifie aussi que, lorsque les droits ou les chances d'une personne se trouvent limitées à cause de l'une de ces caractéristiques, il peut être important d'appliquer à cette personne un traitement différent. Il s'agit alors de discrimination positive – ou d'action positive.

Action positive :

Si une personne physiquement handicapée ne peut pas monter l'escalier permettant de se rendre à un entretien d'embauche, l'entretien doit avoir lieu dans un autre endroit pour que la personne ne fasse pas l'objet de discrimination.

Si un enfant rom ne parle pas la langue du pays couramment et que son éducation en pâtit, il convient d'apporter une aide : soit en favorisant son apprentissage de la langue, soit en dispensant un enseignement dans la langue de l'enfant. Sinon, l'enfant ne jouit pas d'un droit « égal » à l'éducation.

Principe 2 : la participation

Les enfants ont le droit de prendre part aux décisions qui les concernent. Les enfants sont des personnes à part entière et devraient toujours être consultés – et leur points de vue pris en compte.

Principe 3 : le droit à la vie, à la survie et au développement

Les enfants ont un droit à la vie et le droit de développer leurs aptitudes physiques et mentales. Ils doivent être **protégés** des menaces et des dangers auxquels ils sont exposés, comme la maltraitance, les graves privations ou la maladie. Il faut **fournir** aux enfants tout ce qui est nécessaire à leur bon développement et à leur bien-être.

Les enfants ne sont pas « responsables » des difficultés auxquelles ils peuvent se heurter en raison de leur identité ethnique ou des décisions de leurs parents.

Principe 4 : l'intérêt supérieur de l'enfant

Dans toute décision concernant les enfants, leur intérêt supérieur doit être la considération primordiale. Les adultes responsables – et l'Etat – doivent faire tout ce qui favorise au mieux la protection, le développement et le bien-être de l'enfant.

Une version abrégée de la CDE figure dans le manuel « Repères » (disponible à cette adresse www.coe.int/compass).



Dire les choses comme elles sont

Aperçu

Cette activité s'intéresse aux messages véhiculés par les médias et les médias sociaux à propos des Roms. Les participants créent sur un média social leur propre page avec les informations qu'ils souhaitent porter à l'attention de leurs pairs.

Durée : Au moins 2 heures. L'activité peut aussi se dérouler sur deux séances d'une heure

Complexité : Niveau 3

Taille du groupe : 20 maximum

Notions clés

médias **médias sociaux**
racisme **discrimination**
internet **communication**
 parti pris préjugé preuve

Objectifs

- Examiner les messages qui circulent dans les médias (et sur les médias sociaux) concernant les Roms
- Faire une recherche sur les messages positifs et encourager une attitude de questionnement vis-à-vis des « faits » se rapportant aux Roms
- Évaluer la « vérité » des fréquentes idées reçues et formuler des messages pour les jeunes à propos des Roms

Préparation

- Faites des copies de la fiche d'exercices présentée à la page 147.
- Vous devrez avoir accès à internet : au moins un ordinateur pour 3 participants.
- Colle, grande feuille de papier, papier en couleur, marqueurs ou stylos de couleur.
- Facultatif : journaux et magazines, ou la possibilité d'imprimer des images à partir d'internet.

Instructions

Partie 1 : Faire des recherches sur des messages fréquents relevés dans les médias

1. Demandez aux participants d'où ils tirent la plupart de leurs informations. Quelles sont les sources qu'ils utilisent de préférence et estiment les plus fiables pour se tenir au fait de l'actualité ?
2. Demandez-leur *pourquoi* ils font confiance à ces sources pour obtenir des informations correctes. Est-ce qu'il arrive aux participants de partir à la découverte d'autres interprétations ? Est-ce qu'il leur arrive de vérifier les « faits » présentés sur leurs sites favoris ?

3. Dites-leur que l'activité va s'intéresser aux messages les plus fréquemment publiés à propos des Roms sur les sites consultés par des jeunes. Les participants commenceront par effectuer des recherches sur quelques-uns de ces messages, puis créeront leur propre page de média social pour diffuser les informations qui leur paraissent intéresser particulièrement les jeunes.
4. Selon le nombre d'ordinateurs à votre disposition, divisez les participants par paires (ou en petits groupes) : chaque groupe doit avoir accès à internet. Affectez chaque paire (ou petit groupe) à l'une ou l'autre des catégories de sites web ci-dessous.

Sites à explorer par les groupes

1. Sites préférés des jeunes

Sites généralistes les plus couramment utilisés par les jeunes du groupe. Il ne s'agira pas nécessairement de sites « d'actualités » ; il peut s'agir de pages de médias sociaux, de comptes Twitter, etc.

2. Sites d'actualités

Sites d'actualités couramment utilisés ou « respectés » dans votre pays. S'il existe une station et/ou une chaîne médiatique nationale (soutenue par le gouvernement), les participants doivent l'examiner.

3. Sites préférés des jeunes Roms

Sites conçus ou utilisés par de jeunes Roms. En l'absence de Roms dans votre groupe, vous devrez peut-être aider à trouver ces sites. Quelques organisations internationales sont répertoriées à la page 129.

4. Campagnes ou militantisme sur les questions roms

Sites d'organisations de droits de l'homme s'occupant de questions roms. Là aussi, vous devrez peut-être apporter votre aide. Quelques organisations internationales sont répertoriées à la page 129.

CONSEILS :

- Avant que les petits groupes n'entament leurs recherches, vous pourriez dresser avec l'ensemble des participants une liste de sites.
- Si les participants ont des difficultés à trouver des informations (par exemple, dans les groupes 1 et 2), conseillez-leur de mener la recherche en utilisant le mot « rom » ou quelques-uns des termes négatifs couramment employés pour parler des Roms. Rappelez-leur que l'absence de toute information concernant les Roms sur un site d'actualités connu est aussi un résultat important !
- Vous pourriez suggérer que les paires (ou petits groupes) se relaient pour chercher des informations et pour prendre en note les résultats.

5. Distribuez des copies de la fiche d'exercices (page 147) et passez en revue tous les points obscurs.
6. Annoncez le temps alloué pour la première partie de l'activité, à savoir la recherche. Prévoyez au moins 30 minutes. Rappelez aux participants qu'il est important de prendre en note tous leurs résultats, même si certains sites ne proposent aucune information sur les Roms. Ils doivent également consigner tous les sites qu'ils consultent !
7. Une fois les recherches terminées, rassemblez tous les groupes et discutez brièvement de quelques-uns des principaux résultats. Invitez les participants à faire quelques remarques générales sur les informations qu'ils ont trouvées.

Partie 2 : Créer vos propres messages

8. Créez de nouveaux groupes (entre 5 et 6 participants par groupe). L'idéal serait que chaque groupe comporte au moins 1 représentant de chacun des petits groupes précédents. Si l'ensemble du groupe est mixte (Roms et non-Roms), les petits groupes se composeront d'une combinaison des deux communautés.
9. Expliquez que chaque groupe va maintenant créer un nouveau site (une page de média social) qui transmet les messages que, *eux*, les participants, jugent importants pour les jeunes. Rappelez qu'ils doivent penser aux points suivants :

- Quelles sont les choses les plus importantes que vous souhaiteriez transmettre via votre site web ?
- Quel est le principal public visé ? (Par exemple : tous les jeunes, ou les jeunes Roms au niveau du pays, ou les jeunes Roms au niveau international).
- Comment rendre le site intéressant pour votre public ?

10. Donnez à chaque groupe plusieurs grandes feuilles de papier (de tableau de conférence) et des marqueurs. Expliquez que même s'ils veulent créer un vrai site, la plupart des sites web commencent... sur papier !
11. Accordez aux groupes au moins 1 heure pour travailler à la conception de leur site et à quelques exemples de contenu. Ils pourraient créer une « première page » et quelques exemples de contenu accessibles depuis cette première page.
12. A la fin de l'exercice, affichez les résultats : les participants prennent le temps de regarder le travail des autres groupes.

Compte rendu

Pour commencer, invitez les participants à faire part de leurs commentaires sur les résultats de conception des autres groupes. Ensuite, examinez certaines des questions suivantes.

Questions sur les sites créés par les groupes

- Auriez-vous oui ou non envie de consulter le site ? Pourquoi ?
- Feriez-vous confiance au site pour obtenir des informations exactes ?
- Est-ce que le site fournit des informations autres que celles trouvées sur la majorité des sites de médias sociaux ?
- Le message est-il généralement négatif, positif ou « neutre » à propos des Roms ?
- Qu'est-ce qui vous plaît dans ce site, et avez-vous des suggestions sur la manière de l'améliorer ?

Questions sur le travail effectué par les groupes :

- Est-ce qu'il a été facile de vous accorder dans votre groupe sur ce que vous souhaitiez mentionner dans le site ?
- Y a-t-il eu d'importantes divergences d'opinion sur les messages à transmettre ? Comment avez-vous réglé ce désaccord ?
- A votre avis, la première partie de l'activité a-t-elle influé sur votre vision du site web ? En quoi ?

Questions sur l'activité en général :

- L'activité a-t-elle modifié votre perception des Roms ?
- A-t-elle modifié votre opinion concernant les informations que vous trouvez en ligne ?
- A votre avis, l'activité modifiera-t-elle votre manière de lire ou de rechercher des informations sur telle ou telle question en ligne ? En quoi ?
- Si vous lisiez à propos de vous ou de votre groupe ethnique des choses telles que celles couramment exprimées sur les Roms, quelle serait votre réaction ?

Variantes

- L'activité peut se dérouler sur deux séances, ce qui peut être important si le groupe se compose essentiellement de non-Roms – et, en particulier, s'ils entretiennent de forts préjugés concernant les Roms. Dans ce cas, il faudra peut-être accorder davantage de temps à la discussion qui suit la recherche afin d'aborder ces préjugés.
- Si les participants préfèrent travailler en ligne, la seconde partie de l'activité pourrait être en partie consacrée à la création d'un vrai site de réseau social.

Suggestions de suivi

- Si les participants n'ont pas publié leur site en ligne, ils pourraient réfléchir à la manière de promouvoir le site !
- Signalez aux participants la campagne du Mouvement contre le discours de haine et le site Observatoire du discours de haine, qui permet de soumettre des exemples de discours de haine en ligne (voir www.mouvementnonalahaine.org/). Au besoin, encouragez les participants à eux-mêmes donner des exemples en ligne d'abus ou de préjugés à caractère raciste. Pour trouver d'autres idées sur les manières d'aborder le discours de haine en ligne, voir le manuel « Connexions » du Conseil de l'Europe.

Informations supplémentaires

- Pour savoir comment reconnaître le racisme et la discrimination en ligne, voir les informations présentées au chapitre « La maîtrise d'internet » du manuel « Connexions ».

Documents

Fiche d'exercices

Travaillez sur quelques-uns des sites relevant de votre catégorie : essayez de trouver des informations concernant les Roms.

Pour chaque site web, posez-vous les questions mentionnées dans le tableau ci-dessous. Donnez des exemples lorsque c'est possible, et ajoutez toute autre information vous paraissant intéressante à propos du site web.

| |
|--|
| NOM / ADRESSE DU SITE WEB : |
| <p>1. Existe-t-il des photos ou toute autre représentation des Roms ?</p> <ul style="list-style-type: none"> » Y en a-t-il qui soient « positives » ? » ... « négatives » ? |
| <p>2. Le site présente-t-il des « informations » sur les Roms ?</p> <ul style="list-style-type: none"> » Les informations donnent-elle un point de vue généralement positif, négatif ou neutre sur les Roms ? » Des preuves sont-elles fournies à l'appui des « faits » présentés ? » Y a-t-il des « faits » manifestement faux ? |
| <p>3. Quels sont les mots qui reviennent fréquemment pour décrire les Roms ?</p> <ul style="list-style-type: none"> » Sont-ils essentiellement positifs, négatifs ou neutres ? |
| <p>4. Y a-t-il des déclarations ouvertement racistes ?</p> <ul style="list-style-type: none"> » Si tel est le cas, ces déclarations sont-elles émises par des personnalités publiques, ou reflètent-elles le « point de vue » des journalistes, ou... ? |
| <p>5. Autres remarques... ?</p> |



Dix choses

Aperçu

Dans cette activité, les participants vont créer un autoportrait qui montre les choses qu'ils aiment et qu'ils n'aiment pas, notamment dans leurs rapports avec d'autres personnes. L'activité sera particulièrement efficace dans un groupe mixte (Roms et non-Roms) ; elle peut d'ailleurs servir à examiner les préjugés et les comportements blessants.

| | |
|---------------------------|-------------------------|
| Durée : | 45 minutes (minimum) |
| Complexité : | Niveau 1 |
| Taille du groupe : | 20 maximum |

Notions clés

similitude différence diversité
identité besoins droits de l'homme
relations stéréotypes
racisme préjugés

Objectifs

- Examiner les notions de similitude, de différence et de diversité
- Observer les similitudes entre les communautés roms et non roms, ainsi que les différences au sein de chacune des deux communautés
- Réfléchir à ce qui compte le plus pour les participants dans leur relation aux autres personnes

Préparation

- Faites des copies de la fiche « Dix choses » présentée à la page 151.
- Exemplaies de magazines, colle, stylos de couleur et feuilles de papier.
- Facultatif : invitez les participants à apporter une photo d'eux-mêmes.

Instructions

1. Demandez aux participants s'ils pensent à quelque chose qui serait commun à la communauté rom mais n'existerait pas dans la communauté non rom. Posez la même question à la communauté non rom : a-t-elle quelque chose en commun que la communauté rom n'a pas ?

CONSEILS :

- Il est peu probable que les participants trouvent quelque chose ! S'ils trouvent quelque chose, insistez pour qu'ils vérifient qu'il s'agit vraiment d'une chose sur laquelle *tous* les membres des deux communautés sont d'accord.
- Vous pourriez expliquer que les biologistes n'ont rien trouvé, au niveau physique ou génétique, qui soit unique aux membres de différentes « races » : le concept de race se comprend aujourd'hui comme une catégorie sociale indépendante de tout critère physique. Pour plus d'informations, consulter la rubrique relative au racisme à la section « Termes clés » (page 55).

- Présentez l'activité et distribuez la fiche « Dix choses » (page 151). Expliquez que chacun remplira cette fiche individuellement et peut ne la montrer à personne s'il le souhaite.
- Donnez aux participants environ 10 minutes pour remplir la fiche, puis distribuez le matériel (feuilles vierges, colle et stylos de couleur). Invitez chacun à créer un « autoportrait » en s'aidant de quelques-unes de leurs réponses à la première partie.

CONSEILS :

- Dites aux participants qu'ils ne sont pas tenus d'inclure leur « dix choses » s'ils ne souhaitent pas en faire part ; ils peuvent aussi inclure d'autres choses ne figurant pas sur la liste initiale.
- Ils devront diviser leur portrait en deux moitiés : drapeaux rouges et drapeaux verts (en exemple, voir la fiche « Dix choses », page 151).
- Le but est de créer une image qui, à leur avis, résume ce qu'ils veulent faire savoir d'eux-mêmes aux autres gens.

- Donnez aux participants 15 minutes pour cette tâche, puis invitez-les à afficher leurs portraits autour de la salle. Laissez à tous les participants le temps de parcourir l'exposition, et demandez-leur de noter tout ce qu'ils pensent avoir en commun avec quelqu'un d'autre (et le nom de la personne). Ils peuvent inclure des choses qui ne faisaient pas partie de leur propre portrait. Ils pourraient aussi consigner leurs similitudes sous forme d'étoile reliant d'autres personnes.

| | | |
|---|--|---|
|  | MOI  |  |
| <p>Rowan: <i>n'aime pas être insulté</i></p> <p>Karl: <i>n'aime pas voir des personnes blessées</i></p> | | <p>Mika: <i>aime les fêtes et les soirées</i></p> <p>Nicole: <i>aime voir les gens rire</i></p> |

- Rassemblez les participants pour le compte rendu.

Compte rendu

Pour commencer, demandez aux participants de faire part des choses qui leur ont paru communes avec d'autres membres du groupe. Faites ressortir quelques-uns des drapeaux rouges et des drapeaux verts.

CONSEILS :

- Essayez de vous occuper des participants que personne n'a mentionnés. Il sera certainement possible de trouver quelque chose dans leur portrait à quoi les autres peuvent s'identifier.
- Ne considérez pas les drapeaux rouges comme nécessairement négatifs : ils peuvent révéler des points importants sur la sensibilité des personnes et sur des choses courantes que les êtres humains trouvent blessantes ou contrariantes – par exemple, « Je déteste que les gens se montrent impolis à mon égard ».

A l'aide de quelques-unes des questions suivantes, examinez d'autres problèmes soulevés par l'activité :

Questions sur la création des portraits :

- Avez-vous trouvé facile de créer votre portrait ?
- Avez-vous eu l'impression d'avoir omis quelque chose d'important lorsque vous avez regardé les portraits des autres ?
- L'activité vous a-t-elle mieux fait comprendre les autres membres du groupe ?
- Quelque chose vous a-t-il étonné ? Pourquoi ?

Questions concernant les similitudes et les différences :

- A votre avis, y a-t-il plus de similitudes entre les membres du groupe ou plus de différences ? Y a-t-il eu plus de différences parmi les drapeaux rouges ou les drapeaux verts ?
- Comment expliquez-vous les différences qui existent ? (Vous pourriez chercher à savoir si les participants attribuent ces différences au genre, à l'identité ethnique, à la personnalité, etc.).
- Y a-t-il quelque chose qui soit commun à tous les participants ?

Enseignements tirés de l'activité :

- L'activité vous a-t-elle fait réfléchir à certains aspects de votre comportement ?
- Est-ce qu'elle vous a fait réfléchir à votre manière de décrire ou de traiter d'autres groupes – par exemple, les femmes, les Roms, les non-Roms ou les immigrés ?
- Pourriez-vous dresser une liste des choses que tous les êtres humains ont besoin de recevoir des autres êtres humains (et de la société) ?

Pour conclure l'activité, vous pourriez expliquer que les droits de l'homme internationaux contiennent une liste des besoins fondamentaux communs à tous les êtres humains. Veiller à la satisfaction de ces besoins relève de la responsabilité directe des gouvernements et de la responsabilité indirecte de tous dans la société.

Variante

- L'activité « Qui êtes-vous ? » du manuel « Repères » (www.coe.int/compass) use d'une approche légèrement différente pour explorer le même type de questions.

Suggestions de suivi

- Vous pourriez examiner plus en détail la notion de droits de l'homme. L'activité « L'enfant étranger » proposée dans le présent manuel s'intéresse à toute une série de droits fréquemment violés pour les Roms. A voir également un certain nombre d'activités d'introduction dans le manuel « Repères ».
- Les participants pourraient rédiger leur propre code de conduite à partir des drapeaux rouges et verts identifiés.

Informations supplémentaires

- Les rubriques sur le racisme et sur la discrimination dans la section « Termes clés » (pages 53 à 55).
- Le chapitre d'introduction « L'antitsiganisme » (pages 27 à 41).

Documents

| | |
|--|--|
| Dix choses... | |
| Drapeaux verts | |
| Quelque chose qui me fait plaisir | |
| Quelque chose qui me plaît chez les autres | |
| Quelque chose qui fait ma fierté | |
| Quelque chose en quoi j'excelle | |
| Quelque chose qui me fait rire | |
| Drapeaux rouges | |
| Quelque chose qui me met en colère | |
| Quelque chose qui me fait de la peine | |
| Quelque chose que je trouve difficile | |
| Quelque chose qui me déplaît chez les autres | |
| Quelque chose qui me dérange (que j'aimerais bien changer) | |



Nous nous souvenons

Aperçu

Cette activité de réflexion se penche sur le témoignage personnel d'une victime rom de l'Holocauste. Les participants s'interrogent sur cette expérience et composent leurs propres messages de soutien.

Durée : 90 minutes

Complexité : Niveau 2

Taille du groupe : Au moins 12

Notions clés

génocide des Roms Holocauste
souvenir discrimination
solidarité victimes empathie réparation

Objectifs

- Découvrir l'expérience vécue par les Roms durant l'Holocauste
- Discuter de l'importance que revêt cet événement aujourd'hui – tant pour les anciennes victimes que pour la société en général
- Examiner les besoins de la communauté rom en termes de reconnaissance et de dédommagement

Matériels

- Papier et stylos pour chaque petit groupe
- Copies du document (page 155, facultatif)

Instructions

1. Pour commencer, demandez aux participants ce qu'ils savent des différents groupes victimes de l'Holocauste. Savent-ils que la population rom avait été désignée par le régime nazi pour une « élimination totale » ?
2. A l'aide du matériel de référence de la page 156, donnez quelques informations et invitez les participants à faire part de leurs réactions. Comment expliquent-ils que le public en sache si peu sur le génocide des Roms, alors que, en général, l'événement que représente l'Holocauste est largement connu ?

CONSEILS :

- Vous pourriez aussi utiliser la liste des lois anti-roms promulguées par le Gouvernement allemand dans les années qui ont conduit à l'Holocauste et pendant qu'il se produisait. Ces lois figurent dans le manuel « Droit au souvenir » (*Right to remember*, en anglais seulement), disponible à cette adresse : www.coe.int/youth/roma.

3. Expliquez que vous allez lire un récit écrit par une personne qui était enfant à l'époque de l'Holocauste. Invitez les participants à essayer de se mettre dans la position de l'enfant et de penser à ce qu'elle a dû ressentir.
4. Lisez le texte de la page 155 et laissez aux participants un moment de calme pour réfléchir à ce qu'ils éprouvent.
5. Au bout de quelques minutes, demandez si quelqu'un souhaite faire part de ses réflexions.
 - » Que ressentent-ils sur ce qu'ils ont entendu ?
 - » Savaient-ils que les Roms avaient été traités de la sorte ?
 - » A leur avis, que doit ressentir la femme – et d'autres dans son cas – sur la manière dont les Roms sont traités aujourd'hui ?
 - » A leur avis, dans quelle mesure la société s'est-elle montrée utile ou bien disposée à l'égard des anciennes victimes de ces terribles crimes ?
6. Dites aux participants que, des années durant, les Roms n'ont pas du tout été reconnus comme victimes de génocide. Certains ont reçu une très petite indemnisation pour les crimes subis, mais cela aussi a pris de nombreuses années.
7. Invitez-les à réfléchir à ce qu'ils pourraient vouloir entendre de la société s'ils avaient vécu une expérience aussi terrible. Quels messages pourraient être utiles ou constructifs ?
8. Dites-leur qu'on leur demande de composer une réponse à l'auteur du récit. Cette réponse peut se présenter sous n'importe quelle forme – par exemple, une peinture, un poème ou une lettre –, mais elle doit être aussi personnelle que possible – d'ailleurs, personne ne sera tenu de montrer son travail.
9. Essayez de créer une ambiance de calme et encouragez les participants à réfléchir et à travailler seuls, chacun pour soi. Expliquez que le but du « message » est d'offrir une manifestation personnelle de soutien ou de solidarité. Si certains trouvent la tâche difficile, autorisez-les à travailler avec d'autres.

CONSEIL :

- Si vous en avez le temps, invitez les participants à mener des recherches dans le cadre du récit ; par exemple, les pays où ont eu lieu les événements, ou les camps eux-mêmes.

10. A la fin de la séance, demandez si quelqu'un souhaite faire part de son travail au groupe. Encouragez les commentaires sur les éventuelles interventions, en insistant sur le fait que les messages sont très personnels et que les participants ne doivent pas l'oublier lorsqu'ils expriment leurs réactions.

Compte rendu

Pour commencer, demandez aux participants leurs réflexions sur l'activité et sur les informations présentées. Pensez-ils que ces informations devraient être plus largement connues ? Demandez-en les raisons, puis examinez quelques-unes des questions suivantes :

- A votre avis, pourquoi l'expérience vécue par les Roms durant l'Holocauste est-elle si peu connue ? Cela vous paraît-il juste ?
- L'activité a-t-elle influé sur votre manière de considérer la discrimination et le racisme que rencontrent en permanence les communautés roms ?
- Si l'expérience du génocide vous semble être en rapport avec des problèmes actuels, en quoi ?
- Pouvez-vous faire quelque chose pour inciter le gouvernement (ou autres instances/personnes de votre communauté) à mieux faire connaître le génocide rom ?

Variantes

- L'exercice créatif pourrait aussi être effectué pendant le temps libre des participants, et vous pourriez utiliser la séance suivante pour passer en revue leurs travaux. Cette solution vous permettrait également de passer davantage de temps à examiner les détails et le cadre du génocide.

Suggestions de suivi

- Encouragez les participants à rechercher ce qui s'est passé pour les Roms dans leur pays durant l'Holocauste, et à savoir ce qui, éventuellement, est fait pour commémorer les terribles événements.
- Invitez le groupe à dresser une liste des choses que, à leur avis, les survivants (et les familles des survivants) aimeraient que la société fasse pour se souvenir du génocide. Ils pourraient rédiger une lettre exprimant leur souhait de voir ces changements se concrétiser, et l'adresser au nom du groupe à un journal local ou à des responsables politiques locaux.

Informations supplémentaires

- Pour obtenir des informations générales sur cet événement, voir le matériel de référence « Génocide des Roms : principaux faits » (page 66).
- Pour des informations sur l'absence de reconnaissance et d'indemnisation des crimes perpétrés contre les Roms, voir le matériel de référence « Après le génocide des Roms » (page 156).
- Pour plus d'informations, de ressources et d'activités sur le génocide des Roms, voir le manuel « Droit au souvenir » (*Right to Remember*, en anglais seulement). Cette publication est disponible à cette adresse www.coe.int/youth/roma.

Handout

Maria Peter – Une Rom déportée à Auschwitz

« Nous avons voyagé deux jours et demi. Nous sommes arrivés à Auschwitz en pleine nuit. Toute ma famille était là : mes parents, mes frères Eduard et Josef ... et mes trois sœurs Antonia, Josefina et Katharine, avec leurs maris et leurs enfants. ... On nous a entassés dans les baraquements. A l'aube, on nous a donné du thé dans d'énormes bols. J'ai bu mon thé dehors devant les baraquements et j'ai vu – c'était la première fois que je voyais quelque chose d'aussi terrible, et je n'oublierai jamais cette vision – une pile de corps nus. La vue des corps m'a tellement terrifiée que je suis retournée dans les baraquements. ...

A Birkenau, nous devons tous faire des travaux forcés. J'ai travaillé à la construction de la route du camp, à transporter de lourdes pierres. Ma belle-sœur et ses trois enfants ont attrapé le typhus et sont morts au *Krankenbau*¹. Ils étaient les premiers membres de notre famille à mourir à Auschwitz. Ensuite, le mari de ma sœur Josefina est mort de pneumonie qu'il avait attrapée en travaillant dur dans le camp. Puis ce fut le tour de son aîné, et ainsi les membres de notre famille sont-ils morts l'un après l'autre. Ma sœur Josefina Steinach avait neuf enfants et tous sauf un sont morts au camp. A ce jour, je n'arrive pas à concevoir comment les huit autres ont survécu jusqu'au début du mois d'août 1944, date à laquelle ils ont tous été gazés. Ma sœur aurait pu vivre. Ils voulaient l'envoyer à Ravensbrück avant la liquidation du *Zigeunerlager*². Elle a refusé à cause de ses enfants. Elle a dit aux SS qu'elle ne partirait pas sans ses enfants. Lorsque le dernier convoi a quitté Auschwitz, elle est morte dans la chambre à gaz. ... Ma mère aussi était à Auschwitz. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour elle mais, un jour, elle est tombée malade. Elle souffrait d'une forte fièvre et le *Blockaltester* (le doyen du bloc) a déclaré qu'elle devait se rendre au bloc de l'infirmerie. Elle avait le corps couvert de furoncles. Ils ont percé les furoncles et les ont nettoyés avec une sorte de liquide jaune. Elle a commencé à délirer et voir des choses. ... Elle est morte quelques jours plus tard. Mon père et ma sœur Antonia eux aussi sont morts à Auschwitz. ...

J'ai fini par me retrouver dans les baraquements pour enfants, à Birkenau. C'étaient les derniers baraquements du côté proche de l'entrée du camp de Birkenau. ... Ils étaient spécialement destinés aux enfants. Je surveillais les enfants dans la journée, et je servais leur repas à midi. C'était là aussi que l'orchestre répétait. Je me souviens très bien du SS König ; c'est lui qui m'a donné le fouet. Il assistait à presque toutes les exécutions par balle, ainsi qu'à l'arrivée de nouveaux convois.

König me donna du fouet pour m'être défendue. C'était à cause des enfants de ma sœur Josefina. Elle n'avait rien à manger pour eux. J'ai vu – et d'autres aussi – comment König donnait un cageot plein de nourriture à l'infirmière du bloc. Tout ce que je voulais, c'est que les enfants aient quelque chose à manger. Alors je me suis plainte. C'était le jour où une équipe d'inspection SS est venue au camp. ... A la fin de l'inspection, nous sommes retournés au bloc. Peu après, le surveillant du bloc est arrivé et a appelé mon numéro. Il fallait me rendre à la *Schreibstube*³. König attendait là jambes écartées, une main en poche et l'autre tenant un fouet qu'il faisait claquer contre ses grandes bottes. Je me suis présentée, en donnant mon numéro. Alors König s'est avancé vers moi et m'a frappé si fort en plein visage que je suis tombée à terre. Il m'a ensuite emmenée dans un autre baraquement. Il me semble que c'était l'atelier de menuiserie. Là, sur ses ordres, j'ai dû me déshabiller et enfiler un maillot de bain mouillé, qui avait été trempé dans une sorte de liquide noir. J'ai dû m'étendre sur un tréteau et compter. J'ai compté jusqu'à sept – je m'en souviens comme si c'était hier – et j'ai compté, compté, et alors les premiers coups sont tombés. Je devais continuer à compter ; tour à tour je comptais et je hurlais de douleur. Je pensais que je n'allais pas y survivre. Tandis qu'il me fouettait ainsi, il me disait : « Tu vas mourir comme un animal entre mes mains ». Je me rappellerai ces paroles jusqu'à ma mort. ... »

1 Camp des malades (NdT).

2 Camp des Tsiganes (NdT).

3 Bureau d'enregistrement, bureau des secrétaires (NdT)

Après le génocide des Roms

- Il a fallu longtemps pour que les survivants roms de l'Holocauste soient reconnus, sans parler de dédommagement pour les terribles expériences qu'ils avaient dû endurer. Aucun Rom ne fut invité à témoigner au procès de Nuremberg et il a fallu plus de 30 ans pour que le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest admette même que les Roms avaient été visés en tant que peuple par le régime nazi.
- De nombreux groupes et individus roms ont fait activement campagne pour obtenir reconnaissance et indemnisation. C'est seulement en 1979, après une grève de la faim menée par 12 militants roms, que le Gouvernement allemand s'est finalement vu contraint de reconnaître le fondement racial du traitement infligé aux Roms. Et c'est seulement alors que de rares survivants roms ont eu droit à une indemnisation.
- Pour les anciens prisonniers d'Auschwitz, l'indemnisation s'est à peine élevée à 2,50 euros par jour. Bien entendu, pour ceux en mesure de la réclamer, l'indemnisation était arrivée près de 35 ans après la fin du génocide. La plupart de ceux qui auraient pu y prétendre étaient déjà décédés. Ils avaient vécu l'Holocauste, puis vécu toute une génération de « commémoration » de l'Holocauste. Leur souffrance à eux avait été oubliée.
- En 2012, près de 70 ans après la fin de la guerre, un mémorial dédié aux victimes roms de l'Holocauste fut enfin dévoilé à Berlin.

En 2005, le Parlement hongrois a déclaré le 2 août comme *Journée de commémoration de l'extermination des Roms et des Sintés*. Le Parlement polonais a fait de même en 2011.

Cette date rappelle la liquidation du « Zigeunerlager » (« camp des Tsiganes ») à Auschwitz-Birkenau en 1944. Quelques autres pays marquent ce jour officieusement et, aujourd'hui, de nombreuses organisations non gouvernementales lancent des événements commémoratifs vers cette date.

- D'autres pays ayant participé au génocide des Roms ont fait montre d'une égale lenteur pour reconnaître l'étendue des crimes. En 1997, plus de 50 ans après l'événement, la Hongrie est devenue le premier pays d'Europe centrale et orientale à offrir une indemnisation forfaitaire aux survivants roms. Il en restait alors très peu.
- Cette ignorance généralisée de la souffrance endurée par les Roms au cours de l'Holocauste – dans tous les pays d'Europe – indique clairement l'insuffisance de la reconnaissance. Certes, les crimes ne peuvent jamais être correctement « indemnisés » ; le préjudice causé n'est jamais réparable. Mais il n'y a pas d'excuse à l'oubli, en particulier lorsqu'on se souvient d'autres victimes et lorsque le préjudice et la stigmatisation continuent de sévir.

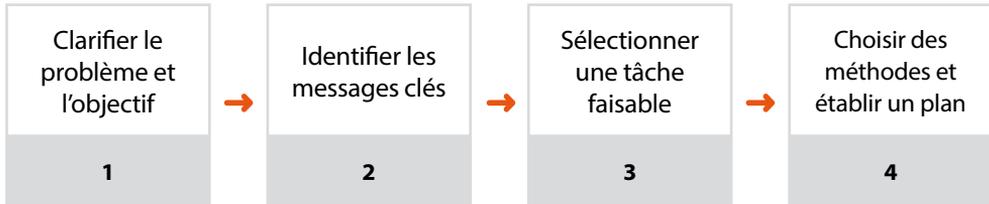


A l'école, on nous a bien parlé de la guerre mais pas de l'Holocauste – et qui donc se soucierait de ce qui est arrivé à un Tsigane ? Je suis née en Slovaquie et, quand nous sommes partis à Olomouc, j'avais huit mois. J'ai grandi dans un monde séparé des autres Tchèques. A l'école, personne ne s'intéressait à nous. J'étais contente d'aller à l'école, mais les autres enfants me traitaient de « sale Tsigane » et personne ne voulait s'asseoir à côté de moi.

Valeria Bockova, dont le mari était fils d'un survivant d'Auschwitz



Quatre étapes pour agir



Aperçu

Il s'agit d'un processus en quatre parties conduisant à l'élaboration d'un plan pour agir contre l'antitsiganisme. Les activités de chaque partie mettent l'accent sur les rapports entre Roms et police, mais le modèle peut servir à aborder différents problèmes.

Les quatre étapes peuvent être réalisées indépendamment l'une de l'autre, et toutes ne sont pas nécessaires à l'action que votre groupe décide de mener. Si le temps manque ou si les participants ont déjà une idée de ce qu'ils aimeraient faire, il est possible de passer directement au plan d'action (page 176). Même sans la préparation effectuée aux étapes 1 à 3, une action peut se révéler très efficace, sans compter qu'elle apportera aux participants une expérience exploitable.

Partie 1 : Clarifier le problème et l'objectif

Activité: *Ce qu'on voit et ce qu'on voudrait voir*

Cette activité examine l'action policière dans ses rapports avec la communauté rom. Les participants utilisent le jeu de rôles pour décrire la manière dont ils voient les relations avec la police aujourd'hui, et la manière dont ils souhaiteraient les voir à l'avenir.

Le but de la partie 1 est de cerner le problème et l'objectif général, ainsi que d'inciter les participants à agir.

Partie 2 : Identifier les messages clés

Activité: *Manières d'influencer*

L'activité cherche à savoir pourquoi les gens font des choses qu'ils ne voulaient pas faire au départ, et comment il est possible d'influencer l'autre pour l'inciter à changer son comportement ou son attitude. Les participants dressent une liste d'arguments à utiliser pour s'attaquer aux attitudes racistes à l'égard des Roms.

Le but de la partie 2 est de réfléchir à des stratégies de communication et de renforcer les arguments contre l'antitsiganisme.

Partie 3 : Sélectionner une tâche faisable

Activité : *Étapes relais*

Les participants examinent les « étapes relais » qui les aideraient à parvenir au scénario idéal (l'objectif identifié dans la partie 1). Ces étapes relais se composent de questions peut-être plus faciles à négocier et qui, si elles sont réglées, pourraient constituer un meilleur cadre pour aborder le problème plus vaste de la discrimination policière.

Le but de la partie 3 est de se faire une idée plus précise des questions qui participent du problème général, et d'isoler des éléments plus petits sur lesquels le groupe peut travailler.

Partie 4 : Choisir des méthodes et établir un plan

Activité: *Planifier une action*

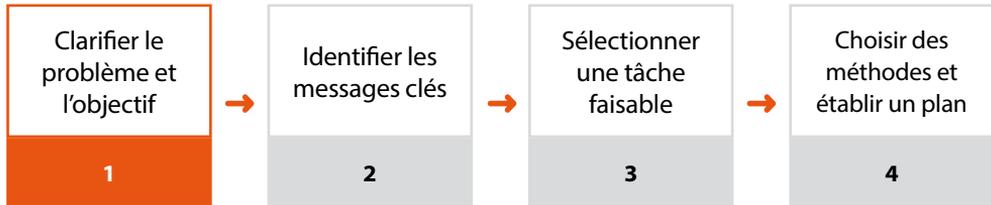
Les participants réfléchissent aux méthodes utilisables pour transmettre leurs messages, et ils planifient l'action à réaliser.

Le but de la partie 4 est d'élaborer un plan d'action et d'organiser les compétences nécessaires, ainsi que de permettre aux participants d'agir dans la communauté.

Après chaque action organisée par votre groupe, vous devez procéder à une séance de compte rendu.



Partie 1 : Ce qu'on voit et ce qu'on voudrait voir



Aperçu

Cette activité examine l'action policière par rapport à la communauté rom. Les participants utilisent le jeu de rôles pour décrire la manière dont ils voient les relations avec la police aujourd'hui, et la manière dont ils souhaiteraient les voir.

| | |
|---------------------------|----------------------|
| Durée : | 60 minutes |
| Complexité : | Niveau 2 |
| Taille du groupe : | 10 à 30 participants |

Notions clés

police droits de l'homme
discrimination abus de pouvoir
application de la loi changement

Objectifs

- Identifier les pratiques injustes de la police dans ses rapports avec la communauté rom
- Réfléchir au rôle de la police dans une société respectueuse des droits de l'homme
- Inciter les participants à agir contre l'antitsiganisme

Préparation

- Facultatif : copies des témoignages présentés à la page 162.
- Suffisamment d'espace pour permettre à plusieurs groupes de préparer une courte pièce de théâtre, ainsi qu'un espace « scène » permettant de présenter la pièce aux autres.

Instructions

1. Demandez aux participants de trouver quelques associations de mots avec le terme « police ». Inscrivez les suggestions sur un tableau à feuilles mobiles.
 - » Si toutes les suggestions sont négatives, posez quelques questions sur le rôle que la police est censée jouer dans une société idéale.
 - » Si les suggestions sont essentiellement positives, demandez aux participants s'ils pensent que tous les autres groupes seraient du même avis.

2. Expliquez que, les fonctionnaires de police étant autorisés à agir au nom de l'Etat, ils ont des obligations juridiques au regard de la législation sur les droits de l'homme. Autrement dit, ils peuvent se voir récusés s'ils ne respectent pas les droits des personnes. Rappelez aux participants que la non-discrimination est un droit humain fondamental.
3. Divisez les participants en groupes d'environ 4 à 6 personnes. Demandez à chaque groupe de composer deux courtes scènes mimées (une minute chacune au maximum). Les deux mimes doivent illustrer les deux questions suivantes :
 - » Comment voyez-vous les rapports entre la police et les communautés roms ?
 - » Comment voudriez-vous voir ces rapports

CONSEILS :

Si le groupe est non-Rom :

Il se peut que les participants soient peu ou pas du tout informés sur les problèmes rencontrés par les communautés roms dans les rapports avec la police.

- Vous pourriez utiliser quelques-uns des témoignages présentés à la page 162 pour illustrer la portée du problème. Les participants peuvent aussi prendre ces témoignages comme sujet de leur mime.
- Utilisez les informations de référence (page 164) pour faire comprendre aux participants que les problèmes décrits dans les témoignages se produisent très souvent pour les communautés roms.

4. Donnez aux groupes environ 20 minutes pour se préparer, puis invitez-les à présenter leurs mimes. Après chaque mime, demandez aux observateurs ce qu'ils ont vu, mais sans nul autre commentaire sur le réalisme du mime ; expliquez que cette question sera traitée au cours du compte rendu.
5. Après avoir remercié tous les groupes, rassemblez-les pour procéder au compte rendu.

Compte rendu

Pour commencer, examinez la série des mimes en général.

- Quelles étaient les différences entre les mimes composés par les différents groupes ? Quelles étaient les similitudes ?
- Comment expliquez-vous les similitudes et les différences entre les mimes des différents groupes pour la première question sur « ce qu'on voit » ?
- Si l'on vous avait demandé de représenter « les rapports entre la police et la communauté non rom », est-ce que votre mime aurait été différent ?

Si le groupe est non-Rom :

- Est-ce que les témoignages des jeunes Roms vous ont surpris ?
- Comment expliquez-vous le comportement et les attitudes de la police ? Est-ce juste ?
- Quelle serait votre réaction si vous deviez subir ce genre de traitement de la part de la police ?

Questions à tous les participants :

- Les mimes de la seconde série (« comment voudriez-vous voir les rapports avec la police ? ») se ressemblaient-ils ?
- A votre avis, ces mimes représentaient-ils oui ou non quelque chose qui pourrait se produire ? Pourquoi ?
- Avez-vous une idée de ce que vous pourriez faire pour nous rapprocher du second scénario ?

Expliquez que cette question sera encore examinée dans la partie suivante de l'activité. Si les participants semblent se montrer pessimistes sur les réelles chances de changer le comportement de la police, invitez-les à penser aux gens qui ont lancé les premières campagnes contre le commerce des esclaves, ou aux Noirs africains qui ont entamé la lutte contre l'apartheid, ou à toute autre campagne menée avec succès par le passé. Rappelez-leur que des choses qui paraissaient à l'époque « impossibles » se sont en fait réalisées !

Informations supplémentaires

- Utilisez les informations de la section « Action policière et droits de l'homme » (pages 164 et 165) pour illustrer les liens avec les droits de l'homme, ainsi que pour montrer aux participants que les comportements de la police envers la communauté rom sont souvent illégaux au regard de la législation sur les droits de l'homme mais aussi (normalement) des législations nationales.
- Si le groupe est majoritairement non rom, utilisez quelques-uns des témoignages roms présentés aux pages 162 et 163, car il s'agit d'exemples réels de ce que vivent fréquemment les Roms.

Variantes

Vous pouvez utiliser l'approche des « deux mimes » pour explorer une autre question si cela convient mieux au groupe. Les parties 3 et 4 (« Etapes relais » et « Planifier une action ») de cette section traitent elles aussi du problème de l'action policière, mais toutes deux sont également adaptables à d'autres problèmes.

Action policière : témoignages personnels

Ces témoignages sont extraits de la publication « Barabaripen – Young Roma speak about multiple discrimination » (seulement en anglais) (www.coe.int/youth/roma)

Peter (28 ans), jeune Rom originaire d'une ville du nord-est de la Hongrie, résidant en Angleterre

Peter célébrait son anniversaire en compagnie de trois membres de sa famille. Ses voisins ont appelé la police, qui lui a intimé de se tenir tranquille. Lorsque Peter a demandé s'il devait chuchoter avec ses invités...

« Les policiers se sont énervés et nous ont avertis que s'ils devaient à nouveau intervenir, nous aurions des ennuis. Ils avaient un ton agressif, comme c'est souvent le cas lorsque des policiers s'adressent aux Roms. Ils nous parlaient comme à des gamins. Je leur ai demandé pourquoi ils se montraient si agressifs avec nous, mais je n'aurais pas dû poser cette question... Ils ont demandé qui était le propriétaire de l'appartement. Comme c'était moi, j'ai dû me retourner. Ils m'ont passé les menottes et emmené en détention. J'ai attendu là jusqu'au lendemain matin. Et pendant la détention, quelque chose s'est passé. J'étais assis sur une chaise dans le couloir lorsque cinq ou six policiers cagoulés sont arrivés avec boucliers, pistolets et matraques. Ils portaient en mission ou en revenaient. Je les ai salués d'un 'bonjour'. C'est tout ce que j'ai dit. L'un d'entre eux m'a ordonné de me lever, et il m'a frappé si violemment à la poitrine que je suis tombé. La chaise a failli s'écrouler. Et ils sont partis. Le lendemain matin, on m'a demandé de signer un papier. Je voulais le lire. Je suis le genre de Rom qui connaît ses droits et avec qui ils ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent. Les policiers ne m'ont pas compris et ont répliqué : 'Tu ne sais même pas lire ! Pourquoi donc tu veux lire le papier ?'. J'ai répondu : 'Si je le lis, je signerai !' Finalement, ils m'ont laissé le lire. Ils déclaraient que j'étais sous l'emprise de drogues quand le policier m'avait arrêté. C'était n'importe quoi ; je n'ai jamais pris de drogue ! Au campement rom, on n'avait pas la moindre idée de ce que c'était, la drogue. J'ai refusé de signer le papier. J'ai dit que je n'avais pas d'argent mais que j'appellerais un avocat s'il le fallait. »

Freju (36 ans), originaire de Golem-Kavaja, Albanie, résidant à Tirana

Freju est homosexuel et vit avec son partenaire. Ni sa famille ni celle de son partenaire n'acceptent la situation.

« Une chose encore plus grave est arrivée lorsque les frères de mon partenaire avec qui nous partageons la maison nous ont battus, mon partenaire et moi, en 2011. Quand nous sommes allés à la police pour signaler l'affaire, on s'est moqué de nous. Au lieu de prendre notre plainte, ils nous ont retenus au commissariat toute la nuit, pendant dix heures. Ils nous ont déshabillés

pour nous frapper. Toute la nuit, ils sont venus dans notre cellule pour rire de nous parce qu'on avait dit qu'on s'aimait et qu'on vivait ensemble. Nous avons signalé l'affaire au service de surveillance interne, le département de la police chargé des plaintes contre les abus policiers. L'affaire est restée sans suite et les auteurs n'ont pas été sanctionnés. Nous avons également porté l'affaire devant la Commissaire à la protection contre la discrimination, mais son bureau a classé l'affaire pour absence de preuves sur le comportement abusif des policiers. »

Florin (20 ans), Ciurea, Roumanie

Florin vient d'une famille rom traditionnelle et habite une petite ville de Roumanie.

« La police m'arrêtait souvent alors que je marchais simplement dans la rue. Ils m'arrêtaient le soir et m'envoyaient au commissariat de police. Ils me donnaient des amendes pour un oui pour un non. J'avais trop peur pour en parler à mes parents, alors à chaque fois, je déchirais le papier en petits morceaux. Je savais que j'étais innocent. Un jour, avant le réveillon du Nouvel An, j'arrivais au bout de notre rue avec des gars qui habitent là aussi. L'un d'eux avait quelques pétards et on en a allumé deux. Je ne sais pas pourquoi mais un des garçons a aperçu une voiture de police et, sans raison, il a crié 'La police !' et s'est mis à courir. Moi aussi, je me suis mis à courir. La voiture de police s'est lancée à notre poursuite et là, un des policiers a crié : 'Arrêtez ou je tire !'. Je me suis arrêté et suis tombé à genoux. Ils sont sortis de la voiture et ont commencé à nous frapper, moi sur la tête à coup de crosse, et ils n'arrêtaient pas de hurler : 'Saletés de Tsiganes, propres à rien, bougez pas !' Ils nous ont donné une grosse amende et j'ai dû rester en cellule toute la journée. Je ne comprends pas pourquoi ils ont agi avec cette violence. »

Action policière et droits de l'homme



J'ai tout vu... quand [mon mari] a touché la grille d'entrée, un policier lui a donné un violent coup de pied, alors mon mari est tombé. La police est partie immédiatement. Des voisins ont appelé l'ambulance.

Steluta, femme rom résidant en France. Son mari a été opéré d'une fracture du fémur et a passé six mois dans un centre de rééducation.



La police nous a dit ne pas pouvoir nous protéger... Ils ont déclaré : « Nous ne pouvons rien faire, alors vous prenez la responsabilité [de rester chez vous]. Vous devriez prendre vos enfants, vos familles et partir ».

Maria, jeune femme rom de la ville d'Etoliko, Grèce

Le rôle de la police est de protéger les personnes et de faire respecter la loi. Pour remplir cette fonction, la police a le droit de davantage recourir à la force que le citoyen ordinaire. Toutefois, ce recours à la force est rigoureusement limité par des lois nationales et par la législation relative aux droits de l'homme : il ne doit jamais servir à maltraiter ni à punir des personnes ou des groupes.

Il n'en demeure pas moins que les cas de violence policière contre les communautés roms sont bien documentés et très fréquents. En partie pour cette raison, dans beaucoup de pays, les Roms préfèrent souvent ne pas se tourner vers la police lorsqu'ils sont victimes de menaces ou d'abus. Résultat, les Roms se trouvent souvent sans protection à double titre : ils ne bénéficient pas des protections normales que reçoivent de la police les autres citoyens, et ils craignent les abus de la police elle-même.

La police, parce qu'elle représente l'Etat, a la responsabilité et une obligation légale de ne pas user de ses pouvoirs pour violer les droits des personnes. Mais, outre le devoir de ne pas violer directement les droits, la police a d'autres responsabilités : elle est tenue de veiller à ce que les Roms, à l'instar de toute autre communauté, soient correctement protégés et se sentent en sécurité au sein de la société. Par conséquent, si la police ne fait rien pour remédier aux crimes de haine perpétrés contre les Roms, ou si elle n'offre pas de protection adéquate, elle peut se rendre coupable de violation des droits de l'homme.

Exemples de violations des droits de l'homme par la police

Violations du droit à la vie

- Si la police est directement responsable de la mort d'une personne en garde à vue.
- Si une personne décède parce que la police ne lui a pas assuré de protection adéquate.

- Si la police ne donne pas suite à une affaire dans laquelle une personne est morte du fait des actions d'autrui.

Violations du droit de ne pas subir de traitements inhumains ou dégradants

- Si la police est directement responsable du harcèlement ou de l'abus d'une personne en garde à vue.
- Si la police n'assure pas la protection d'une personne en danger d'abus de la part de quelqu'un d'autre.
- Si la police ne donne pas suite à des affaires où il y a eu abus.

Il se peut que des formes moins graves d'abus soient protégées par le droit à la vie privée.

Violations du droit à un procès équitable

- Si la police falsifie ou manipule des preuves.
- Si la police tente d'influencer des témoins (y compris en recourant à des menaces ou des abus physiques).
- Si la police utilise des « aveux » arrachés par la menace ou par la force.

Violation du droit à la liberté

- Si la police détient quelqu'un sans justification ou trop longtemps ; par exemple, en maintenant une personne en garde à vue sans chef d'accusation.

Violation du droit de ne pas subir de discrimination

- Si la police applique un traitement plus restrictif ou moins protecteur que celui appliqué à des non-Roms ; par exemple, arrêter, fouiller, confisquer des biens, ne pas donner suite à des plaintes, etc.

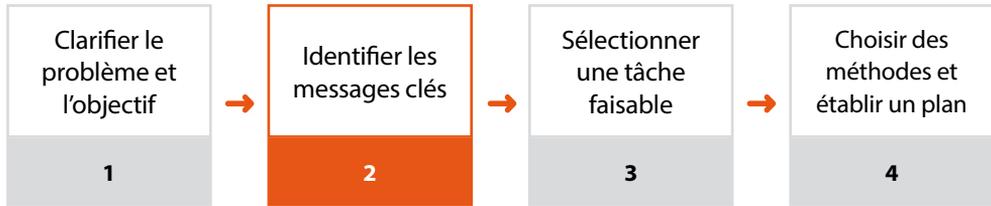
En République tchèque, en Grèce, en Pologne, en Hongrie et en République slovaque, entre 16 et 32 % des Roms ont été victimes d'agressions, de menaces ou de harcèlement grave à motivation raciste.

La plupart de ces « incidents » n'ont pas été signalés à la police, et ce pour deux principales raisons : parce qu'un signalement ne changerait rien et parce que ce type d'incidents se produit sans cesse.

Résultats d'une enquête réalisée par l'Agence des droits fondamentaux (FRA), EU-MIDIS, Données en bref, 6e rapport : Les minorités en tant que victimes de la criminalité, 2012



Partie 2 : Manières d'influencer



Aperçu

Les participants réfléchissent au type de choses qui nous font changer d'avis sur quelque chose ou quelqu'un. Ils dressent une liste d'arguments à utiliser pour inciter à réduire la discrimination exercée par la police à l'encontre des Roms.

Durée : 60 minutes

Complexité : Niveau 3

Taille du groupe : 10 à 30 participants

Notions clés

**discrimination antitsiganisme
préjugé persuasion influence
communication solidarité**

Objectifs

- Apprendre à élaborer des arguments contre l'antitsiganisme
- Réfléchir à différentes manières de transmettre des messages
- Etudier des moyens de rallier des sympathisants à une campagne

Préparation

- Vous aurez besoin de feuilles de papier A4, de ruban de masquage et de marqueurs pour le travail en groupes.

Instructions

1. Invitez les participants à se remémorer, chacun pour soi, une occasion où ils ont changé d'avis à propos de quelqu'un ou quelque chose du fait de ce que d'autres avaient dit ou fait.

Donnez quelques exemples possibles :

- » Vous refusiez de faire un travail mais le professeur vous a prévenu que vous ne sortiriez pas de classe tant que ce n'était terminé.
- » Vous refusiez de donner un coup de main à la maison mais quelqu'un vous a persuadé(e) que cela pouvait être amusant.
- » Vous n'aimiez pas une personne alors que, par la suite, vous êtes devenus ami(e)s.

2. Inscrivez sur un tableau à feuilles mobiles les questions suivantes, et invitez les participants à y répondre en pensant à leur cas personnel :
 - » Qui vous a persuadé(e) ? *Pensez à quelqu'un qui a eu de l'influence.*
 - » Pourquoi avez-vous changé d'avis ?
 - » Quels arguments (ou méthodes ou idées) ont été les plus persuasifs ? Pourquoi ?
 - » Lesquels ont été le moins persuasifs ? Pourquoi
3. Invitez quelques-uns des participants à faire part de leurs réponses. Vous pourriez aussi chercher à savoir pourquoi les participants entretenaient leur point de vue initial (qui a ensuite changé).
4. Avec le groupe, dressez une liste des raisons expliquant pourquoi les personnes ont changé d'avis. Inscrivez ces raisons sur le tableau à feuilles mobiles. Voici quelques exemples possibles : être mieux informé, voir les choses d'un autre point de vue, s'inquiéter des conséquences, vouloir faire comme vos amis, etc.
5. Expliquez que susciter des changements dans la société, cela consiste souvent aussi à faire changer d'avis. Parfois, nous essayons de changer l'opinion des personnes de notre entourage ; parfois, nous visons des objectifs plus larges : notre intention est alors d'influencer des personnes de pouvoir. L'antitsiganisme est un problème si profondément enraciné dans la société que changer l'opinion des gens – éradiquer les préjugés – peut être un objectif important en soi.
6. Divisez les participants en plusieurs groupes et, à chaque groupe, distribuez plusieurs feuilles de papier A4. Demandez aux groupes de trouver le plus grand nombre d'arguments possible pour persuader les gens de soutenir une campagne visant à améliorer le comportement de la police à l'égard de la communauté rom. Chaque « argument » est à écrire sur une feuille A4.

CONSEILS :

- Rappelez aux participants que des « arguments » peuvent prendre différentes formes : certains en appellent aux sentiments de solidarité ou de sympathie, d'autres pourront vouloir choquer ou apporter des informations supplémentaires, d'autres encore peuvent essayer d'offrir des « incitations ».
- Invitez-les à essayer de « faire court » : si possible une seule phrase par argument.
- Encouragez les participants à s'inspirer de la liste composée en première partie de l'activité pour trouver des arguments susceptibles de persuader différents types de public.

7. Au bout de 15 à 20 minutes, invitez les groupes à afficher (coller) leurs arguments autour de la salle. Laissez quelques instants aux participants pour qu'ils regardent les arguments

des autres groupes. Précisez que s'ils voient des arguments identiques ou ressemblants, ils doivent placer les feuilles concernées côte à côte.

8. Lorsque tout le monde a regardé les arguments, rassemblez le groupe pour procéder au compte rendu.

Compte rendu

- Cette activité vous a-t-elle oui ou non paru utile ? Pourquoi ?
- Est-ce qu'il a été facile de trouver différents arguments ?
- A votre avis, les gens seraient-ils convaincus par vos arguments ? Lesquels sont les plus convaincants ?
- A votre avis, quelles difficultés se présenteront lorsque vous essaieriez d'avancer ces arguments ? Comment faire pour vous préparer à ces difficultés ?

Pour clore l'activité, présentez quelques-unes des informations figurant aux pages 169 et 170 (« Manières d'influencer »). Distribuez des copies du tableau et passez-le brièvement en revue avec les participants. Expliquez que les notions évoquées seront examinées plus en détail dans l'activité suivante.

Manières d'influencer

Le militantisme consiste presque toujours à changer l'avis des gens : le but est qu'ils fassent quelque chose qu'ils n'auraient pas fait autrement. Parfois, les militants s'emploient à changer l'avis de personnes qui ont le pouvoir direct de changer une politique ou un comportement – par exemple, obtenir de responsables politiques qu'ils adoptent de nouvelles lois, obtenir de fonctionnaires de police qu'ils se comportent autrement à l'égard des Roms, ou obtenir d'enseignants qu'ils traitent un enfant plus équitablement à l'école. Mais très souvent, il est trop difficile d'influencer directement les détenteurs de tel ou tel pouvoir : les fonctionnaires de police sont trop nombreux, les responsables politiques n'écouteront pas et les enseignants ne voient aucune raison de changer.

Dans ces cas de figure, les militants essaient de multiplier les sympathisants. En effet, lorsque suffisamment de gens envoient le même message aux détenteurs de pouvoir, les chances d'écoute augmentent.

Reste que, parmi les problèmes que pose l'antitsiganisme, il en est un de taille : les préjugés contre les Roms sont profondément enracinés et très courants dans la population générale. Il peut être difficile de rallier des sympathisants. En conséquence, très souvent dans la lutte contre l'antitsiganisme, avant de parvenir à changer l'avis des détenteurs de pouvoir, il faut commencer par changer l'avis de ceux qui ne sont pas encore prêts à nous soutenir !

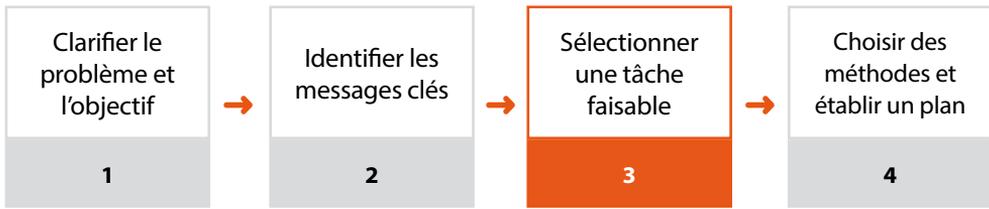
Les tableaux suivants présentent quelques-unes des méthodes à appliquer pour susciter le changement. Il en existe beaucoup d'autres !

| Manière d'influencer directement les détenteurs de pouvoir  | |
|---|--|
| Exercer une pression sur ceux pouvant influencer directement sur les événements | <ul style="list-style-type: none"> • Invoquer la législation ou les droits de l'homme : rappeler que l'action est illégale • Montrer le « coût » (financier, juridique ou autre) du non-changement • Menacer de porter à la connaissance du public le refus de changement • Faire de la publicité : contacter les médias ou des organisations de soutien • Menacer de poursuites judiciaires • Gagner des sympathisants à votre cause (organiser une campagne) |
| Offrir des « incitations » aux personnes à même d'influencer directement sur les événements | <ul style="list-style-type: none"> • Proposer un « marché » (par exemple, ne pas rendre public !) si les changements sont réalisés • Persuader que ces changements leur seront bénéfiques (par exemple, meilleures relations avec la communauté, avantages économiques, pas de mauvaise publicité) |

| Manières d'influencer les gens... ... qui peuvent influencer les détenteurs de pouvoir  | |
|---|---|
| Changer l'opinion (publique) : croyances, attitudes et motivation | <p><i>Apporter des informations sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • la législation / les droits de l'homme • l'incidence de l'antitsiganisme sur les gens/communautés (statistiques, histoires personnelles, etc.) • l'histoire, la culture, les valeurs et les accomplissements des Roms • des comparaisons avec d'autres pays / régions • les conséquences positives d'une société égalitaire |
| Changer les messages des médias | <ul style="list-style-type: none"> • Fournir aux journalistes des informations (voir la cellule ci-dessus) • Etablir de bonnes relations personnelles avec des journalistes • Mettre en place vos propres chaînes médiatiques (sur les médias sociaux, par exemple) • Récuser les messages faux ou injustes (écrire à des journalistes ou à des chaînes/stations de médias) |
| Apporter soutien et solidarité | <ul style="list-style-type: none"> • Instaurer des relations entre communautés roms et non roms • Relater des histoires personnelles sur la réussite de certains Roms et sur les effets de la discrimination • Renforcer la compréhension concernant les principes d'égalité et les droits de l'homme • Gagner des personnes ou des organisations influentes à votre cause |



Partie 3 : Etapes relais



Aperçu

Les participants se penchent sur quelques-uns des problèmes secondaires qui alimentent le problème plus général des relations entre police et communautés roms. Ils examinent certains de ces problèmes secondaires et commencent à réfléchir à des stratégies permettant d'y remédier.

Durée : 180 minutes

Complexité : Niveau 4

Taille du groupe : 10 à 30 participants

Notions clés

**stratégie changement militantisme
discrimination structurelle groupes cibles
influence communication**

Objectifs

- Examiner quelques-uns des facteurs qui causent ou favorisent de mauvaises relations entre police et communautés roms
- Comprendre l'intérêt des petits changements apportés à la société
- Identifier des groupes cibles et des messages possibles pour agir au niveau de la communauté

Préparation

- Préparez deux panneaux : « Facile » et « Impossible ». Affichez (collez) un panneau à chaque extrémité de la salle. Prévoyez suffisamment d'espace entre les deux panneaux pour permettre à tous les participants de s'aligner sur un rang.
- Faites des copies de la figure « Etapes relais » (page 175). Prévoyez au moins une copie pour chaque petit groupe (de 4 ou 5 personnes chacun).
- Sélectionnez entre 8 et 10 des étapes relais à lire aux participants. Choisissez-en au moins une dans chacun des six blocs.
- Facultatif : faites des copies du tableau de la page 170 (« Manières d'influencer »).

Instructions

1. **Introduction :** Pour commencer, rappelez aux participants les situations idéales (scénarios des mimes) qu'ils ont imaginées dans la partie 1. Invitez-les à se placer sur la ligne imaginaire séparant les deux panneaux « Facile » et « Impossible » : ils doivent choisir leur emplacement en fonction du degré de facilité (ou de difficulté) qui leur paraît vraisemblable pour réaliser

ce scénario idéal. Sollicitez quelques commentaires de la part de participants positionnés à différents points de la ligne.

2. Demandez aux participants de mémoriser leur position sur la ligne. Ensuite, lisez-leur les étapes relais que vous avez sélectionnées ; après chaque lecture, laissez le temps aux participants de modifier leur place sur la ligne si le scénario idéal leur paraît *plus* (ou moins) possible.

Par exemple :

- Dites aux participants d'imaginer qu'« il existe des lois contre le racisme et la discrimination ». A leur avis, est-il à présent plus facile (ou plus difficile) de réaliser le scénario idéal ? Demandez-leur de se placer sur la ligne selon ce qu'ils estiment maintenant : ce serait plus (ou moins) réalisable. (Peut-être souhaitez-vous leur préciser que ces lois existent bel et bien, dans tous les pays !)
- Ensuite, dites-leur d'imaginer que la première étape relais est encore en place. Lisez-leur alors une autre étape relais : « Des non-Roms signalent des abus contre les Roms ». Les participants estiment-ils que le scénario idéal est maintenant plus facile ou plus difficile à réaliser ? Invitez-les à choisir un nouvel emplacement sur la ligne.
- Procédez de même pour les autres étapes relais que vous avez sélectionnées.

3. Selon le temps disponible, entre deux lectures d'énoncés, sollicitez des commentaires – par exemple, de la part d'un participant qui a changé de place et d'un participant qui n'a pas bougé.
4. Avant de rassembler tous les participants, demandez-leur d'oublier toutes les étapes relais et, à nouveau, de réfléchir aux rapports entre les Roms et la police. S'ils devaient répondre à nouveau à la première question, où se positionneraient-ils à présent sur la ligne ? Est-ce que la tâche paraît plus facile ?
5. Réunissez les participants pour discuter de l'activité. Guidez la discussion avec ces questions :
 - » Qui s'est déplacé sur la ligne ? Pourquoi la tâche semble-t-elle devenir plus facile (ou plus difficile) ?
 - » Imaginez : votre « scénario idéal » n'était pas celui que vous avez présenté dans la scène mimée, mais l'une des étapes relais composant la figure. Y en a-t-il qui serai(en)t serait plus facile(s) à mettre en place ? Par exemple, serait-il plus facile de faire quelque chose pour que « les Roms transmettent des messages positifs » ?
 - » Est-ce que votre avis sur la première question a varié entre le début et la fin de l'activité ? Vous semble-t-il plus facile d'aborder le problème si l'on pense à des petites choses qui changeraient la situation ?
 - » Pourriez-vous faire quelque chose pour contribuer à mettre en place une des étapes relais ?
6. Activité principale: Expliquez que la plupart des campagnes visant à changer la société en profondeur ne se font pas du jour au lendemain. Pour autant, cela n'a jamais découragé les militants ! L'important est de voir dans chaque petit accomplissement une étape relais sur le chemin conduisant à un objectif de plus grande envergure et plus lointain. Les étapes relais sont absolument primordiales car elles rendent l'objectif final plus facile à atteindre.

7. Rappelez aux participants les « Manières d'influencer » examinées en fin de l'activité précédente (voir les informations de référence et le tableau figurant aux pages 169 et 170). Expliquez que, pour mener une action, il est important de penser au public qu'on essaie de toucher et aux types de messages susceptibles de le convaincre.
8. Divisez les participants en plusieurs groupes et, à chaque groupe, distribuez une copie de la figure « Etapes relais » (page 175). Eventuellement, accompagnez-la d'une copie du tableau « Manières d'influencer » (page 170). Expliquez que chaque petit groupe doit sélectionner une étape relais sur laquelle il souhaite travailler. La tâche va consister à identifier des manières de mettre cette étape en place.

CONSEILS :

- Si possible, essayez de ne pas avoir plus de 3 (ou 4) petits groupes. Moins les groupes seront nombreux, plus le compte rendu sera facile et efficace.
- Vous pourriez répartir les 6 blocs de la figure entre les groupes, et demander à chaque groupe de sélectionner une étape relais dans « son » bloc. Avec cette solution, il est sûr que chaque groupe s'occupe d'un problème différent.
- Si certains des blocs vous semblent plus difficiles à aborder, vous pouvez privilégier ceux situés dans la partie gauche de la figure.
- Si les groupes sont plus nombreux et qu'il vous faut utiliser les blocs de la partie droite, rappelez aux groupes travaillant sur ces blocs qu'il n'est pas nécessaire de trouver une « solution » immédiate au problème ! L'important est de trouver des pistes qui permettront de le résoudre.

9. Demandez aux groupes de sélectionner une étape relais qu'ils souhaitent mettre en place, puis de discuter des questions proposées sur la fiche d'exercices (page 174).
10. Laissez-leur environ 45 minutes pour opérer cette sélection et pour discuter des questions. Ensuite, invitez chaque groupe à présenter ses réponses.

Compte rendu

Utilisez le compte rendu pour discuter des différentes stratégies suggérées par les groupes. Les questions ci-dessous pourront servir à guider la discussion autour de chaque présentation.

- En quoi consistent les avantages et les inconvénients de travailler à cette étape relais ?
- En quoi la tâche entreprise pour le public cible sélectionné pourrait-elle contribuer à mettre en place l'étape relais ?
- A votre avis, les messages sauront-ils atteindre le public ciblé ?
- Quels résultats pourrions-nous espérer, en tant que groupe, si nous décidons de travailler sur ce problème

Pour clore l'activité, invitez les participants à se disperser et à réfléchir aux différentes stratégies présentées. Expliquez qu'à la séance suivante, tout le groupe sélectionnera une des étapes relais sur laquelle tous travailleront.

- » Soulignez que le choix ne se fera pas en fonction de telle ou telle stratégie supposée être la « meilleure », mais portera sur l'étape relais jugée la mieux adaptée au groupe en général.
- » Lors du choix, les participants devront s'interroger sur les compétences du groupe et sur ses chances de réaliser l'objectif visé, à savoir mettre en place l'étape relais sélectionnée.
- » Dites aux participants que la stratégie peut toujours être révisée par le groupe ! Le travail auparavant effectué par d'autres groupes, sur d'autres étapes relais, peut même faire partie du plan d'action final.

Variantes

Si vous souhaitez travailler sur un autre problème – ou qu'il vous reste du temps –, il est possible d'utiliser une activité « Arbre à problèmes » pour identifier les étapes relais (voir les instructions figurant à la section 3.4 du manuel « Repères »).

Documents

Fiche d'exercices

Sélectionnez une étape relais sur laquelle vous allez travailler avec le groupe. Essayez d'en choisir une qui intéresse tous les participants. Discutez ensuite des questions suivantes :

Question 1:

- Quels groupes pourriez-vous cibler pour mettre votre étape relais en place ?

Pensez à tous les groupes pouvant être concernés ; par exemple : fonctionnaires de police, population non rom, responsables politiques locaux, jeunes Roms, etc.

Question 2:

- Parmi ces publics cibles, lequel aimeriez-vous toucher en priorité ?

C'est à vous de choisir ! Essayez d'évaluer lesquels peuvent avoir le plus d'influence pour contribuer à mettre votre étape relais en place, et lesquels vous semblent les plus facilement accessibles.

Question 3:

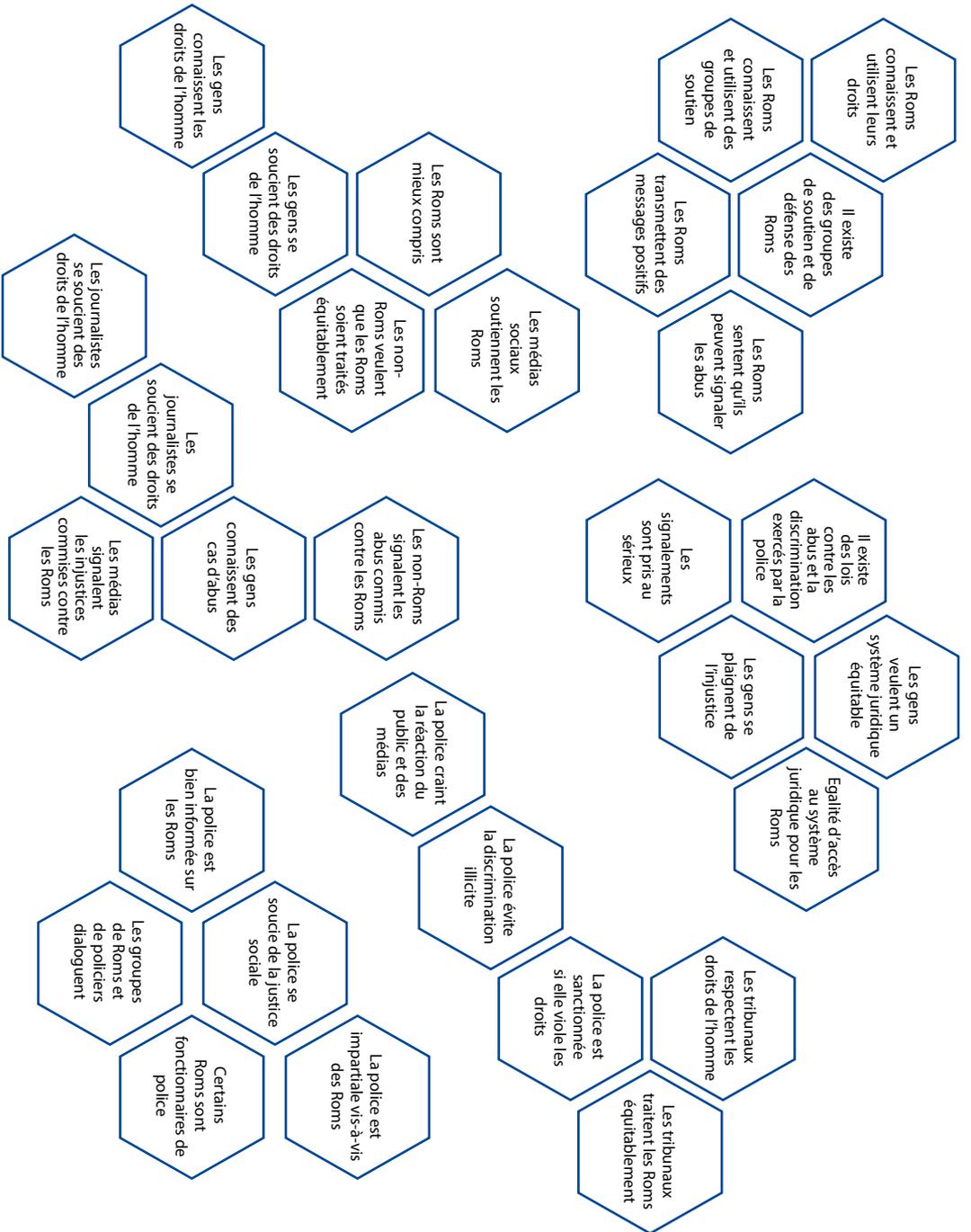
- Que faut-il que votre public cible fasse pour vous aider à réaliser votre objectif ?

Cela dépendra du groupe choisi : par exemple, voulez-vous que des responsables politiques adoptent une nouvelle loi, que des membres du public signent une pétition, que des jeunes envoient des messages sur Twitter à leurs sympathisants, que des Roms supervisent les relations avec la police, etc. ?

Question 4:

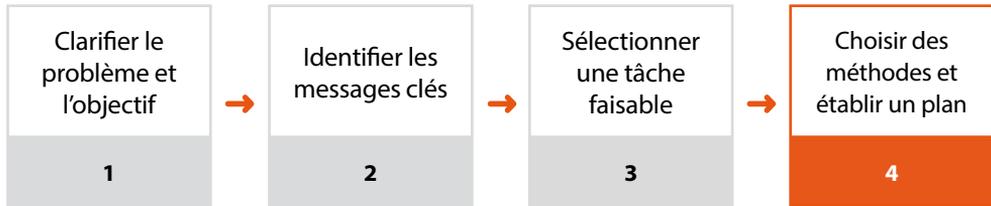
- Quels seront les arguments (messages) les mieux à même de convaincre ce groupe ?

Réfléchissez : comment pouvez-vous le mieux persuader ce groupe d'entreprendre l'action (celle de la question 3) que vous attendez de lui ?





Partie 4 : Planifier une action



Aperçu

Cette activité est une séance de discussion et de planification.

Durée : Aussi longtemps que nécessaire !

Complexité : Niveau 2

Taille du groupe : 10 à 30 participants

Notions clés
stratégie planification
consensus coopération organisation
action inclusion compétences

Objectifs

- Concevoir un plan d'action que les participants puissent exécuter
- Développer des compétences pour s'organiser, élaborer des stratégies et aboutir à un consensus
- Renforcer la coopération et l'identité du groupe

Préparation

- Vous aurez besoin de grandes feuilles de papier et de marqueurs.

Remarques :

- Le mieux est de conduire cette activité sous la forme d'une réunion fluide. Vous pouvez même demander aux participants d'organiser ou de faciliter eux-mêmes la séance.
- Si les participants n'arrivent pas à tout finir en une seule séance, encouragez-les à trouver du temps après – ou organisez une autre séance pour les aider à terminer le plan.
- Vous souhaitez peut-être convenir de certaines règles élémentaires avant de commencer. Rappelez également aux participants que l'*action* qu'ils décident de mener et la *manière* dont ils décident de la mener sont, certes, importantes, mais qu'il importe aussi que l'ensemble (planification et action) soit le fruit des efforts de tout le groupe, dans le respect mutuel et l'entraide. Une action menée sans l'accord de tous a peu de chances de réussir !
- Si vous avez effectué les parties 1 à 3, les participants ont déjà travaillé à identifier des tâches faisables, des messages clés et un public cible potentiel. Si, au contraire, les parties précédentes n'ont pas été vues, vous devrez consacrer davantage de temps aux points 2 et 3.

Instructions

1. Commencez par établir un programme – avec l’aide des participants. Il devra, entre autres, contenir les points suivants :
 - i. Revoir le travail effectué dans la séance précédente (Partie 3) – le cas échéant.
 - ii. Sélectionner un problème sur lequel le groupe va travailler (le choix pouvant porter sur l’une des questions présentées par les groupes dans la partie 3).
 - iii. Préciser clairement ce que le groupe compte réaliser. Utilisez le tableau « Manières d’influencer » pour aider le groupe à fixer des objectifs précis et réalisables ; par exemple :
 - » distribuer des tracts à un minimum de 100 personnes ;
 - » réunir au moins 50 signatures sur une lettre émanant d’un responsable politique local ;
 - » faire publier une lettre dans le journal local ;
 - » organiser une réunion avec des fonctionnaires de police locaux.
 - iv. Vérifier deux éléments essentiels : le public ciblé et les messages à lui adresser concernant ce problème. Veillez à ce qu’ils vérifient l’adéquation entre leurs messages et le public qu’ils ont choisi (utilisez la partie 2 pour travailler à cibler différents publics).
 - v. Décider des méthodes à employer (par exemple, théâtre, art, publication sur un ou des sites web, envoi de messages via Twitter, réunion publique, etc.).
 - vi. Organiser le travail : diviser et répartir les tâches, établir un calendrier.
2. Parcourez tous les points du programme. Assurez-vous durant toute l’activité que les participants sont satisfaits de leur rôle et satisfaits de la prise de décision.
3. Fixez une date pour mener l’action !

After the action

Une fois l’action exécutée, il est important de procéder au compte rendu, surtout s’il s’agissait pour les participants d’une première fois : souvent, les actions isolées semblent de peu d’effet et le groupe risque de se décourager. Le cas échéant, rassurez-le sur ses inquiétudes quant à l’efficacité de l’action – « ça ne valait pas la peine » ou « ça s’est mal passé », etc. Rappelez qu’une campagne consiste généralement en une myriade d’actions et d’activités qui, à elles toutes, peuvent contribuer à changer les comportements et les attitudes.

- Pour commencer, demandez aux participants de décrire ce qu’ils ressentent après l’action. Cela peut faire l’objet d’un bref « tour de table ».
- Divisez les participants en petits groupes (de 4 à 5 personnes) ; chaque groupe va discuter des questions suivantes :

- Qu'est-ce qui vous semble avoir bien fonctionné ?
- S'est-il produit quelque chose d'imprévu ou de plus difficile que prévu ?
- A votre avis, quels sont les principaux résultats de l'action ? Correspondent-ils à ce que vous espériez au départ ?
- A votre avis, pouvons-nous en tirer des enseignements pour une prochaine fois ?

Rassemblez les groupes et discutez des différentes réponses aux questions. Terminez la séance par quelques impressions générales sur l'ensemble du processus :

- Etes-vous satisfait de ce que vous avez accompli pour planifier et exécuter cette action ?
- A votre avis, quelles seraient les principales leçons à tirer si vous deviez organiser une autre action (quel qu'en soit le thème) ?
- Quels résultats vous paraissent à vous, personnellement, les plus importants ? Avez-vous l'impression que vos opinions ou vos attitudes ont changé en quoi que ce soit ?
- A votre avis, comment serait-il possible d'exploiter ce que vous avez fait ? Est-ce que cela vous intéresserait ?



Annexe I. Estimation de la population rom en Europe

| Pays | Population totale (Banque mondiale, 2010) | Population rom (estimation moyenne) | Pourcentage de la population rom par rapport à la population totale (estimation moyenne) |
|---------------------------|---|-------------------------------------|--|
| <i>Albanie</i> | 3,204,284 | 115,000 | 3.59% |
| <i>Andorre</i> | 84,864 | 0 | 0.00% |
| <i>Arménie</i> | 3,092,072 | 2,000 | 0.06% |
| <i>Autriche</i> | 8,384,745 | 35,000 | 0.42% |
| <i>Azerbaïdjan</i> | 9,047,932 | 2,000 | 0.02% |
| <i>Belarus</i> | 9,490,500 | 47,500 | 0.50% |
| <i>Belgique</i> | 10,879,159 | 30,000 | 0.28% |
| <i>Bosnie-Herzégovine</i> | 3,760,149 | 58,000 | 1.54% |
| <i>Bulgarie</i> | 7,543,325 | 750,000 | 9.94% |
| <i>Croatie</i> | 4,424,161 | 35,000 | 0.79% |
| <i>Chypre</i> | 1,103,647 | 1,250 | 0.11% |
| <i>République tchèque</i> | 10,525,090 | 200,000 | 1.90% |
| <i>Danemark</i> | 5,544,139 | 2,500 | 0.05% |
| <i>Estonie</i> | 1,339,646 | 1,050 | 0.08% |
| <i>Finlande</i> | 5,363,624 | 11,000 | 0.21% |
| <i>France</i> | 64,876,618 | 400,000 | 0.62% |
| <i>Géorgie</i> | 4,452,800 | 2,000 | 0.04% |
| <i>Allemagne</i> | 81,702,329 | 105,000 | 0.13% |

| Pays | Population totale (Banque mondiale, 2010) | Population rom (estimation moyenne) | Pourcentage de la population rom par rapport à la population totale (estimation moyenne) |
|------------------------------|--|--|---|
| <i>Grèce</i> | 11,319,048 | 175,000 | 1.55% |
| <i>Hongrie</i> | 10,008,703 | 750,000 | 7.49% |
| <i>Islande</i> | 317,398 | 0 | 0.00% |
| <i>Irlande</i> | 4,481,430 | 37,500 | 0.84% |
| <i>Italie</i> | 60,483,521 | 150,000 | 0.25% |
| <i>Kosovo*</i> | 1,815,000 | 37,500 | 2.07% |
| <i>Lettonie</i> | 2,242,916 | 12,500 | 0.56% |
| <i>Liechtenstein</i> | 36,032 | 0 | 0.00% |
| <i>Lituanie</i> | 3,320,656 | 3,000 | 0.09% |
| <i>Luxembourg</i> | 505,831 | 300 | 0.06% |
| <i>Malte</i> | 412,961 | 0 | 0.00% |
| <i>République de Moldova</i> | 3,562,062 | 107,100 | 3.01% |
| <i>Monaco</i> | 35,407 | 0 | 0.00% |
| <i>Monténégro</i> | 631,490 | 20,000 | 3.17% |
| <i>Pays-Bas</i> | 16,612,213 | 40,000 | 0.24% |
| <i>Norvège</i> | 4,885,240 | 10,100 | 0.21% |
| <i>Pologne</i> | 38,187,488 | 32,500 | 0.09% |
| <i>Portugal</i> | 10,642,841 | 52,000 | 0.49% |
| <i>Roumanie</i> | 21,442,012 | 1,850,000 | 8.63% |
| <i>Fédération de Russie</i> | 141,750,000 | 825,000 | 0.58% |
| <i>Saint-Marin</i> | 31,534 | 0 | 0.00% |
| <i>Serbie</i> | 7,292,574 | 600,000 | 8.23% |

| Pays | Population totale (Banque mondiale, 2010) | Population rom (estimation moyenne) | Pourcentage de la population rom par rapport à la population totale (estimation moyenne) |
|--|--|--|--|
| <i>Slovaquie</i> | 5,433,456 | 490,000 | 9.02% |
| <i>Slovénie</i> | 2,052,821 | 8,500 | 0.41% |
| <i>Espagne</i> | 46,081,574 | 750,000 | 1.63% |
| <i>Suède</i> | 9,379,116 | 50,000 | 0.53% |
| <i>Suisse</i> | 7,825,243 | 30,000 | 0.38% |
| <i>« l'ex-République yougoslave de Macédoine »</i> | 2,060,563 | 197,000 | 9.56% |
| <i>Turquie</i> | 72,752,325 | 2,750,000 | 3.78% |
| <i>Ukraine</i> | 45,870,700 | 260,000 | 0.57% |
| <i>Royaume-Uni</i> | 62,218,761 | 225,000 | 0.36% |
| Total en Europe | 828,510,000 | 11,260,300 | 1.36% |
| Conseil de l'Europe (47) | 821,785,654 | 11,210,300 | 1.37% |
| Union européenne (27) | 487,090,853 | 5,811,800 | 1.18% |

Remarques :

Les chiffres correspondant à la population rom proviennent d'un document élaboré par le Conseil de l'Europe (Division des Roms et des Gens du voyage, 2010). Ces chiffres sont souvent difficiles à vérifier ; le document contient une estimation minimale, maximale et moyenne. Nous avons utilisé l'estimation moyenne pour ce tableau.

* Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.



Annexe II. La Convention européenne des droits de l'homme et ses protocoles

Version simplifiée de quelques articles

Résumé du préambule

Les gouvernements membres du Conseil de l'Europe œuvrent en faveur de la paix et entreprennent de réaliser entre eux une union plus étroite fondée sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Par cette Convention, ils décident de prendre les premières mesures nécessaires pour garantir bon nombre des droits énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Article 1 - Obligation de respecter les droits de l'homme

Les Etats doivent reconnaître à toute personne les droits contenus dans la Convention.

Article 2 - Droit à la vie

Toute personne a droit à la vie.

Article 3 - Interdiction de la torture

Personne ne peut infliger à quiconque des blessures ou des tortures. Même en détention, la dignité humaine doit être respectée.

Article 4 - Interdiction de l'esclavage et du travail forcé

Nul ne peut être traité comme un esclave ou être contraint à accomplir un travail forcé.

Article 5 - Droit à la liberté et à la sûreté

Toute personne a droit à la liberté. Toute personne arrêtée a le droit d'en connaître la raison. Toute personne arrêtée doit être jugée rapidement ou libérée en attendant le procès.

Article 6 - Droit à un procès équitable

Toute personne a le droit d'être jugée équitablement par un juge indépendant et impartial. Toute personne accusée d'une infraction est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie. Toute personne accusée a le droit d'être défendue par un avocat qui, si elle n'en a pas les moyens, sera rémunéré par l'Etat.

Article 7 - Pas de peine sans loi

Personne ne peut être tenu coupable d'un délit s'il n'était pas interdit par la loi au moment où il a été commis.

Article 8 - Droit au respect de la vie privée et familiale

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de correspondance.

Article 9 - Liberté de pensée, de conscience et de religion

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Vous avez le droit de pratiquer votre religion en privé et en public et de changer de religion si vous le souhaitez.

Article 10 - Liberté d'expression

Toute personne a le droit de dire et d'écrire ce qu'elle pense et de communiquer et de recevoir des informations. Ce droit s'applique à la liberté de la presse.

Article 11 - Liberté de réunion et d'association

Toute personne a le droit de participer à des réunions pacifiques et de créer ou de rejoindre des associations, y compris des syndicats.

Article 12 - Droit à la famille

Toute personne a le droit de se marier et de fonder une famille.

Article 13 - Droit à un recours effectif

Toute personne dont les droits sont violés peut s'en plaindre officiellement auprès des tribunaux ou autres instances publiques.

Article 14 - Interdiction de la discrimination

Toute personne jouit de ces droits indifféremment de sa couleur de peau, de son sexe, de sa langue, de ses convictions politiques ou religieuses ou de ses origines.

Article 15 - Dérogation en cas d'état d'urgence

En temps de guerre ou autre danger public, un gouvernement peut être amené à agir à l'encontre de vos droits, mais seulement si cela se révèle absolument nécessaire. En revanche, même dans ces circonstances, les gouvernements ne sont pas autorisés, par exemple, à vous torturer ou à vous tuer arbitrairement.

Article 16 - Restrictions à l'activité politique des étrangers

Les gouvernements peuvent restreindre l'activité politique des étrangers, même si cela s'oppose aux articles 10, 11 ou 14.

Article 17 - Interdiction de l'abus de droit

Rien dans la présente Convention ne peut être utilisé pour nuire aux droits et aux libertés reconnus dans la présente Convention.

Article 18 - Limitation de l'usage des restrictions aux droits

La plupart des droits reconnus dans la présente Convention peuvent être restreints par une loi générale appliquée à tous. Ce type de restrictions n'est autorisé que s'il est rigoureusement nécessaire.

Articles 19 à 51

Ces articles expliquent comment fonctionne la Cour européenne des droits de l'homme.

Article 34 - Requêtes individuelles

Toute personne dont les droits contenus dans la Convention ont été violés dans l'un des Etats membres, doit d'abord en appeler à toutes les autorités nationales compétentes. Si le problème n'est pas résolu, il est possible de s'adresser directement à la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg.

Article 52 - Enquêtes du Secrétaire Général

Sur demande du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, un gouvernement doit expliquer de quelle manière sa législation nationale protège les droits reconnus par la présente Convention.

Protocoles à la Convention

Article 1 du Protocole n°1 - Protection de la propriété

Toute personne a droit de posséder des biens et d'en user.

Article 2 du Protocole n°1 – Droit à l'instruction

Vous avez le droit d'aller à l'école.

Article 3 du Protocole n°1 – Droit à des élections libres

Vous avez le droit d'élire le gouvernement de votre pays au scrutin libre par bulletin secret.

Article 2 du Protocole n°4 - Liberté de circulation

Si une personne se trouve en toute légalité sur le territoire d'un pays, elle a le droit d'aller où elle veut et de résider où elle veut dans ce pays.

Article 1 du Protocole n°6 - Abolition de la peine de mort

Nul ne peut être condamné à mort ni exécuté par l'Etat.

Article 2 du Protocole n°7 - Droit à un double degré de juridiction en matière pénale

Vous avez le droit de recourir à une instance judiciaire supérieure si vous êtes déclaré coupable d'une infraction pénale.

Article 3 du Protocole n°7 - Droit d'indemnisation en cas d'erreur judiciaire

Vous avez le droit à une indemnisation si vous avez été déclaré coupable d'une infraction et qu'il s'avère que vous êtes innocent.

Article 1 du Protocole n°12 - Interdiction générale de la discrimination

Vous ne pouvez pas faire l'objet de discrimination de la part d'une autorité publique au motif, par exemple, de votre couleur de peau, de votre sexe, de votre langue, de vos convictions politiques ou religieuses ou de vos origines.

Sales agents for publications of the Council of Europe Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -
The European Bookshop
Rue de l'Orme, 1
BE-1040 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 231 04 35
Fax: +32 (0)2 735 08 60
E-mail: info@libeurop.eu
http://www.libeurop.be

Jean De Lannoy/DL Services
Avenue du Roi 202 Koningslaan
BE-1190 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 538 43 08
Fax: +32 (0)2 538 08 41
E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com
http://www.jean-de-lannoy.be

BOSNIA AND HERZEGOVINA/ BOSNIE-HERZÉGOVINE

Robert's Plus d.o.o.
Marka Marulića 2/V
BA-71000 SARAJEVO
Tel.: + 387 33 640 818
Fax: + 387 33 640 818
E-mail: robertsplus@bih.net.ba

CANADA

Renouf Publishing Co. Ltd.
22-1010 Polytek Street
CDN-OTTAWA, ONT K1J 9J1
Tel.: +1 613 745 2665
Fax: +1 613 745 7660
Toll-Free Tel.: (866) 767-6766
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
http://www.renoufbooks.com

CROATIA/CROATIE

Robert's Plus d.o.o.
Marasovičeva 67
HR-21000 SPLIT
Tel.: + 385 21 315 800, 801, 802, 803
Fax: + 385 21 315 804
E-mail: robertsplus@robertsplus.hr

CZECH REPUBLIC/RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco CZ, s.r.o.
Klecakova 347
CZ-180 21 PRAHA 9
Tel.: +420 2 424 59 204
Fax: +420 2 848 21 646
E-mail: import@suweco.cz
http://www.suweco.cz

DENMARK/DANEMARK

GAD
Vimmelskæftet 32
DK-1161 KØBENHAVN K
Tel.: +45 77 66 60 00
Fax: +45 77 66 60 01
E-mail: reception@gad.dk
http://www.gad.dk

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
PO Box 128
Keskuskatu 1
FI-00100 HELSINKI
Tel.: +358 (0)9 121 4430
Fax: +358 (0)9 121 4242
E-mail: akatilius@akateeminen.com
http://www.akateeminen.com

FRANCE

Please contact directly /
Merci de contacter directement
Council of Europe Publishing
Editions du Conseil de l'Europe
FR-67075 STRASBOURG cedex
Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81
Fax: +33 (0)3 88 41 39 10
E-mail: publishing@coe.int
http://book.coe.int

Librairie Kléber

1 rue des Francs-Bourgeois
FR-67000 STRASBOURG
Tel.: +33 (0)3 88 15 78 88
Fax: +33 (0)3 88 15 78 80
E-mail: librairie-kleber@coe.int
http://www.librairie-kleber.com

GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann s.a.
Stadiou 28
GR-105 64 ATHINAI
Tel.: +30 210 32 55 321
Fax.: +30 210 32 30 320
E-mail: ord@otenet.gr
http://www.kauffmann.gr

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service
Pannónia u. 58.
PF. 1039
HU-1136 BUDAPEST
Tel.: +36 1 329 2170
Fax: +36 1 349 2053
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
http://www.euroinfo.hu

ITALY/ITALIE

Licosa SpA
Via Duca di Calabria, 1/1
IT-50125 FIRENZE
Tel.: +39 0556 483215
Fax: +39 0556 41257
E-mail: licosa@licosa.com
http://www.licosa.com

NORWAY/NORVÈGE

Akademika
Postboks 84 Blindern
NO-0314 OSLO
Tel.: +47 2 218 8100
Fax: +47 2 218 8103
E-mail: support@akademika.no
http://www.akademika.no

POLAND/POLOGNE

Ars Polona JSC
25 Obrocnow Street
PL-03-933 WARSZAWA
Tel.: +48 (0)22 509 86 00
Fax: +48 (0)22 509 86 10
E-mail: arspolona@arspolona.com.pl
http://www.arspolona.com.pl

PORTUGAL

Marka Lda
Rua dos Correeiros 61-3
PT-1100-162 LISBOA
Tel: 351 21 3224040
Fax: 351 21 3224044
Web: www.marka.pt
E mail: apoio.cientes@marka.pt

RUSSIAN FEDERATION/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ves Mir
17b, Butlerova ul. - Office 338
RU-117342 MOSCOW
Tel.: +7 495 739 0971
Fax: +7 495 739 0971
E-mail: orders@vesmirbooks.ru
http://www.vesmirbooks.ru

SWITZERLAND/SUISSE

Planetis Sàrl
16 chemin des Pins
CH-1273 ARZIER
Tel.: +41 22 366 51 77
Fax: +41 22 366 51 78
E-mail: info@planetis.ch

TAIWAN

Tycoon Information Inc.
5th Floor, No. 500, Chang-Chun Road
Taipei, Taiwan
Tel.: 886-2-8712 8886
Fax: 886-2-8712 4747, 8712 4777
E-mail: info@tycoon-info.com.tw
orders@tycoon-info.com.tw

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

The Stationery Office Ltd
PO Box 29
GB-NORWICH NR3 1GN
Tel.: +44 (0)870 600 5522
Fax: +44 (0)870 600 5533
E-mail: book.enquiries@tso.co.uk
http://www.tsoshop.co.uk

UNITED STATES and CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Co
670 White Plains Road
USA-10583 SCARSDALE, NY
Tel: + 1 914 472 4650
Fax: +1 914 472 4316
E-mail: coe@manhattanpublishing.com
http://www.manhattanpublishing.com

Council of Europe Publishing/Editions du Conseil de l'Europe
FR-67075 STRASBOURG Cedex

Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81 – Fax: +33 (0)3 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: http://book.coe.int

Chaque jour, en Europe, des personnes associées aux communautés des Roms ou des Gens du voyage sont exposées à la discrimination et à l'exclusion. Ce phénomène a une telle ampleur qu'il a cessé d'émouvoir les citoyens et les institutions. Trop souvent, c'est seulement quand il y a eu mort d'homme que nous prenons conscience de la persistance de réalités qui n'ont pas place dans une société démocratique.

L'antitsiganisme est un terme employé pour désigner les multiples formes de partis pris, de préjugés et de stéréotypes qui motivent le comportement discriminatoire quotidien des institutions et de nombreuses personnes à l'égard des Roms. L'antitsiganisme est une forme de discrimination raciale. La plupart des actes d'antitsiganisme sont illégaux et contraires aux droits de l'homme, même si ces actes ne donnent pas lieu à des poursuites judiciaires, et même s'ils sont répandus et souvent ignorés ou tolérés. L'antitsiganisme ronge le tissu moral des sociétés. Démocratie et droits de l'homme ne peuvent prendre racine là où la discrimination est institutionnalisée, tolérée ou opportunément ignorée.

L'éducation joue un rôle central pour combattre et surmonter l'antitsiganisme, car le fruit de siècles de préjugés ne peut être extirpé par la seule voie du droit et des tribunaux. L'éducation aux droits de l'homme – apprendre pour, par et sur les droits de l'homme – offre une approche idéale pour sensibiliser à l'antitsiganisme et pour promouvoir une culture des droits de l'homme universels.

Publié par le Conseil de l'Europe dans le cadre de son Plan d'action pour la jeunesse rom, ce manuel fournit aux enseignants, aux formateurs et aux animateurs d'éducation non formelle les informations et les outils méthodologiques indispensables pour aborder le problème de l'antitsiganisme avec des jeunes de tous âges et de tous milieux socioculturels. Il convient tout autant pour travailler avec des groupes roms qu'avec des groupes non roms ou mixtes.

Lutter contre l'antitsiganisme est l'affaire de tous ; en découvrir les différents aspects est un point de départ nécessaire.

En tant qu'êtres humains, nous avons la capacité de voir autrui à travers le prisme de la discrimination et des préjugés. Heureusement, nous sommes aussi capables d'apprendre et de changer. « Miroirs » est un outil précieux pour nous aider à ouvrir les yeux, à corriger les idées fausses et à nous reconnaître dans le regard des autres.



www.coe.int/youth/roma

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



<http://book.coe.int>
ISBN (print) 978-92-871-8248-7
€ 7,5 / US\$ 15

<http://www.coe.int/youth>

